



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 06170799 2

*The  
Gordon Lester Ford  
Collection  
Presented by his Sons  
Worthington Chauncy Ford  
and  
Paul Leicester Ford  
to the  
New York Public Library.*





1



preserved the leaf

Worthington C. Ford



Mab

SB

Handwritten text, possibly a signature or title, located at the top of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short phrase, located in the upper middle section of the page.

Main body of handwritten text, appearing as a list or series of entries, occupying the majority of the page.

**D O U T E S**  
**S U R**  
**L'ORDRE NATUREL**  
**DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.**

1870  
1871  
1872  
1873  
1874  
1875  
1876  
1877  
1878  
1879  
1880  
1881  
1882  
1883  
1884  
1885  
1886  
1887  
1888  
1889  
1890  
1891  
1892  
1893  
1894  
1895  
1896  
1897  
1898  
1899  
1900

1901  
1902  
1903  
1904  
1905  
1906  
1907  
1908  
1909  
1910  
1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930

1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960

1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990

1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020

2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043  
2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050

2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063  
2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080

2081  
2082  
2083  
2084  
2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098  
2099  
2100  
2101  
2102  
2103  
2104  
2105  
2106  
2107  
2108  
2109  
2110

2111  
2112  
2113  
2114  
2115  
2116  
2117  
2118  
2119  
2120  
2121  
2122  
2123  
2124  
2125  
2126  
2127  
2128  
2129  
2130  
2131  
2132  
2133  
2134  
2135  
2136  
2137  
2138  
2139  
2140

**DOUTES PROPOSÉS**  
A U X  
**PHILOSOPHES ÉCONOMISTES,**  
S U R  
**L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL**  
**DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.**  
*De l'Économie Politique*  
**PAR Monsieur l'Abbé DE MABLY.**



**A L A H A Y E,**

*Et se trouve à Paris*

Chez { NYON, Quai des Augustins, à l'Occasion.  
          { Veuve DURAND, rue S. Jacques.

---

**M. DCC. LXVIII**

*JULP*

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
155592  
ASTOR, LENOX AND  
TILDEN FOUNDATIONS.  
1899.

---

T A B L E  
DES SOMMAIRES.

L E T T R E I.

**S***i les propriétés foncières & l'inégalité des conditions sont dans l'ordre de la Nature, ou lui sont contraires. L'ordre social est-il une branche de l'ordre physique ?* page 1

L E T T R E I I.

*La propriété foncière est-elle une suite juste & nécessaire de la propriété personnelle ? Les Magistrats doivent-ils partager les récoltes avec les Propriétaires ? Doutes sur le pouvoir de l'évidence.* 36

L E T T R E I I I.

*En supposant à l'Evidence une force irrésistible, toutes les formes de gou-*

*vernement ne sont-elles pas égales ?  
Insuffisance des moyens de notre Au-  
teur pour établir un despotisme légal.  
Du gouvernement mixte. Réfutation  
des raisonnements de notre Auteur ,  
pour prouver que le Despote légal ne  
doit pas être Juge.* 63

## L E T T R E I V.

*Examen du despotisme de la Chine.  
Doutes sur l'Histoire de cet Empire ,  
ou sur la perpétuité de ses mœurs , de  
ses loix & de son gouvernement.* 91

## L E T T R E V.

*Réflexions sur le despotisme actuel de  
la Chine. Pourquoi ce gouvernement  
arbitraire n'y produit pas les mêmes  
maux qu'il produiroit ailleurs. Des  
abus sourds & journaliers de cette  
forme de gouvernement. Des mœurs  
des Chinois.* 129

## DES SOMMAIRES. vij

### LETTRE VI.

*Est-il vrai que la puissance législative  
& la puissance exécutive soient si né-  
cessairement unies, qu'on ne puisse les  
séparer.* 163

### LETTRE VII.

*Pourquoi la puissance législative, éta-  
blie pour faire le bonheur des hommes,  
fait si souvent leur malheur. Examen  
des raisonnements de notre Auteur  
pour prouver que le pouvoir législatif  
ne peut être exercé par la Nation en  
corps.* 189

### LETTRE VIII.

*Doutes sur la doctrine de notre Auteur  
au sujet du partage de la puissance  
souveraine entre plusieurs Administra-  
teurs.* 238

vii] T A B L E , &c.

L E T T R E I X.

*Du Despotisme. Doutes sur la maniere dont il faudroit peut-être procéder dans la recherche de l'ordre naturel des Sociétés. Du Gouvernement modéré. Du pouvoir & du secours des mœurs dans l'administration des Etats.*

259

L E T T R E X.

*Examen des raisonnemens de notre Auteur sur la nature du Gouvernement mixte, ou sur ce qu'il appelle le système des contreforces. Conclusion de cet Ouvrage.*

281

Fin de la Table.

DOUTES



**DOUTES PROPOSÉS**  
**AUX**  
**PHILOSOPHES ÉCONOMISTES;**  
**SUR**  
**L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL**  
**DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.**

---

**LETTRE PREMIERE.**

**A L'AUTEUR**  
**DES ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN.**

*Si les propriétés foncières & l'inégalité des conditions sont dans l'ordre de la nature, ou lui sont contraires. L'ordre social est-il une branche de l'ordre physique?*

**I**L Y A long-temps, Monsieur, que je suis, comme vous, le Disciple  
**A**

## 2 Doutes sur l'Ordre naturel

des Philosophes célèbres que vous appelez vos Maîtres. Combien de vérités ne leur devons-nous pas sur la nature des impositions, sur les moyens de faire fleurir l'agriculture, & sur le commerce ? Jusqu'à présent la politique s'est conduite au hasard sur ces objets importants, & en faisant de grands efforts pour enrichir un Etat, n'a souvent réussi qu'à tarir la source de ses richesses : il ne tient aujourd'hui qu'à elle de faire des opérations dont le succès est démontré. Après avoir épuisé ces matières, on a appris avec plaisir que nos Maîtres méditoient de plus grandes découvertes, & qu'ils alloient remonter aux premiers principes de la Société : l'espérance de posséder de nouvelles vérités, nous rendoit d'autant plus impatiens, qu'on entrevoyoit que ce que vous appelez la *Philosophie Rurale*, devoit servir de base & de fondement à tout l'ordre politique, c'est-à-dire, au bonheur des hommes.

Demandoit-on à un Economiste, quel peuple est le plus heureux ? C'est,

répondoit-il, celui dont les champs sont les mieux cultivés. Quel est l'État le plus puissant ? C'est celui qui a l'art de retirer de ses terres le revenu disponible le plus considérable. On s'attendoit que vous mettriez sous nos yeux les loix simples que la nature nous a prescrites, & qu'en nous montrant les erreurs qui nous ont écartés de la vérité, vous nous apprendriez par quels chemins nous pouvons nous en rapprocher. Ces espérances, je vous l'avouerai, Monsieur, étoient cependant accompagnées de quelque inquiétude ; on voyoit que nos Philosophes avoient une sorte de mépris pour les peuples qu'on est le plus accoutumé à respecter ; ils marquoient une prédilection pour le gouvernement de la Chine : on ne savoit comment concilier tout cela avec les principes d'une bonne Philosophie ; mais, dans la crainte de blasphémer contre des vérités inconnues, on attendoit en silence que l'Oracle parlât avec moins de mystère.

Ce temps est arrivé, Monsieur ;

#### 4. *Doutes sur l'Ordre naturel*

& vous jugez aisément avec quelle avidité j'ai lu l'*Ordre naturel & essentiel des Sociétés* ; mais les deux premières parties de cet Ouvrage n'ont point produit sur mon esprit le même effet que la troisième. Je vois qu'on y parle beaucoup d'évidence, & il me semble que rien n'y est évident. J'ai lu, j'ai relu ; & loin de voir dissiper mes doutes, je les ai vus se multiplier. Nos Maîtres disent que le doute nous tient dans un état violent, & que l'évidence seule rend le repos à notre esprit : que je vous doive ce repos, Monsieur ; qui pourroit mieux que vous résoudre les difficultés qui m'embarassent ? Vous êtes le dépositaire de la Philosophie dont je cherche à m'instruire ; elle n'a rien d'obscur pour vous ; tous les mois vous nous en donnez des leçons dans votre Journal. Les doutes que je prends la liberté de vous proposer, vous paroîtront peut-être ne pas mériter votre attention ; mais ce qui est obscur pour moi, peut n'être pas assez clair pour un grand nombre de Lecteurs ; & il importe à

*des Sociétés politiques.* 7

l'évidence , destinée à jouer un si grand rôle dans le système de votre *Ordre social* , que rien ne puisse retarder son triomphe.

Je crains de vous dérober un temps précieux ; venons au fait. J'ai de la peine à comprendre comment ce que vous appelez la propriété personnelle , la propriété mobilière & la propriété foncière , ou , pour parler autrement , la propriété de ma personne , le droit que j'ai aux choses nécessaires à ma conservation , & la propriété de mon champ , peuvent être *trois (1) sortes de propriétés tellement unies ensemble , qu'on doive les regarder comme ne formant qu'un seul tout dont aucune partie ne peut être détachée , qu'il n'en résulte la destruction des deux autres.* Apprenez-moi , je vous prie , Monsieur , par quelle raison les hommes auroient perdu leur propriété personnelle , si en se réunissant en société , ils n'auroient pas établi des propriétés foncières. Si je me trouvois aujourd'hui

---

(1) Chap. 4 , p. 46.

## 6 *Doutes sur l'Ordre naturel*

dans une Société qui prit la résolution généreuse d'obéir aux Loix de Platon, & d'établir la communauté des biens, pourquoi mes Concitoyens & moi perdriens-nous la propriété de nos personnes ? Je me trompe peut-être ; mais il me semble que des choses qu'on ne peut séparer sans causer leur destruction, doivent toujours avoir été unies, parcequ'elles le sont essentiellement & par leur nature. Cependant ces différentes propriétés ont existé séparément, puisque, selon notre Auteur même, ce n'est que quand les hommes (1) vinrent à se multiplier, & que les productions gratuites & spontanées de la terre ne purent plus leur suffire, qu'ils sentirent la nécessité de la culture ; nécessité que devoit suivre le partage des terres, & d'où est née, pour me servir de ses termes, l'institution de la propriété foncière. Or je demande pourquoi une institution arbitraire des hommes, & qu'ils auroient pû ne pas

---

(1) Chap. 3, p. 28.

établir, ne peut être changée sans ruiner l'ordre même de la nature. Combien de Sociétés existent aujourd'hui qui ne cultivent point la terre ; & parce que les Iroquois & les Hurons ne connoissent pas entre eux le partage des terres & les propriétés foncières, leur refuseriez-vous inhumainement la propriété de leur personne ? C'est la conséquence du principe de notre Auteur ; mais je n'en sens pas la vérité.

*Si-tôt, dit-il (1), que les progrès de la multiplication des hommes les obligent d'employer leur industrie à multiplier les subsistances ; le besoin qu'ils ont de la culture, les force d'instituer parmi eux une propriété foncière qui devient ainsi d'une nécessité & d'une justice absolues. Si on se contentoit de demander que chaque Société eût en corps, une propriété foncière, je n'aurois aucun embarras ; car je vois très-bien qu'il est indispensable qu'une Société ait un domaine pour assurer la subsistance des Citoyens ; mais,*

---

(1) Chap. 3, p. 32.

8 *Doutes sur l'Ordre naturel*

qu'on regarde comme d'une nécessité & d'une justice absolues , une chose dont des Sociétés policées & florissantes se sont passées : voilà ce qui confond ma raison , & bouleverse toutes mes idées.

Les Spartiates ne connoissoient point les propriétés foncières ; la République donnoit à chaque Citoyen une certaine quantité de terre dont il n'étoit qu'usufruitier ; & cependant c'est en se tenant ainsi hors de l'ordre naturel & essentiel des Sociétés , que Sparte a fait de plus grandes choses que les Etats que vous jugez plus sages qu'elle , & a joui d'un bonheur constant pendant six cents ans. Voici , Monsieur , qui est bien plus fâcheux pour votre système ; c'est qu'on a remarqué que les Spartiates ne devinrent aussi méchans que leurs voisins , & par conséquent aussi malheureux , que quand un Ephore eut fait porter une Loi pour établir la propriété foncière , & donner aux Citoyens des fonds dont ils disposeroient à leur volonté. Je sais que votre Journal ne fait pas

grand cas de cette République ; mais je prends la liberté de vous avertir que , si ce mépris est nécessaire à votre Philosophie , vous dépréviendrez beaucoup de gens contre elle.

Il n'y a pas jusqu'aux Jésuites , Monsieur , qui ne vous fassent des objections , & ils se donnent la licence , au Paraguay , de braver impunément la Loi essentielle de votre Ordre naturel. Vous savez que leurs Missionnaires , rassemblant des Indiens épars dans les forêts , ont formé une Société dont tous les biens sont communs. Chaque habitant est destiné , suivant ses talens , ses forces & son âge , à une fonction utile ; & l'Etat , Propriétaire de tout , distribue aux particuliers les choses dont ils ont besoin. Voilà , je vous l'avoue , une économie politique qui me plaît encore autant que si je n'avois pas lu ce que nos Philosophes ont écrit sur la propriété foncière. On dit que les Jésuites ont tourné à leur avantage tous les profits de la République , & qu'ils n'ont songé qu'à se faire des esclaves qu'ils abrutissent sous le

joug d'une dévotion superstitieuse ; mais si , se bornant à être Missionnaires , & à donner des mœurs aux Indiens , ils leur eussent appris à se gouverner par eux-mêmes , & à se faire des Magistrats qui seroient les Economes de la République , qui ne desireroit de vivre dans cette Société Platonicienne ; & qui de ses Citoyens croiroit avoir perdu la propriété de sa personne , parce qu'il n'auroit pas un patrimoine qui lui fût propre ?

Quand on passeroit à notre Auteur que ( 1 ) *le plus grand bonheur possible pour le corps social , consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances* , pourquoi les habitans du Paraguay n'auroient-ils pas ce bonheur ? Pourquoi craindriez-vous que la terre ne leur refusât ses bienfaits ? C'est que l'abondance , me direz-vous ; est le fruit du travail , & que le plaisir de la propriété peut seul donner le goût du travail. Mais j'insiste , Monsieur ,

---

(1) Chap. 6, p. 65.

& je crois que nos Indiens seront dans le cas de nos manouvriers qui travaillent sans avoir de propriété ; & vous oubliez sans doute que c'est la propriété qui a introduit l'oïveté & la fainéantise dans le monde. Quoi ! les campagnes seroient incultes, si l'envie d'avoir, d'acquérir & de multiplier mes jouissances, ne vient pas m'enlever à une paresse stupide ! quoi, il faut du luxe & des voluptés pour féconder la terre ! pourquoi donc l'amour du luxe & des voluptés finit-il toujours par dévaster les campagnes ? N'y auroit-il donc que l'avarice & la volupté capables de remuer le cœur humain ? Pourquoi l'amour des distinctions, de la gloire & de la considération, ne produiroit-il pas de plus grands effets que la propriété même ? On ne peut m'empêcher de supposer une République dont les Loix encourageront les Citoyens au travail, & rendront cher à chaque particulier le patrimoine commun de la Société. Cette supposition n'a rien d'absurde, & n'en voyez-vous pas ?

11 *Doutes sur l'Ordre-naturel*

comme moi , résulter la plus grande fertilité & la plus grande abondance ? Mais , Monsieur , nos Religieux qui n'ont en particulier aucune propriété , & qui jouissent en commun des biens de la communauté , sont-ils indifférens sur le sort de ces biens ? Leurs terres sont elles en friche ? Ne sont-elles pas au contraire mieux cultivées que celles du Citoyen qui les avoisine.

Que je crains que votre Ordre naturel ne soit contre nature ! Dès que je vois la propriété fonciere établie , je vois des fortunes inégales ; & , de ces fortunes disproportionnées , ne doit-il pas résulter des intérêts différens & opposés , tous les vices de la richesse , tous les vices de la pauvreté , l'abrutissement des esprits , la corruption des mœurs civiles , & tous ces préjugés & toutes ces passions qui étoufferont éternellement l'évidence , sur laquelle cependant nos Philosophes mettent leur dernière espérance ? Ouvrez toutes les Histoires , vous verrez que tous les peuples ont été tourmentés par cette

inégalité de fortune. Des Citoyens , fiers de leurs richesses , ont dédaigné de regarder comme leurs égaux , des hommes condamnés au travail pour vivre ; sur le champ vous voyez naître des Gouvernements injustes & tyranniques , des Loix partiales & oppressives , & , pour tout dire en un mot , cette foule de calamités , sous laquelle les peuples gémissent.

Voilà le tableau que présente l'Histoire de toutes les Nations ; je vous défie de remonter jusqu'à la première source de ce désordre , & de ne la pas trouver dans la propriété foncière. Que ne nous laissoit-on avec la seule propriété personnelle que nous tenions des mains d'une nature bienfaisante ; elle nous destinoit à être égaux , puisqu'aucun homme ne pouvoit exiger d'un autre homme des devoirs qu'il ne fût pas obligé à son tour de remplir à son égard ; elle nous avoit donné à tous les mêmes besoins , pour nous avertir continuellement de notre égalité ; elle nous unissoit par des qualités sociales qui auroient fait notre

bonheur, & qui sont devenues autant de passions brutales & féroces, dès qu'il y a eu des riches & des pauvres. Nous sommes bien punis d'avoir cherché le bonheur où l'Auteur de notre être ne l'avoit pas placé.

Comment voulez-vous, Monsieur, que je trouve l'ordre naturel & essentiel de la Société dans ce qui en fait précisément le désordre ? Voilà mon embarras. N'auroit-il pas été digne de nos Philosophes de développer les vérités que je ne fais qu'entrevoir ; non pas pour nous dire qu'il faut renoncer à nos propriétés, & rentrer dans les voies de la nature, ce sermon seroit inutile : mais pour nous présenter les vrais remèdes que la Philosophie peut encore employer pour adoucir du moins & diminuer les maux que nous fait la propriété foncière ? Me trompai-je, si je dis qu'il falloit se borner à faire voir que, dès qu'une fois cette sottise du partage des biens est faite, on est malheureusement condamné à en être éternellement la victime ? Il me semble en effet que la pro-

priété arme en sa faveur cent passions qui prendront toujours sa défense, & qui n'entendront jamais raison. Aucune force humaine ne pourroit tenter aujourd'hui de rétablir l'égalité, sans causer de plus grands désordres que ceux qu'on voudroit éviter. La troisieme partie de l'Ouvrage de notre Auteur n'auroit rien perdu de son mérite, en étant précédée de ces vérités importantes & utiles à tous les hommes, & si se seroit épargné la peine d'avancer une foule de paradoxes, & de recourir à des subtilités qui serviront peut-être de prétexte à des personnes mal intentionnées, pour décrier son travail.

Je ne puis abandonner cette idée agréable de la communauté des biens. Supposons qu'il se présente une occasion où le Législateur soit le maître de donner à ses Citoyens les idées qu'il voudra; pensez-vous qu'il dût alors plus s'occuper de la culture des fruits de la terre que de la culture des qualités sociales? Je crois deviner votre réponse;

& j'en conclus que quand la propriété fonciere seroit beaucoup plus favorable à la reproduction des richesses qu'elle ne l'est en effet, il faudroit encore préférer la communauté des biens. Qu'importe cette plus grande abondance, si elle invite les hommes à être injustes, & à s'armer de la force ou de la fraude pour s'enrichir. Peut-on douter sérieusement que dans une Société où l'avarice, la vanité & l'ambition seroient inconnues, le dernier des Citoyens ne fût plus heureux que ne le sont aujourd'hui nos Propriétaires les plus riches ? Mais, Monsieur, ne nous arrêtons pas aux maux domestiques que la propriété fonciere a produits. En dénaturant tous les rapports qui doivent unir les Citoyens d'un même état, n'a-t-elle pas rompu tous les liens de la Société générale ? Comment voudriez-vous que des hommes accoutumés à la propriété, ne comprissent pas que leur fortune augmenteroit si la République s'agrandissoit aux dépens de ses voisins. De-là les guerres

étrangeres. Des Citoyens sans fortune particulière, riches du bien public, & égaux entr'eux, n'auroient-ils pas au contraire plus de motifs pour ne pas troubler la tranquillité de leurs voisins ?

C'est d'après la connoissance de ces vérités, que Lycurgue forma ses Institutions, qu'on ne blâme souvent que parcequ'on n'en connoît pas l'esprit. Ne lui reprochez plus de n'avoir fait que des soldats ; il falloit bien qu'il fit des hommes capables de défendre la Laconie & de protéger la Grèce, puisque la propriété, déjà établie par-tout, n'avoit peuplé la terre que de brigands & de voleurs.

C'est parceque les Romains connurent une partie des inconvéniens inséparables de la propriété, qu'ils portèrent une Loi pour défendre de posséder plus de deux cents arpens de terre. Ne pouvant plus, à l'exemple des Spartiates, établir la communauté des biens, ils voulurent du moins empêcher qu'il ne s'établît de trop grands Propriétaires dont ils avoient le bon esprit de prévoir &

18 *Doutes sur l'Ordre naturel*

de craindre l'orgueil & la tyrannie ; & c'est parceque cette Loi ne put être observée chez un peuple conquérant & enrichi des dépouilles des vaincus , qu'il éprouva enfin le même fort que ses ennemis.

Permettez-moi à présent de vous demander , Monsieur , si l'ordre essentiel auquel la nature appelle les hommes , est celui que nous présente notre Auteur. Il me semble que la nature nous dit de cent manieres différentes : vous êtes tous mes enfans , & je vous aime tous également ; je vous ai donné les mêmes droits ; je vous impose à tous les mêmes devoirs ; la terre entiere est le patrimoine de chacun de vous ; vous étiez égaux quand vous êtes sortis de mes mains , pourquoi vous êtes vous lassés de votre condition ? Ne deviez-vous pas sentir que vous ne tenteriez point impunément d'être plus sages que moi ? La Philosophie ne doit-elle pas nous tenir le même langage ? Au lieu d'approuver nos erreurs & d'en faire la regle de notre conduite , ne doit-elle pas

nous dire que plus nous ferons d'efforts pour nous approcher de l'égalité, plus nous nous rapprocherons du bonheur ? Cependant on veut nous persuader que ceux (1) qui se plaignent de l'inégalité des conditions, ne voyent pas qu'elle est dans l'ordre de la justice par essence ; on nous assure que cette (2) égalité chimérique est d'une impossibilité physique dans quelque état qu'on suppose les hommes.

Voyons les preuves de ces étranges propositions. Une fois, dit notre Auteur (3), que j'ai acquis la propriété exclusive d'une chose, un autre ne peut pas en être Propriétaire comme moi & en même-temps. Sans doute, rien n'est plus vrai dès que les hommes ont partagé les terres, & sont convenus d'avoir des propriétés foncières ; mais c'est de cette convention qu'est née l'inégalité de fortunes & des rangs ; & il est question d'exa-

---

(1) Chap. 2, p. 24.

(2) Chap. 16, p. 200.

(3) Chap. 2, p. 24.

miner si avant cela *l'inégalité des conditions étoit dans l'ordre de la justice par essence*. Pour le prouver, on me dit (2) qu'il ne faut point regarder *l'inégalité des conditions comme un abus qui prend naissance dans les Sociétés ; que quand je parviendrois à dissoudre les Sociétés, on me désireroit de faire cesser cette inégalité. Elle a, ajoute-t-on, sa source dans l'inégalité des pouvoirs physiques, & dans une multitude d'événemens accidentels dont le cours est indépendant de nos volontés ; ainsi dans quelque situation que vous supposiez les hommes, vous ne pourrez jamais rendre leurs conditions égales, à moins que changeant les Loix de la nature, vous ne rendiez égaux pour chacun d'eux les pouvoirs physiques & les accidens.*

Prenez garde, Monsieur, que cet argument iroit à faire regarder le droit de la force ou de la ruse comme un véritable droit ; principe dangereux : & notre Auteur est certaine-

---

(1) Chap. 2, p. 25.

ment bien éloigné de croire que tout appartienne au plus fort ou au plus adroit. Si mes qualités physiques ou morales ne me donnent aucun droit sur un homme moins bien partagé que moi des dons de la nature ; si je ne puis rien exiger de lui qu'il ne puisse exiger de moi , enseignez-moi , je vous prie , par quelle raison je prétendrais que nos conditions fussent inégales. Supposons que la Société où je vis soit dissoute , je me retrouverois par conséquent dans l'état de nature ; & j'ai beau chercher autour de moi , je ne vois ni supérieur ni inférieur. Il faut me montrer en vertu de quel titre je pourrois établir ma supériorité , ou cesser de nous dire que *l'inégalité des conditions soit dans l'ordre de la justice par essence , & que l'égalité n'est qu'une chimère dans quelque état qu'on suppose les hommes.* Non , Monsieur , ces erreurs de l'humanité sont réprochées par la nature , puisqu'elle nous en punit. Dès que nous avons eu le malheur d'imaginer des propriétés foncières & des conditions différen-

22 *Doutes sur l'Ordre naturel*

tes, l'avarice, l'ambition, la vanité, l'envie & la jalousie devoient se placer dans nos cœurs pour les déchirer, & s'emparer du Gouvernement des Etats pour les tyranniser. Etablissez la communauté des biens, & rien n'est ensuite plus aisé que d'établir l'égalité des conditions, & d'affermir sur ce double fondement le bonheur des hommes.

Les qualités physiques & morales ne sont pas égales dans tous les individus; & je fais, pour me servir des expressions de notre Auteur, qu'emportés par le tourbillon des hasards, ils se rencontrent dans des circonstances plus ou moins heureuses, & que si on les abandonnoit à eux-mêmes, l'égalité devoit bientôt se détruire. Mais n'est-il pas du devoir de la politique d'étouffer le germe du mal ou d'empêcher qu'il ne se développe? Au lieu de résister aux efforts des vagues & des vents, le Pilote doit-il s'abandonner à la tempête? Nos peres n'ont pas vu le danger qui les menaçoit; bien loin de s'opposer à ce qui pré-

roit l'inégalité des conditions ,  
l'ont favorisée en établissant les  
propriétés foncières , & leur igno-  
rance leur sert d'excuse. Mais à me-  
me que les Sociétés ont vu les dé-  
vices se multiplier sous la protec-  
tion de la propriété , & que les con-  
ditions de jour en jour plus inégales  
annoient une nouvelle force aux  
passions ; n'étoit-il pas du devoir de  
la politique de remonter à la source  
du mal , & d'opposer des digues à ce  
torrent prêt à déborder ? Ne falloit-  
pas , comme Lycurgue , établir la  
communauté des biens , ou du moins  
comme les Romains , implorer le  
secours des Loix Agraires ? Ce que la  
politique n'a pas fait , parcequ'étant  
déjà détournée de son objet par l'in-  
térêt des riches & des ambitieux ,  
elle n'étoit plus que l'instrument de  
leurs passions ; pourquoi nos Philo-  
sophes ne le font-ils pas aujourd'hui ?  
leur devoir est de nous avertir de  
nos erreurs , & ils nous présentent  
les abus de nos passions comme les  
vices de la nature. *Faut-il se proposer ,*

#### 24 *Doutes sur l'Ordre naturel*

dit notre Auteur (1), *d'établir l'égalité des conditions ? Non.* C'est aussi mon sentiment ; le mal est aujourd'hui trop invétéré pour espérer de le guérir ; mais, quand il ajoute que, pour y réussir ; *il faudroit détruire toute propriété, & par conséquent toute Société,* je ne puis m'empêcher de vous demander un éclaircissement ; car je ne vois point qu'il fût nécessaire de détruire la propriété personnelle, qui existe très-bien sans propriété foncière, & qui suffit seule pour servir de fondement à la Société, c'est-à-dire, pour nous forcer à l'établir & à la conserver.

Quoique ma Lettre, Monsieur, commence à devenir bien longue, permettez-moi de vous consulter encore sur un endroit qui m'embarasse. *Tout est physique dans la nature,* dit notre auteur (2) ; *ainsi l'ordre naturel, dont l'ordre social fait partie, n'est, & ne peut être autre chose que*

---

(1) Chap. 2, p. 26.

(2) Chap. 6, p. 69.

*l'ordre physique. Si quelqu'un , ajoutet-il , faisoit difficulté de reconnoître l'ordre naturel & essentiel de la Société pour une branche de l'ordre physique , je le regarderois comme un aveugle volontaire , & je me garderois bien d'entreprendre de le guérir. Il faut que cette vérité soit bien évidente , pour qu'on ne puisse la nier de bonne foi ; ce ton imposant m'intimideroit peut-être , si je ne trouvois dans notre Auteur même des raisons pour douter de ce qui lui paroît si évident.*

*C'est , dit il , fermer les yeux à la lumière que de ne pas voir que l'institution de la Société est le résultat d'une nécessité physique. Oui , je vois que nos besoins physiques ont contribué à l'établissement de la Société ; mais , si vous ne voulez pas que je croie que des causes morales y ont aussi concouru , pourquoi avez-vous commencé votre Ouvrage par m'apprendre qu'il (1) est évident que l'homme susceptible de compassion , de pitié , d'amitié , de bienfaisance , de gloire , d'ému-*

---

(1) Chap. 1 , p. 3.

26 Doutes sur l'Ordre naturel

*lation, d'une multitude d'affections qu'il ne peut éprouver qu'en Société, est destiné par la nature à vivre en société ? Je continue ma lecture, & je trouve, dans ce premier Chapitre, ce passage remarquable : Nous trouvons en nous deux mobiles qui sont les premiers principes de tous nos mouvements ; l'un est l'appétit des plaisirs, & l'autre l'aversion de la douleur. Par l'appétit des plaisirs, on ne doit pas entendre seulement l'appétit des jouissances purement physiques, de ces sensations agréables qui naissent en nous nécessairement, selon la disposition naturelle de nos sens, & sans le concours de nos facultés intellectuelles ; mais, sous le nom de plaisirs, il faut comprendre encore ce que nous pouvons nommer la délectation de l'ame, ces douces & vives affections qui la pénètrent si délicieusement, qui la remplissent sans lui laisser aucun vuide, qui naissent des rapports que nous avons avec les êtres de notre espece, & que nous ne pouvons éprouver que dans la Société.*

*De même quand je parle de l'aversion de la douleur, l'idée que je veux présen-*

ter ne doit point être resserrée dans ce qui concerne les maux physiques : elle embrasse encore toutes les situations pénibles, ennuyeuses & affligeantes, dans lesquelles l'ame ne peut se trouver qu'à l'occasion de notre existence en société. Ces sortes d'affections sociales, quoiqu'elles ne nous soient communiquées que par l'entremise de nos sens, prennent sur nous un tel empire, qu'elles nous forcent souvent à leur sacrifier nos sensations physiques les plus chères. C'est à ces affections sociales que nous obéissons, lorsque nous paroissions renoncer à nous-mêmes pour ne plus vivre que dans les autres, pour ne plus jouir que de leurs propres jouissances, pour ne plus connoître le plaisir, qu'autant qu'il passe par eux pour arriver jusqu'à nous. Nous leur obéissons encore, lorsque nous nous élevons jusqu'au mépris des richesses & de la vie, & que nous préférons la douleur physique, la mort même, au deshonneur ou à quelque autre chagrin qui naît de nos rapports avec la société.

Comment, Monsieur, après que notre Auteur m'a fait connoître, dans son premier Chapitre, les qua-

lités morales qui ont dû réunir les hommes en société, après m'être imbu de ces idées, il faut que, dans le sixième Chapitre, je m'accoutume à ne voir dans l'homme qu'une machine physique, sous peine d'être traité d'aveugle volontaire. Monsieur, ce procédé me paroît dur; si vous m'avez trompé, pourquoi me reprocher mon erreur? On me dit que la Société se forme par un concours de causes physiques; mais, pourquoi passer sous silence les causes morales du premier Chapitre, puisqu'elles ont tant de force pour unir les hommes? La Société est composée d'êtres physiques; mais ces êtres physiques ont des qualités morales. Elle agit & se maintient par des moyens physiques; mais elle agit & se maintient aussi par des moyens moraux. Les objets de son établissement sont physiques; les effets qui lui sont propres sont physiques; mais quelques-uns de ces objets, quelques-uns de ces effets ne sont-ils pas moraux? J'ai beau étudier l'homme, je vois partout le mélange du physique & du moral.

Est-il permis à un Philosophe de se contredire ? Pourquoi sépare-t-il ce que la nature a joint pour ne faire qu'un tout, moitié physique & moitié moral ?

*N'est-il pas manifestement évident ; nous dit-elle (1), qu'il nous est physiquement impossible de vivre sans subsistances ? D'accord ; mais n'est-il pas également évident que nous ne pouvons être en société sans qualités sociales ? Qui pourroit nier, Monsieur, que les qualités morales n'aient beaucoup plus contribué à l'établissement de la Société , que le besoin de subsistances ? La terre produisoit des fruits spontanés ; & combien n'a-t-il pas dû s'écouler de siècles avant que les hommes aient connu la nécessité de la culture ? N'est-il pas , ajoute-t-on , manifestement évident que les hommes se multiplient suivant le cours naturel de l'ordre physique dans les climats qui leur sont propres , il est physiquement impossible qu'ils ne manquent pas de subsistances , s'ils ne les*

---

(1) Chap. 6 , p. 62.

30 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*multiplient pas par la culture ? Ici je commence à douter ; & je prends la liberté de vous répondre qu'un peuple qui ne cultive pas la terre , ne se multipliera pas beaucoup ; mais , au défaut des fruits sauvages que la Nature produit de tous côtés , la chasse & la pêche pourrout à sa subsistance ; & d'ailleurs ne peut-il pas élever des troupeaux ? Depuis combien de siècles des Tribus de Sauvages vivent elles ainsi en Amérique ou en Afrique ? Les Scythes anciens , les Tartares aujourd'hui ne sont-ils pas une preuve de mon opinion ? Il faudroit être , je crois , un aveugle volontaire , pour ne pas voir combien les établissemens moraux contribuent à la propagation des hommes , & que la Société n'a besoin de cultiver la terre pour multiplier ses subsistances , qu'autant qu'elle se police , c'est-à-dire , que ses mœurs , ses Loix & ses institutions sont plus propres à la rendre heureuse.*

*Suivant notre Auteur , il est manifestement évident que toutes les institu-*

*itions sociales, requises pour que la culture puisse s'établir, deviennent d'une nécessité physique, & par conséquent que la propriété foncière, qui donne le droit de cultiver, est d'une nécessité physique.* Ne diroit-on pas que l'objet, la fin, le terme de la Société est la culture de la terre ? Non, Monsieur, les institutions sociales n'ont pas été établies parceque l'homme est un animal qu'il faut nourrir, mais parcequ'il est intelligent & sensible. Il peut se passer de cultiver la terre ; mais rien ne peut le dispenser de faire des Loix. La culture est faite pour embellir & aider la Société, & la Société n'est point faite pour faire fleurir l'agriculture. Pour prouver que l'établissement des Loix & des Magistrats est une branche de l'ordre physique, remarquez que notre Auteur est obligé de déranger l'ordre de nos besoins, & de ne considérer les institutions politiques que relativement à l'abondance & à la sûreté des récoltes : on diroit que sa Philosophie ayant commencé par s'occuper de l'agriculture, il voudroit que

la nature eût été assujettie à cette marche.

Vous pensez bien , Monsieur , qu'après tout ce que j'ai pris la liberté de vous dire sur les maux inséparablement unis à la propriété foncière , je ne puis consentir qu'elle soit d'une nécessité physique. La Nature , au lieu d'être notre mère , seroit notre maître , si elle nous eût condamnés à faire cet établissement pernicieux. Nous pouvons avoir abusé de notre liberté , nous avons pu nous égarer & ne pas nous servir de notre intelligence comme nous le devons ; mais ne l'accusons pas de nos erreurs , & gardons-nous de croire que les inventions d'une mauvaise politique soient l'ordre auquel elle nous appelloit.

Je ne suivrai pas plus loin notre Auteur dans l'examen de ses nécessités physiques ; mais je remarquerai que le physique & le moral étant unis dans l'homme , ils doivent l'être également dans la Société. J'au-  
rois voulu qu'on eût montré cette chaîne invisible qui en lie toutes les

branches & toutes les parties morales & physiques. Dans un Ouvrage où l'on prétend nous exposer l'ordre naturel & essentiel de la Société, j'aurois voulu ne pas lire (1) *qu'en général le plus grand bonheur possible pour le corps social, consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances, & dans la plus grande liberté possible d'en profiter... Que (2) la richesse des récoltes annuelles est la mesure de la population & de tout ce qui constitue la force politique d'une Société; par conséquent que l'accroissement de ses richesses à leur plus haut degré possible, est ce qui, dans l'ordre politique, établit son meilleur état possible, c'est-à-dire, sa plus grande puissance & sa plus grande sûreté possibles.*

Ah ! Monsieur, où en sommes-nous ? Je n'aurois jamais cru qu'on pût porter l'engouement rural jusqu'à ce point. Comme de vils animaux, ne nous occupons pas de nous seule pâture ; si nous n'avions

---

(1) *Ibid.* p. 6, p. 65.

(2) *Ibid.* p. 66.

que ce besoin , nous serions comme eux incapables de Société. Daignons quelquefois nous considérer comme des êtres intelligens & sensibles , que notre intelligence & notre sensibilité réunissent ; & nous verrons naître bien d'autres besoins que ceux de l'agriculture. Nous verrons que la justice , la prudence , le courage , &c. nous sont aussi nécessaires que les fruits de la terre. Voyez que , sans les vertus sociales , vos campagnes resteront en friche , ou seront dévastées. Craignez que , sans leur secours , les passions de vos Citoyens ne détruisent tout ; craignez que des étrangers avides , après vous avoir ravi votre liberté , ne vous condamnent , vous & vos champs , à cette stérilité que vous redoutez. Non , Monsieur , dans la situation où la propriété foncière a réduit les hommes , il n'est point sûr que toute la politique consiste à augmenter son *revenu disponible* , à n'établir que des impôts directs sur les terres , & à respecter religieusement les fonds nécessaires à la reproduction des

fruits : il faut sans doute avoir de bonnes récoltes ; mais il faut commencer par avoir d'excellens Citoyens. L'agriculture florissante est ordinairement le fruit d'un bon gouvernement , mais elle ne le fait pas. Ne transposons pas les choses ; c'est la culture des hommes , c'est-à-dire , ce sont les vertus sociales qui serviront de base au bonheur de la Société : voilà le premier objet de la politique ; nos champs viendront après.

J'ai l'honneur d'être, &c.



---

## LETTRE II.

*La propriété fonciere est-elle une suite juste & nécessaire de la propriété personnelle ? Les Magistrats doivent-ils partager les récoltes avec les Propriétaires ? Doutes sur le pouvoir de l'évidence.*

**M**ALGRÉ l'extrême impatience que j'ai, Monsieur, d'en venir à la seconde partie de l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés, & de recevoir de vous des éclaircissements sur les questions les plus importantes qu'elle renferme ; je ne puis me dispenser de vous dire encore un mot sur la propriété fonciere, & de m'arrêter même sur quelques endroits de la premiere partie, qui n'ont pas, du moins pour moi, cette évidence triomphante à laquelle l'esprit ne peut résister.

Notre Auteur prouve très bien (1) que la propriété personnelle est un droit

---

(1) Chap. 7, p. 73.

*Doutes sur l'Ordre naturel, &c. 37*  
*naturel dans les hommes, un droit qui est nécessairement donné à tout ce qui respire, un droit qui est essentiel à leur existence, & dont ils ne peuvent être dépouillés sans injustice.* Je comprends à merveille cette doctrine ; & quand il fait voir que ce qu'il appelle la propriété mobilière, qui n'est que le droit de pourvoir à sa subsistance, découle nécessairement de la propriété personnelle, & n'est pas un droit moins sacré, je ne suis arrêté par aucune difficulté. Mais ce que je ne devine pas de même, c'est comment les hommes, dès qu'ils connoissent la propriété personnelle & la propriété mobilière, c'est-à-dire, dès qu'ils pensent, *arrivent naturellement à sentir & comprendre la justice & la nécessité de la propriété foncière qui prend naissance, dit il, dans les deux premières propriétés.* Je suis maître de ma personne ; j'ai droit de pourvoir à ma subsistance ; donc il est juste & nécessaire que j'aie une propriété foncière. Cet argument ne me paroît pas dans les règles, à moins que cette propriété foncière ne soit pour

38 *Doutes sur l'Ordre naturel*

moi un moyen unique & indispensable pour subsister.

Si je me mets à la place d'un de ces premiers hommes qui se réunirent en Société, & que je tâche d'analyser ce qui se passe alors en moi, il me semble que je ne découvre rien qui doive me donner l'idée des propriétés foncières. J'étois accoutumé à regarder la terre entière comme le patrimoine de chaque homme. Mes qualités sociales commençoient à se développer, j'entrevois de nouveaux besoins, & l'acte par lequel j'entrais en société, bien loin de me concentrer davantage dans mes intérêts, commençoit à me séparer en quelque sorte, à m'éloigner de moi-même, en me donnant l'idée d'un bien commun & général? Comment pouvoit-il me venir dans l'esprit de désirer alors une propriété foncière & d'en sentir la nécessité & la justice? Il me semble qu'en suivant une certaine analogie qui regne entre toutes les opérations de notre entendement, mes pensées devoient au contraire:

se tourner du côté de la communauté des biens ; & les secours que j'espérois de mes nouveaux Concitoyens , m'apprenoient ce qu'ils attendoient à leur tour de moi. Notre chasse, devois-je dire , notre pêche , les fruits que nous avons cueillis , tout entre nous sera commun. Quand la fortune n'aura pas favorisé mes recherches , les autres me fourniront ma subsistance ; & je les consolerais à mon tour de leurs disgrâces quand leurs peines seront infructueuses , je partagerai avec eux les fruits que j'aurai ramassés , ou le gibier que j'aurai pris.

Prenez garde , Monsieur , qu'en faisant cheminer l'esprit humain avec plus de rapidité , vous perdriez la chaîne qui doit lier toutes nos idées les unes aux autres. Mais laissons ces réflexions étrangères à mon sujet. Un des principaux avantages que je trouve à vivre en société , c'est que je suis en droit d'exiger qu'elle pourvoie à ma subsistance , parceque je consens de travailler pour elle ; mais qu'elle se charge

40 *Doutes sur l'Ordre naturel*

de ce soin , en laissant les biens en commun , ou en partageant le domaine public en propriétés foncières pour chaque Citoyen , c'est la chose du monde la plus indifférente. Plus j'y réfléchis , moins je découvre cette justice & cette nécessité dont parle notre Auteur ! Je croirois assez vraisemblable qu'on ne doit la première idée des propriétés foncières , qu'à la paresse de quelques frêlons qui vouloient vivre aux dépens des autres sans peine , & à qui on n'avoit pas l'art de faire aimer le travail.

Autre doute , Monsieur ; on prétend (1) *qu'il est d'une nécessité absolue que la sûreté des récoltes soit payée à ceux qui la procurent : & que le devoir de les protéger assure aux protecteurs le droit de les partager entr'eux , les Cultivateurs & les Propriétaires foncières.* Au lieu de l'ordre essentiel de la nature , je crains bien qu'on ne nous donne ici que l'ordre naturel de l'avarice , de la cupidité & de la sottise.

---

(1) Chap. 7 , p. 75.

La Société a besoin de Magistrats pour faire observer les Loix , & les Loix ont sagement pourvu à ce qu'un Citoyen ne puisse nuire à la propriété d'un autre Citoyen ; & que les campagnes ne soient dévastées par des ennemis étrangers. J'admire ce bon ordre ; mais pourquoi en conclure , je vous prie , que le Magistrat a droit de partager les récoltes avec les Propriétaires ? Vous me répondez que cette portion des récoltes est le salaire légitimement dû à la peine du Magistrat & des soldats leurs agens , qui sont chargés de veiller à la conservation du pays & de le défendre ; tandis que le Cultivateur occupé du soin de défricher , de labourer , de semer , de planter , de récolter , jouira de la sûreté qui lui est nécessaire.

Ce n'est point là , je crois , Monsieur , l'ordre naturel & essentiel des Sociétés , puisqu'une politique raisonnable ne peut s'en accommoder. Ne voyez vous pas , vous dira-t-elle , que le salaire dû aux Magistrats , c'est l'estime , c'est la confiance ,

c'est la considération ? Dès qu'ils ne se contenteront pas de cette retribution , soyez sûr que vous êtes déjà bien loin de l'ordre que vous prescrit la nature ; soyez persuadé qu'il ne vous reste aucun moyen pour empêcher que l'administration de vos affaires ne soit presque toujours confiée à des mains infidelles & avares. Ce que vous établissez comme un droit juste , légitime & indispensable , est le germe de la corruption. Pourquoi introduire une milice dans votre Société ? En armant les Magistrats de cette force , ne sentez-vous pas que vous les invitez à devenir injustes , & qu'ils abuseront des Loix ? Si vos Propriétaires & vos Cultivateurs ont le sens commun , qu'ils se chargent eux-mêmes de prendre l'épée , quand il faudra défendre leurs récoltes contre les étrangers : qu'ils ne sachent pas se protéger eux-mêmes , & je vous répons qu'ils seront bientôt les esclaves de leurs Magistrats & de leur milice.

C'est ce beau principe , Monsieur ,

de payer en argent la protection des Magistrats & les services des Citoyens, qui a tout gâté. Faites attention que sous prétexte de remplir un devoir, vous avez éteint l'amour du bien public, & donné l'essor aux passions les plus dangereuses. Il n'est pas possible que les Magistrats & les gens de guerre dont vous avez fait des mercenaires, n'estiment l'argent qui est devenu leur récompense. En même tems que leur paresse imaginera cent raisons pour diminuer leurs devoirs, leur avarice ingénieuse trouvera cent moyens d'augmenter leurs salaires : les besoins de l'Etat se multiplieront à vûe d'œil : on donnera bientôt ce nom imposant aux besoins les plus frivoles du Magistrat. Tout est alors perdu, parce que vos Propriétaires & vos Cultivateurs ne manqueront pas de voir que le Gouvernement abuse de ses forces, & se moque d'eux. Où trouverez-vous alors l'ordre naturel & essentiel de la Société ? Pour moi ; je ne vois de toutes parts que des hommes mécontents les uns des au-

#### 44 *Doutes sur l'Ordre naturel*

tres : il n'est plus possible , dans cette situation , que les qualités sociales , par lesquelles la nature nous invite à vivre en société , ne deviennent des passions féroces , ou que les âmes affaiblies ne tombent dans une léthargie stupide. Personne ne se rend justice , personne n'est content de son état , personne ne veut se tenir dans la place qu'il occupe ; ou s'il paroît encore une apparence d'ordre , il est l'ouvrage de la crainte.

Je passe à mon troisième doute. *Il est sensible* , dit notre Auteur (1) , *que l'ordre naturel & essentiel des Sociétés ne peut s'établir , s'il n'est suffisamment connu.* Qui pourroit nier cette proposition ? *Mais aussi* , continue-t-il , *par la raison qu'il constitue notre meilleur état possible , il est sensible encore que , si-tôt qu'il est connu , son établissement doit être l'objet commun de l'ambition des hommes ; qu'il s'établit alors nécessairement , & qu'une fois qu'il est établi , il doit nécessairement se perpétuer.* Je nie tout cela , Monsieur :

---

(1) Chap. 8 , p. 82.

premierement , quand on présenteroit aux hommes le véritable ordre de la nature , qui , selon moi , consiste dans la communauté des biens & l'égalité des conditions , je conviens très-franchement qu'il ne feroit aucune impression sur leur esprit ; des barrières insurmontables nous séparent pour jamais de ce bonheur. En second lieu , je soutiens que , quand le systême de notre Auteur offriroit tout ce qu'on peut imaginer de plus sage pour remédier à la situation déplorable où la propriété fonciere nous a jettés , ces grandes vérités ne seroient point l'objet de l'ambition des hommes.

Voyons l'argument de notre Philosophe. *L'appétit des plaisirs , ce mobile , dit-il , si puissant qui est en nous , tend naturellement & toujours vers la plus grande augmentation possible de jouissances , & le propre du desir de jouir est de saisir les moyens de jouir. Les hommes ne peuvent donc connoître leur meilleur état possible , que toutes les volontés & toutes les forces ne se réunissent pour se le procurer & se l'as-*

46 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*sur.* Voilà qui est le mieux raisonné du monde ; mais , comment voulez-vous , Montieur , que , dans une Société à propriétés foncieres , par conséquent à inégalité de conditions , & où , pour surcroît de bien , vous stipendiez les Magistrats & les Citoyens comme des mercenaires , on imagine un ordre qui leur paroisse à tous le meilleur état possible ? Qui ne voit pas que nos Sociétés sont partagées en différentes classes d'hommes , qui , graces aux propriétés foncieres , à leur avarice & à leur vanité , ont toutes des intérêts , je ne dis pas différents , mais contraires ? Il faut être bien sûr de son éloquence & de son adresse à manier des sophismes , pour oser se flatter qu'on persuadera à un manouvrier qui n'a que son industrie pour vivre laborieusement dans la sueur & dans la peine , qu'il est dans le meilleur état possible ; que c'est bien fait qu'il y ait de grands Propriétaires qui ont tout envahi , & qui vivent délicieusement dans l'abondance & les plaisirs. Comment convaincra - t - on le

**Cultivateur** qu'il vaut autant n'être que le Fermier d'une terre, que d'en avoir la propriété ? Je me lasserai à parcourir toutes les différentes conditions qui, étant toutes mal à leur aise, se font toutes accoutumées à se nuire réciproquement, dans l'espérance de faire leur bien particulier aux dépens du public. En un mot, Monsieur, comment vous y prendrez-vous pour faire croire aux hommes qui n'ont rien, c'est-à-dire, au plus grand nombre des Citoyens, qu'ils sont évidemment dans l'ordre où ils peuvent trouver *la plus grande somme possible de jouissances & de bonheur* ? On ne démontre pas qu'une erreur est une vérité.

C'est de la comparaison que chaque homme fait continuellement de sa fortune avec celle de ses voisins & de ses concitoyens, que naît cette inquiétude secrète qui nous agite sans cesse, & qui est toujours prête à troubler la Société en troublant l'intérieur des familles. Qu'il descende un Dieu sur la terre, comme le dit Horace, qu'il exauce les vœux

de tous les hommes , que chacun obtienne aujourd'hui ce qu'il demande , ce sera à recommencer demain : on ne sera point heureux au milieu de ses nouvelles jouissances , parcequ'on sera vexé par ses passions , tant que la communauté des biens & l'égalité des conditions ne leur auront pas imposé silence. Voilà , Monsieur , ce qui me fait douter que toutes les volontés & toutes les forces se réunissent pour faire triompher les vérités que nous présente notre Auteur.

Je veux bien , pour un moment , convenir avec lui que l'*Ordre* (1) *naturel & essentiel des Sociétés , considéré dans toutes les institutions sociales qui résultent successivement de la nécessité absolue de maintenir la propriété & la liberté de jouir de sa propriété , est un ensemble parfait , composé de différentes parties qui sont toutes également nécessaires les unes aux autres.* Qu'on nous vante tant qu'on voudra cette merveilleuse correspondance de besoins

---

(1) Chap. 8 , p. 83.

& de rapports , qui unit & lie toutes les parties de la Société , & vous verrez , après toutes vos démonstrations , que ces parties si unies & si nécessaires les unes aux autres , continueront à être divisées , tant qu'on ne leur fera pas un sort égal. Puisqu'il y a des riches , il faut bien qu'il y ait des pauvres , ils se sont mutuellement nécessaires : cela va le mieux du monde , je le crois ; mais pourquoi voulez-vous , je vous prie , que je sois content en me voyant destiné à faire le plat rôle de pauvre , tandis que d'autres , je ne sais pas pourquoi , font le rôle important de riche ?

Cela me rappelle , Monsieur , l'Apologue de Ménénus Agrippa aux Romains qui s'étoient retirés sur le Mont sacré. Il leur conta , comme vous savez , qu'un jour les membres du corps humain , indignés contre l'estomac , qui passoit sa vie dans la plus grande oisiveté , tandis qu'ils étoient dans un mouvement perpétuel pour le servir , prirent le parti de se mutiner contre lui. Les

52 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*dans l'ordre seulement qu'on peut trouver la plus grande somme possible de jouissances & de bonheur.* Parler aux passions de bien public & de bien général, c'est leur parler une langue étrangere.

Permettez - moi de vous le dire, Monsieur ; il me semble que la politique de nos Philosophes Economistes ne portera jamais la conviction dans l'esprit du Lecteur, parceque jamais ils ne considerent à la fois l'homme par les différentes qualités qui lui sont essentielles. Tantôt ils ne le voient que comme un animal qu'il faut repaître, & qui n'est occupé que de sa nourriture ; & alors toute leur politique se réduit au produit net des terres, au revenu disponible. La Société est parvenue au dernier terme de la perfection, si ses récoltes sont aussi abondantes qu'elles peuvent l'être : voilà la source du droit naturel, du droit public & du droit politique des Nations. Hélas ! Monsieur, vous établiriez dans un Royaume tous vos principes d'agriculture & de com-

**merce**, que je crois très-vrais & très-excellents, qu'il resteroit encore bien d'autres causes de malheurs parmi les hommes. La dureté arbitraire des impôts & la misere du peuple ont certainement produit des commotions dangereuses dans plusieurs Etats ; mais , dans ceux mêmes où chaque Citoyen trouveroit une subsistance aisée & commode , il y auroit encore des troubles & des défordres. Au défaut de l'avarice , l'ambition agiteroit les esprits. On pourroit n'y craindre ni ses Concitoyens ni ses Magistrats ; mais, faute de ressort & d'émulation , on y pourroit languir dans une foiblesse fatale à un peuple qui a des voisins.

Nos Philosophes ont-ils besoin de considérer l'homme comme un être doué d'intelligence ? ce n'est plus alors un animal vorace qu'on nous présente ; c'est un Ange qui a le bonheur de ne pouvoir résister à la force de l'évidence. L'évidence paroît , & les passions se taisent respectueusement. Plût au Ciel que cela fût vrai ! Mais par malheur l'histoire du

§4 *Doutes sur l'Ordre naturel*

genre humain ne réfute que trop complètement ces agréables rêveries.

Pourrois-je vous demander, Monsieur, pourquoi dans tout l'ouvrage de notre Auteur il n'y a pas un seul chapitre sur la nature, la force, les ruses & l'activité des passions. Est-ce qu'elles jouent un si petit rôle dans le monde, qu'il soit permis de les oublier en composant un Livre sur l'ordre naturel & essentiel des Sociétés ? Elles ont fait, pour ainsi dire, violence à la nature ; elles ont établi les propriétés foncières ; elles ont banni l'égalité ; elles ont fondé & détruit tour-à-tour tous les gouvernemens ; elles sont l'ame du monde ; elles gouvernent & tyrannisent les hommes dans tous les ordres de la Société ; & cependant si notre Auteur n'avoit eu besoin de leur ministère pour attaquer l'aristocratie, je ne les verrois dans tout son ouvrage que comme des esclaves qui obéissent à l'évidence avec docilité. N'est-ce point, Monsieur, qu'en peignant les passions telles qu'elles

font , il a senti qu'il en seroit embar-  
rassé , & qu'elles renverseroient tout  
l'édifice qu'il veut élever avec la  
baguette magique de l'évidence ?

Puisque cette évidence est un Dieu  
dans sa machine dont vous disposez  
selon votre bon plaisir , & qui doit  
servir de dénouement à toutes les  
difficultés qu'on vous proposera ; il  
est nécessaire , avant que de passer  
à la seconde partie de l'ordre naturel  
des Sociétés , de faire quelques ré-  
flexions sur son caractère & ses  
effets. J'ai bien peur , Monsieur ,  
que cette évidence que tout le monde  
croit avoir , & qui est cependant si  
rare , ne soit la plupart du temps  
qu'un vain mot. Tous les Philoso-  
phes prétendent marcher sous ses  
enseignes , & en nous étourdissant  
par de grandes promesses & des so-  
phismes , ils se contredisent tous.  
Ces sectes , dont nous trouvons au-  
jourd'hui les opinions si ridicules ,  
se flattoient de posséder l'évidence ;  
il n'y a point de Collège aujourd'hui  
où un Professeur de Philosophie ne  
démontre évidemment des choses

très douteuses & quelquefois absurdes. L'histoire des révolutions arrivées dans la Philosophie , nous apprend que la mode étend son empire jusques sur les opinions ; comment donc l'évidence pourroit-elle servir de point de ralliement pour concilier tous les esprits ? Vous faites trop d'honneur aux hommes , ce n'est point l'évidence qui les gouverne ; cet empire qu'elle revendique a été donné à l'opinion , & jamais Monarque n'a été plus affermi & plus absolu qu'elle sur son trône.

Avec votre permission , il n'en est pas des vérités morales & politiques comme des vérités géométriques ; & notre Auteur a tort de les confondre. Il ne s'éleve aucune dispute sur les propositions d'Euclide , tandis qu'il n'y a rien en morale ni en politique sur quoi les gens qui ont l'esprit le plus exercé & le plus de lumieres ne se trouvent partagés. D'où vient cette différence ? C'est , si je ne me trompe , que les Géomètres raisonnent sur des objets simples ; & qu'ayant nécessairement les

mêmes idées des objets qui les occupent , ils s'entendent toujours : mais les Politiques & les Moralistes méditant sur des questions très compliquées , n'ont pas le même avantage. Leur attention doit se porter à la fois sur dix objets différens , & tous ont cent faces différentes qu'il faut considérer avec la même attention. Delà , la difficulté de s'entendre ; parcequ'on n'attache pas les mêmes idées aux mêmes mots qu'on emploie. Ajoutez à ces obstacles , qui s'opposent à la découverte de la vérité , cent préjugés , cent intérêts particuliers qui nous trompent sans que nous nous en appercevions. Enfin les passions s'enflamment , & elles ne balancent point à prendre pour l'évidence une opinion qui leur est favorable. Puisqu'il est si difficile d'être sûr qu'on possède la vérité ; puisque l'opinion ressemble si fort à la vérité ; puisqu'il y a une fausse évidence qu'il est si mal aisé de distinguer de la vraie , comment peut-on se flatter que la force de la vérité subjuguera tous les esprits

58 *Doutes sur l'Ordre naturel*

& entraînera toutes les volontés ?

Je conviens avec notre Auteur que le doute (1) est une situation importune & pénible pour nous ; mais il n'en faut pas conclure que par une espece d'instinct nous connoissons , ou du moins nous sentions le besoin que nous avons de l'évidence , & que nos esprits aient une tendance naturelle vers l'évidence. C'est vers la vérité , ou plutôt vers ce qu'il regarde comme la vérité , que notre esprit se porte par un attrait naturel. Nous ne sommes pas assez difficiles pour ne nous rendre qu'à la vérité & à l'évidence ; nous voulons croire , nous avons besoin de croire ; une opinion passablement raisonnable nous suffit : au défaut d'une opinion vraisemblable , nous en adopterons une ridicule.

*Cette tendance naturelle de nos esprits avec l'évidence est liée , nous dit-on (2) , avec les deux mobiles qui sont en nous : l'appétit des plaisirs & l'aver-*

---

(1) Chap. 9 , p. 100.

(2) Ibid.

*Non de la douleur on grand intérêt de  
n'être point trompés dans le choix des  
moyens de se satisfaire ; voila pour  
quoi nous ne pouvons être tranquilles  
qu'après que nous avons acquis une cer-  
titude qui ne peut résulter que de l'évi-  
dence. Je puis vous affurer, Mon-  
sieur, & c'est une chose très évi-  
dente, que les hommes n'ont point  
cette patience scrupuleuse & philo-  
sophique sur les moyens de se sa-  
tisfaire. Ils sont trop pressés d'avoir  
du plaisir ou d'éviter la douleur, pour  
attendre une démonstration ; l'espé-  
rance du plaisir sert de preuve ; &  
tout est démontré quand on se dé-  
livre de la douleur ou qu'on goûte  
du plaisir. Les passions, comme l'a-  
dit un grand Philosophe, ont une  
maniere particuliere de raisonner ;  
elles ne chicannent point ce qui  
leur plaît : il ne faut que les émou-  
voir pour les faire agir. Elles sont  
si éloquentes, si vives, si agissantes,  
qu'elles n'ont pas besoin de l'évi-  
dence pour convaincre notre raison  
ou du moins pour la forcer à devenir  
leur complice. Elles bravent l'évi-*

dence même , si elle veut les combattre , & c'est là le triomphe le plus agréable pour elles. Je les comparerois volontiers à ces coquettes orgueilleuses qui ne sont jamais plus contentes d'elles , que quand elles ont réussi à troubler le cœur & déranger la tête d'un homme raisonnable. Heureux qui pourra croire que je me trompe , & que j'attribue aux passions un empire qu'elles n'ont pas. Qui de nous n'a pas éprouvé qu'il porte , pour ainsi dire , en lui-même deux hommes , l'homme intelligent & l'homme sensible ; que l'un est presque toujours la dupe de l'autre , & qu'on finit ordinairement par faire ce qu'on désapprouve ? *L'évidence n'est donc pas une divinité bienfaisante qui se plaît à donner la paix à la terre.* L'opinion , la mode ou la coutume se sont chargées depuis bien des siècles de cet office ; & grâces à nos faibles lumières & à nos fortes passions , elles s'acquitteront encore pendant long-temps de cet emploi.

Je ne puis me dispenser y Mon-

fieur , de vous mettre sous les yeux ce que notre Auteur dit de l'opinion (1). Lors même qu'elle n'est qu'un préjugé , qu'une erreur , il n'est dans l'ordre moral aucune force comparable à la fienne ; féconde en prestiges de toute espece , elle emprunte pour nous tromper tous les caracteres de la réalité. Source intarrissable de bien & de mal , nous ne voyons que par elle , nous ne voulons , nous n'agissons que d'après elle ; selon qu'elle est ou n'est pas dans le vrai , elle fait les vertus & les vices , les grands hommes & les scélérats ; il n'est aucun danger qui l'arrête , aucune difficulté contre laquelle elle ne s'irrite ; tantôt elle fonde des empires & tantôt elle les détruit. Chaque homme est ainsi sur la terre un petit royaume gouverné despotiquement par l'opinion : il brûlera le temple d'Ephese , si son opinion est de le brûler ; au milieu des flammes il bravera ses ennemis , si son opinion est de les braver : le Physique enfin paroît en nous lui être tellement subordonné , que pour commander au Physique , il

---

(1) Chap. 9 , p. 104.

62 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*faut commencer par commander à l'opinion.*

N'est-ce point se flatter trop légèrement que de vouloir terrasser avec les forces de l'évidence un ennemi si redoutable ? Suivez , je vous prie , Monsieur , l'histoire de la décadence des différentes opinions qui se sont succédées les unes aux autres , & jugez si elle est l'ouvrage de la Philosophie & de l'évidence , puisque c'est toujours une erreur qui en détruit une autre. A l'égard des opinions nationales & qui forment le caractère d'un peuple , vous verrez qu'elles ne sont abandonnées , quelquefois quand le Gouvernement lui-même a pris une nouvelle forme , ou du moins souffert quelque altération sensible. De nouvelles passions , ou plutôt des passions placées dans de nouvelles circonstances , ont produit de nouvelles erreurs , & elles subsisteront jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution y substitue d'autres préjugés.



---

## L E T T R E I I I.

*En supposant à l'évidence une force irrésistible, toutes les formes de gouvernement ne sont-elles pas égales? Insuffisance des moyens de notre Auteur pour établir un despotisme légal. Du gouvernement mixte. Réfutation des raisonnements de notre Auteur, pour prouver que le Despote légal ne doit pas être Juge.*

**E**N lisant la seconde partie de l'Ordre naturel des Sociétés, je serois presque tenté de croire, Monsieur, que notre Auteur se défie un peu du pouvoir de l'évidence. Si les passions se taisent en sa présence; si les préjugés, les opinions, les erreurs se dissipent & fuient aux premiers rayons de sa lumière, comme la nuit aux premiers rayons du soleil, ne seroit-ce pas traiter des questions oiseuses que de demander quelle doit être la forme du Gouvernement? Qu'importe en effet que la puissance souveraine soit de-

#### 64 *Doutes sur l'Ordre naturel*

posée dans les mains d'un Prince , d'un Sénat , de quelques familles privilégiées , ou dans les assemblées générales de la Nation , puisqu'il en résulteroit toujours le même bien ; & que graces aux charmes triomphans de l'évidence , les Administrateurs de la chose publique , quels qu'ils fussent , agiroient toujours pour son plus grand avantage.

Je ne fais même si on ne pourroit pas enfin se passer d'une puissance législative & d'une puissance exécutive. A quoi serviroit la première , dès que l'évidence nous intimeroit tous les jours les ordres la vérité ? A quoi serviroit la seconde , dès qu'il seroit impossible aux Citoyens de désobéir ? Ce n'est point une plaisanterie ; personne , sous le règne de l'évidence , ne pouvant manquer à son devoir , il est fort inutile de rechercher ce qu'il faudra faire , quand on sera parvenu à cet heureux temps. L'unique soin qui doit occuper un Philosophe convaincu intimement du pouvoir irrésistible de l'évidence , c'est de nous montrer la

route qui peut nous y conduire , de l'applanir , de l'élargir , de nous encourager , de faciliter nos progrès ; & bien loin de n'entrer dans *aucun* (1) *détail des établissemens nécessaires à l'instruction* , notre Auteur auroit dû se borner à nous communiquer ses lumières sur les Ecoles publiques qu'il est à propos d'établir , sur les *Livres doctrinaux* que tous les Philosophes doivent se hâter de composer , & sur les disputes savantes & lumineuses qui en résulteront.

Quoi qu'il en soit , il est persuadé que l'évidence , sans laquelle le gouvernement ne fait qu'aller d'erreur en erreur , a elle-même besoin d'un gouvernement pour être soutenue dans toute sa dignité ; & le gouvernement qu'on demande , c'est le despotisme légal , c'est-à-dire , un despotisme soumis aux Loix que l'évidence elle-même dictera au Despote. Je vous avouerai d'abord , Monsieur , que j'ai de la peine à comprendre ce que c'est qu'un pareil

---

(1) Chap. 8 , p. 91.

66 *Doutes sur l'Ordre naturel*

Despote , & plus encore où l'on trouvera ce personnage privilégié. Mais , sans nous arrêter actuellement à cette bagatelle , voudriez-vous bien me dire par quelle raison une Aristocratie & une Démocratie , que j'appellerois aussi légales , ne peuvent pas être également soumises aux loix de l'évidence ? Pourquoi l'évidence ne seroit elle pas assurément sous ces deux dernières formes de gouvernement ? Si elle ne produit pas infailliblement & nécessairement son effet sur un Sénat ou sur l'Assemblée de la Nation , pourquoi sera-t-elle plus heureuse avec un Despote ? Votre Despote est homme ; & parceque vous avez réuni toutes les forces de l'Etat dans sa main , & que sa volonté soumet , entraîne & subjugue tout ce qui lui résiste , en sera-t-il moins soumis à l'erreur ? Notre Auteur sent l'embarras dans lequel il s'est jetté ; & , pour en sortir , il fait plusieurs raisonnemens qui sans doute ne sont point évidens , puisqu'ils ne portent pas la conviction dans l'esprit des Lecteurs.

La première condition requise pour instruire de bonnes Loix positives, des Loix dont l'autorité soit inébranlable, c'est, nous dit-on (1), leur conformité parfaite & évidente avec les Loix naturelles & essentielles des Sociétés. Cette règle invariable est le premier principe de toute législation : certainement une Loi qui autoriserait des infractions arbitraires aux Loix essentielles de l'ordre, ne serait pas propre à maintenir l'ordre; & dès-lors il serait impossible qu'on pût être constamment assuré de l'observation de cette Loi. Ce n'est certainement pas une vérité nouvelle que les Loix positives ne doivent être que le développement des Loix naturelles, & ne servir qu'à en faire l'application aux différentes circonstances dans lesquelles les hommes se trouvent successivement. Mais il ne suffit pas de nous recommander de faire des Loix justes; jamais précepte n'a été à la fois plus connu & plus négligé. Si notre Auteur a commencé par

---

(1). Chap. 11, p. 126.

s'écarter lui-même des vues impartiales de la Nature sur le genre humain , en établissant pour principes de la Société la propriété fonciere & l'inégalité des conditions , comment fera-t-il possible d'élever un édifice régulier sur des fondemens qui ne le sont pas ? Je ne vous répéterai point , Monsieur , ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma premiere Lettre ; mais je puis vous prédire , sans crainte de me tromper , que les Loix injustes se multiplieront toujours dans un Etat , à raison de la plus grande ou de la moins grande inégalité qu'il y aura entre les fortunes des Citoyens. Le passé m'instruit de l'avenir. Voyons par quels moyens on prétend s'opposer aux malheurs que je crains.

Notre Auteur s'est apperçu que les propriétés foncières ont , pour ainsi dire , fait un cahos de la Société ; & que dans cette complication énorme de ressorts qui la font mouvoir , les loix simples de la nature ne peuvent plus nous suffire.

*Les conséquences qu'on en tire, sont, dit-il (1), si multipliées, & elles embrassent tant d'objets, qu'il n'est pas possible à la majeure partie des hommes d'avoir une connoissance explicite & évidente de la raison de toutes les loix positives & des changemens que les circonstances des temps peuvent exiger. Cette réflexion, si propre à faire douter du pouvoir de l'évidence, devoit faire craindre à notre Auteur que son despotisme légal ne dégénérât nécessairement en despotisme arbitraire; mais il ne craint rien, & pour dissiper nos allarmes, il prend le parti de partager les Citoyens en deux classes. Les uns sont susceptibles de l'évidence, & par conséquent ils ne peuvent faire que du bien; mais pour que le désordre ne naisse pas de l'ignorance des autres, on leur donne, au lieu d'évidence, une certaine foi, une certitude établie sur l'évidence qui se trouve dans la classe des gens instruits. Après cette première disposition, tout s'arrange;*

---

(1) Chap. 12, p. 135.

se met & se tient à sa place le plus aisément du monde. On prend les Magistrats dans la classe susceptible de l'évidence, & on les constitue dépositaires, les gardiens & les organes des Loix: Ils deviennent en quelque sorte des loix vivantes; ils s'identifient, pour ainsi dire, avec les loix elles habitent en eux, elles vivent & pensent en eux. D'un côté, ces Magistrats vigilans défendent & protègent la justice & les loix contre les surprises qui pourroient être faites à la puissance législative; & de l'autre par leur silence ou leur approbation, ils donnent à la classe ignorante des Citoyens la certitude que les loix qu'on lui impose sont évidemment justes: voilà enfin ce que c'est que le despotisme légal qui n'obéira qu'à la justice & à l'évidence.

Mais de bonne foi, Monsieur, croyez-vous que tout cela s'arrange aussi aisément dans un état que dans un livre? Notre Auteur nous dit à merveille (2) que *les Magistrats sont*

---

(1) Chap. 13, p. 147.

*chargés de la défense des loix ; que l'évidence de la raison primitive des loix positives, c'est-à-dire, de leur rapport avec les loix naturelles, est un dépôt dans leurs mains, dont ils doivent compte à la puissance législative, à la Nation, à Dieu même dont cette évidence nous manifeste les volontés suprêmes. On ajoute que devant parler pour les loix & comme les loix dans tous les cas où les loix ont à parler, il faut donc qu'ils soient tenus de prendre toujours la défense des loix Voilà certainement de beaux titres & d'augustes fonctions ; mais quels moyens donnez-vous à vos Magistrats pour qu'ils puissent remplir vos espérances & leurs devoirs ? Je crois qu'à la Chine tout cela ne coûte rien : la nature, selon les Economistes, s'est plu à pétrir dans ces heureux climats une race de sages : mais ils ne sont pas si communs ailleurs. Si dans un pays où l'évidence est connue, la puissance législative peut être surprise, pourquoi les Magistrats ne le seront ils jamais ? Si le Despote peut trahir ses devoirs ou ses inté-*

72. *Doutes sur l'Ordre naturel*

rêts , pourquoi les Magistrats seront-ils fidèlement attachés aux leurs ? Remarquez , je vous prie , Monsieur , que vous ne pouvez pas me répondre qu'une longue suite de Tribunaux subordonnés les uns aux autres , & de mandarins lettrés qui ont subi des examens rigoureux , obtenu des grades sans faveur , & qui sont toujours prêts à réclamer les droits de la justice , ne se tromperont jamais ; car je vous demanderois alors pour quelle raison vous ne placez pas plutôt la puissance législative dans ce corps infaillible , que dans un Despote que vous avouez être capable de se laisser surprendre par ses passions ou par celles de ses Ministres. Il auroit été plus court de donner l'infailibilité à votre Despote ; mais alors des Magistrats gardiens , dépositaires & défenseurs des loix auroient été hors d'œuvre dans votre politique ; & soit que vous n'ayez pas pû imaginer un Despote plus sage que l'Empereur de la Chine , soit que vous n'ayez pas voulu que son Empire , que vous  
avez

avez pris sous votre protection spéciale , eût tant de milliers de Mandarins inutiles à la conservation de la justice & des loix , vous avez permis au Despote de se tromper , pour donner quelque chose à faire aux Magistrats.

Si notre Auteur trouve l'aristocratie si dangereuse , pourquoi ne supposerai-je pas que ses Magistrats , par quelque épreuve qu'ils aient passé , peuvent se tromper & être séduits & corrompus ? Vous m'allez répondre que l'évidence les met à couvert de toute surprise , & que le jugement d'un public éclairé les retient ; mais j'insiste , & je demande encore par quelle raison cette évidence , qui est un talisman magique pour vos Magistrats , n'en est pas un pour votre Despote. Pourquoi le Prince n'aura-t-il pas autant de respect que les Magistrats pour les sentiments du public ? Prenez garde , Monsieur ; si vous me donnez une raison solide de cette différence , je m'en servirai pour vous prouver que vous devez donner la souveraineté

aux Magistrats. Mais abandonnons cette objection, & je vous prie seulement de m'expliquer comment votre Despote, dont la volonté entraîne, subjugué & soumet toutes les volontés, ne soumettra pas à ses ordres les Magistrats, ou du moins ne les forcera pas de se taire. Vous lui donnez précisément la même puissance que vous attribuez à l'évidence; en ce cas je gage pour lui, car il parlera aux passions, & l'évidence ne parlera qu'à la froide raison. Jugez à quels désordres vous exposez votre Empire, en mettant en opposition les forces du Despote & celles de l'évidence; il doit en résulter en peu de temps des murmures, des défiances réciproques, peut être des émeutes & des guerres civiles, & sûrement la confusion de toutes les Loix, & l'établissement du despotisme arbitraire.

Ma crainte ne me paroît pas mal fondée; car vous rendez la Couronne héréditaire; &, sans blesser les regles de la vraisemblance, je puis supposer que, dans cette lon-

gue suite de Princes qui se succéderont , tous n'auront pas au même degré les qualités du cœur & de l'esprit. Tant que votre Despote ne se trompera que par méprise , & en conservant l'amour de la vérité , les Mandarins pourront faire leur devoir , & l'évidence produira son effet ; mais , si son successeur est emporté par une passion qui l'empêche de voir que son intérêt essentiel est de se conformer à la justice , & qu'il soit d'un caractère emporté , opiniâtre & téméraire , que feront alors vos Tribunaux ? Je fais ce qu'on raconte de la Chine dans un pareil cas : l'Empereur crut qu'en faisant mourir les premiers Mandarins qui lui firent des remontrances , il répandroit une terreur muette sur les autres ; il se trompa : de nouvelles victimes se présenterent ; à celles-ci , qui furent encore immolées , il en succéda d'autres , & enfin on laissa l'opiniâtreté & la cruauté de l'Empereur. Mais , Monsieur , ce courage des Mandarins tenoit peut-être à quelques circonstances particulières & passagères

qu'on ne rencontre pas tous les jours, qu'on ne peut fixer, & qui par conséquent ne serviront jamais de base à un Gouvernement. D'ailleurs est il d'une bonne politique de compter sur ce dévouement généreux ? Se présentera-t-il toujours une foule de Héros pour résister à un mauvais Prince ? Au lieu d'exiger des miracles, le plus grand art de la politique est de rendre tous les devoirs faciles ; elle ne doit imposer à la foiblesse des hommes que des fardeaux qu'ils puissent porter. Si l'Empire de l'évidence expose ses Sujets au martyre, s'il faut en soutenir les droits aux dépens de sa vie, soyez sûr que les Mandarins, malgré leurs belles connoissances, leurs examens & leurs grades, se feront des principes plus humains ; ils s'accoutumeront à ne voir, dans des Loix évidemment injustes, que quelques légères irrégularités ; ils douteront au milieu de l'évidence, ou feindront de douter pour n'avoir pas la peine de faire des actions trop héroïques : en un mot, la politique éprouvera qu'il est

plus facile & plus sûr de ne pas exposer les hommes à la tentation, que d'exiger qu'ils la surmontent.

Si les Magistrats de notre Auteur ont tant de peine à défendre les Loix contre les surprises faites à la puissance législative, comment rempliront-ils leur autre devoir, qui est de donner à la classe ignorante des Citoyens la certitude que les Loix qu'on lui impose sont justes ? Ces Citoyens, quoique privés des lumières de l'évidence, ont cependant le sens commun ; en voyant la majesté du Prince & la pompe de sa puissance, ils sentiront les difficultés qui s'opposent à ce que les Tribunaux & les Mandarins s'acquittent de leur devoir. Moins ils sont capables de juger des forces de l'évidence sur ceux qui en sont frappés, plus ils doivent être inquiets sur leur sort. Ces hommes qui occupent la dernière place dans l'Etat, qui sont, si je puis parler ainsi, les bardeaux de la Société, ne sont pas prévenus en faveur d'un Gouvernement qui néglige leur bonheur ; ils ont leurs pas-

78 *Doutes sur l'Ordre naturel*

sions , leurs maximes , leurs préjugés particuliers qui leur feront regarder comme injustes toutes les Loix qui les blessent , ou dont ils n'ont pas l'esprit de connoître la justice. Dans cette situation , pourriez-vous m'apprendre d'où naîtra cette certitude que vous demandez dans la classe ignorante des Citoyens ? Je vous avertis , Monsieur , que c'est d'une véritable certitude que je parle ; car notre Auteur nous avertit qu'il ne faut point confondre la certitude (1) avec la confiance qui ne seroit que l'effet d'une prévention. La prévention , ajoute-t-il , n'a rien de solide ; elle ne porte sur rien d'évident ; une autre prévention opposée peut même la détruire , & faire évanouir la confiance qui en étoit le produit.

Je n'insisterai pas davantage sur les obligations des Tribunaux , & les secours qu'on en peut attendre pour empêcher que le despotisme légal ne devienne arbitraire ; il semble que notre Auteur ait prévu toutes les

---

(1) Chap. 12 , p. 134.

objections qu'on peut lui opposer, & qu'il se défie un peu de ses Magistrats, puisqu'il cherche lui-même un nouvel appui aux Loix contre les erreurs de la puissance législative. *Il ne faut pas croire, dit-il (1), que les titres de dépositaires & de gardiens des loix n'appartiennent qu'aux Magistrats exclusivement; le premier, le vrai dépositaire & gardien général des loix, c'est la Nation elle-même, à la tête de laquelle est le Souverain. Rigoureusement parlant, le dépôt & la garde des loix ne peuvent appartenir qu'à ceux qui sont armés de la supériorité de la force physique pour procurer à ce dépôt la sûreté dont il a besoin essentiellement. Cela posé, c'est la Nation en corps qui est naturellement & nécessairement dépositaire & gardienne de ses propres loix; parcequ'il n'est point dans la Nation de force physique égale à celle qui résulte de la réunion des siennes. Mais, comme cette force nationale n'agit que d'après la volonté du Chef qui la commande: on peut dire, dans un autre sens, que*

---

(1) Chap. 13, p. 152.

80 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*c'est au Souverain que le dépôt & la garde des loix doivent appartenir.*

Mais je vous demande, Monsieur, ce qu'en vertu de ce raisonnement devient votre despotisme légal ; c'étoit bien la peine de créer tant de Tribunaux & de Magistrats. J'ai lu & relu plusieurs fois ce passage que je viens de mettre sous vos yeux, & je craignois toujours de me tromper. Quoi ! me disois-je, il est question de trouver un gardien, un dépositaire, un protecteur des Loix contre les entreprises, la foiblesse ou la mauvaise volonté d'un Despote qu'on reconnoît sujet à l'erreur ; & après de longs circuits, on en revient à me dire que c'est ce Despote lui-même qui doit garder, défendre & protéger les Loix. Il n'est pas permis de se moquer à ce point de ses Lecteurs ; & ne craignez-vous point, Monsieur, que, dans un moment d'humeur, la patience ne leur échappe, & qu'ils ne se vengent ? Pourquoi tout cet échaffaudage de raisonnements pour ne point élever un édifice ? Voilà donc le despotisme arbi-

traire substitué au despotisme légal. Notre Auteur se seroit épargné beaucoup de peine, de même qu'à ses Lecteurs, si se confiant toujours à la force irrésistible de son évidence, il s'étoit borné à dire *qu'il est physiquement & socialement impossible que la sûreté des loix ait un autre principe que l'évidence de leur justice & de leur nécessité, parcequ'il n'y a que cette évidence qui puisse réunir au soutien des loix toutes les opinions, toutes les volontés & toutes les forces.*

Puisque notre Auteur, pour sortir d'embarras, en revient à la force de l'évidence, il faudroit que j'en revinsse à mon tour à la force supérieure des passions. Mais je veux vous épargner la peine d'une répétition, & je me borne à vous prier, Monsieur, de vous rappeler ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire à ce sujet. Si ce qu'on rapporte de la Chine est vrai, que le cri de la Nation y a toujours forcé le despotisme à se soumettre aux regles de la plus exacte justice, il faut que ses Empereurs, qui ont été méchans, n'aient

82 *Doutes sur l'Ordre naturel*

été que des furieux ou des imbécilles qui n'avoient aucune pudeur ni aucun artifice. Je conçois très bien que si un Prince attaquoit à la fois , brusquement & sans ménagement , les préjugés , les mœurs , les coutumes & les intérêts de tous ses Sujets , il seroit obligé de renoncer à son entreprise ; parceque révoltant à la fois tous les esprits , il se trouveroit réduit à ses forces personnelles qui ne sont rien. Mais ce n'est pas contre des accidents chimériques que la politique doit se précautionner ; c'est à une autre sorte d'abus qu'elle veut remédier. Elle craint moins un monstre féroce , ou incapable de ménagement , qu'un Despote adroit qui fait & emploie l'art facile de se servir de sa puissance pour séduire & corrompre , qui essaye ses forces avant que de les employer , & qui , ébranlant les Loix avant que de les attaquer , rend l'évidence douteuse , & la distrait plutôt qu'il ne la force à se taire. Peut-on se persuader qu'un Prince tout-puissant puisse échouer quand il aura l'adresse d'intéresser

les passions de ses Sujets au succès des siennes.

Vous voyez, Monsieur, à quels dangers est alors exposé votre despotisme légal. Qui fera valoir alors les droits de l'évidence, & que deviendront vos Magistrats ? Dès qu'une fois les loix seront entamées dans une partie, foyez sûr que leur ruine entière est certaine : les hommes seroient trop heureux si une première injustice ne les forçoit pas d'en commettre une seconde. Un Prince ne viole jamais quelque règle de l'administration générale, sans que plusieurs Citoyens n'y trouvent leur avantage ; ce premier succès lui donne le courage de tenter une seconde entreprise, & une nouvelle classe de Citoyens a des motifs d'être injuste & de favoriser cette nouvelle injustice. Malgré ses anciens principes ou ses anciennes habitudes, une Nation peu-à-peu divisée & découragée n'aura plus assez de vigueur pour parler hautement en faveur de ses loix, & elle gardera enfin le silence. Mœurs, génie,

84 *Doutes sur l'Ordre naturel*

caractere , lumieres , loix , vertus , tout souffre nécessairement des révolutions dans un gouvernement qui n'a pas pris les mesures les plus efficaces pour les perpétuer ou les reproduire journellement.

Je l'avois bien prévu , Monsieur ; que dès que notre Auteur avoit pris pour fondement de sa politique la propriété fonciere , & qu'il refusoit d'approfondir la nature de nos passions ; il ne parviendroit jamais à nous faire connoître l'ordre naturel des Sociétés ni à former un gouvernement qui eût quelque solidité. Les éloges que quelques Ecrivains ont donnés aux Chinois & l'excellente culture de leurs terres , l'ont séduit en faveur du despotisme ; & pour le rendre légal , il a fallu recourir à cent subtilités & à cent sophismes. Sans doute que l'erreur arrangée en système acquiert sur les plus grands génies le même empire que la vérité , puisque notre Auteur qui cherchoit des gardiens & des protecteurs aux loix , ne s'est pas apperçu qu'il ne les trouveroit

que dans un gouvernement tempéré. Au lieu de présenter les loix soumises au Despote, que n'offroit-il le tableau d'un Prince soumis aux loix. Que n'examinait-il les ressorts du gouvernement mixte & les ressorts du cœur humain ; que ne comparait-il leurs rapports & leur action ; & sans doute il auroit vu avec les Politiques les plus profonds que ce n'est qu'à la faveur d'une administration tempérée que toutes les classes de Citoyens réunies dans un même centre , apprennent à n'avoir qu'un intérêt commun , parviennent à connoître la vérité par le secours de la discussion , & sentent toutes combien il leur importe d'affermir l'empire des loix. Remarquez, je vous prie , Monsieur , qu'alors tous les ordres de la Société se balancent , s'imposent , se tiennent en équilibre ; le peuple , les grands , le Prince , personne ne peut avoir une assez grande autorité pour faire des loix partiales ; & c'est alors que la Nation qui s'est rapprochée , autant qu'il est possible aujourd'hui , de

**l'égalité naturelle aux hommes, est véritablement la dépositaire & la protectrice de ses loix.**

**Je m'attends à des objections ; vous me ferez sans doute la peinture de tous les malheurs auxquels les gouvernemens mixtes ont été exposés, & je conviendrais de la réalité de ces maux. Pourquoi serions nous parfaitement heureux sous cette forme de gouvernement, puisque ne remédiant qu'en partie aux abus attachés à l'inégalité des fortunes & des conditions ; elle ne nous rapproche que très imparfaitement de l'égalité à laquelle la nature nous appelloit ? Si notre avarice, notre vanité & notre ambition sont des obstacles insurmontables à un bien parfait, subissons sans murmurer la peine que nous méritons. Mais, Monsieur, permettez-moi de vous le demander, ces gouvernemens mixtes dont vous releverez les inconvéniens, étoient-ils aussi sages qu'ils pouvoient l'être ? Le partage ou l'équilibre des pouvoirs étoit-il établi sur de justes**

proportions ? Un ordre n'avoit-il pas plus de moyens & d'espérance que les autres d'accroître son crédit & d'aspirer à la tyrannie ? Si ces Gouvernemens ont souffert enfin une révolution totale , vous verrez , en remontant aux causes qui l'ont produite , qu'on n'avoit pas employé les mesures les plus efficaces pour contenir les passions , ou pour empêcher que des événemens extraordinaires & imprévus ne détruisissent le bon ordre. Parceque les Spartiates & les Romains ont eû quelques vices , leur constitution étoit-elle moins sage que celle des autres peuples , & leurs Républiques n'ont-elles pas produit les meilleures Loix qui aient été connues chez les hommes ? Les Spartiates étoient d'une extrême dureté envers leurs esclaves ; mais ils n'en connoissoient pas moins entr'eux les droits & les devoirs de l'humanité. Leur Gouvernement mixte a subsisté pendant plus de six cents ans sans souffrir aucune altération ; quel Gouvernement simple peut se vanter de la même perpé-

tuité ? Les Romains ont été Conquérans , & ont trouvé leur ruine dans leurs conquêtes ; mais ce vice n'étoit point attaché à la nature de leur Gouvernement ; n'est-ce pas au contraire parcequ'ils avoient une excellente constitution , qu'ils sont parvenus à triompher de tous les obstacles que devoit rencontrer leur entreprise laborieuse ? Tout cela demanderoit un long examen , mais trop étranger , Monsieur , aux doutes que j'ai à vous proposer , pour m'y arrêter.

Il me reste encore quelques difficultés au sujet de vos Magistrats , & j'ai besoin de vos lumieres. J'entends très bien que l'ordre social ne permet pas que la puissance législative & l'administration de la justice soient réunies dans la même personne , cette vérité n'est pas nouvelle pour moi ; mais ce que je ne comprends pas bien , ce sont les raisons que notre Auteur apporte pour prouver cette vérité.

Il prétend que la forme essentielle des Loix ne seroit pas observée , si

la puissance législative vouloit se charger des fonctions de la Magistrature. Pour se faire entendre, il ajoute (1) que *le Législateur & le Magistrat n'étant plus ainsi qu'une seule & même personne, il en résulteroit que d'un côté le pouvoir d'instituer des Loix ne trouveroit dans les lumières & dans les devoirs du Magistrat aucune ressource contre les surprises qui pourroient être faites au Législateur.* Nous venons de voir que le mal ne seroit pas grand ; poursuivons. *D'un autre côté la volonté du Législateur ne pouvant dominer, enchaîner, assujettir celle du Magistrat, les loix les plus justes dans leurs dispositions se trouveroient incertaines & variables dans leur application.* Ceci a besoin d'un Commentaire, aussi notre Auteur prend-il le parti de présenter dans d'autres termes ces vérités pour les rendre plus simples & plus frappantes.

*Si le Législateur, dit-il, étoit aussi Magistrat, il ne pourroit que couronner*

---

(1) Chap. 12, p. 138.

90 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*& consommer comme Magistrat toutes les méprises qui lui seroient échappées comme Législateur. Qu'importe qu'il les consume lui-même comme Magistrat , ou qu'il les fasse consommer par des Magistrats dont il domine , entraîne & assujettit les volontés ; car je n'imagine pas qu'il soit de l'ordre essentiel de votre Despotisme légal , que le Magistrat puisse interpréter les loix , les modifier , & ne pas s'y soumettre scrupuleusement : ce seroit ouvrir la porte aux plus grands abus , changer les Magistrats en Despotes , & jeter les Citoyens dans une défiance funeste au repos de la Société. Si le Magistrat , ajoute-t-on , étoit aussi Législateur , les loix n'existant que par sa seule volonté , il ne seroit point assujetti à les consulter pour juger , & il pourroit toujours ordonner comme Législateur ce qu'il auroit à décider comme Magistrat. Ah ! Monsieur , que votre Despotisme légal est arbitraire ! Quelle Doctrine ! Qui a jamais entendu dire que la puissance législative n'est pas sou-*

mise à ses propres loix , tant qu'elle ne les a pas révoquées par une loi contraire & publiée suivant les formes en usage pour la publication des loix ? Qui a jamais entendu dire qu'une loi soit détruite par une volonté momentanée & relative à un objet particulier ? Qui a jamais entendu dire que les loix aient un effet rétroactif , & qu'on puisse juger par une loi faite aujourd'hui des actions faites hier ? Si vous soupçonnez votre Despote légal d'ignorer ces maximes triviales qui sont connues du dernier Jurisconsulte , pourquoi lui donnez-vous le titre de dépositaire , de premier gardien & de premier protecteur des loix qu'il a faites ?

Je ne finirois point , Monsieur , si je voulois m'arrêter sur tous les endroits de ce douzieme chapitre que j'ai de la peine à entendre ; mais je passerai plusieurs choses pour ne pas abuser de votre patience. *Quand le pouvoir législatif , dit notre Auteur , & la Magistrature sont séparés , comme ils doivent l'être , les*

92 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*loix une fois établies par la puissance législative , ont une autorité qui leur est propre & qui leur donnant le droit de commander aux volontés du Magistrat , leur assure une entière indépendance de toutes les autres volontés.* Mais quand le Souverain seroit Juge , je ne vois pas pourquoi les loix perdroient l'autorité qui leur est propre ; car le sens commun prescriroit à votre Despote d'obéir en qualité de Juge , aux loix qu'il auroit faites en qualité de Législateur. Ce n'est pas par leur nature que ces deux qualités sont incompatibles , au contraire personne ne seroit plus propre à juger selon l'esprit des loix , que le Législateur qui les a faites ; mais c'est qu'étant très foibles & nos passions très capables de nous égarer , il seroit très dangereux d'unir la puissance législative & la Magistrature dans la même personne. Le Magistrat qui ne seroit plus soumis à l'examen , à la vigilance & à la correction de la puissance législative , pourroit juger sans obéir aux loix , & la So-

ciété ainsi soumise à l'autorité la plus arbitraire seroit aussi malheureuse que si en effet elle n'avoit point de loix. Si votre Despote étoit un homme sans passions, je ne trouverois aucun inconvénient à l'établir Juge; mais si vous convenez que les passions peuvent le tromper quand il fera les fonctions de Juge, pourquoi ne l'égareront-elles pas quand il fera celles de Législateur.

*Nous verrons dans les Chapitres suivans, continue notre Auteur, que le pouvoir législatif est inséparable de la puissance exécutrice; & que cette puissance, qui par essence est indivisible, ne peut être exercée que par un seul. Cette vérité est un des plus puissans argumens qu'on puisse employer pour démontrer l'impossibilité sociale dont il est que le Législateur puisse remplir les fonctions du Magistrat. Ici je me perds, je veux bien consentir pour un moment que la puissance législative & la puissance exécutrice doivent toujours être unies; mais pourquoi conclure de ce principe que la puissance législative doit être séparée de la*

Magistrature ? La Magistrature elle-même n'est-elle pas une portion de la puissance exécutive ? Les Magistrats n'ont-ils pas été établis pour faire exécuter les loix tant civiles que criminelles que les Citoyens pourroient violer ? Ne sont-ils pas les instrumens dont la puissance législative se sert pour maintenir les loix en vigueur ? Permettez-moi de vous dire , Monsieur , que ce sont-là les premiers élémens de la politique.

Mais il faut entendre cet argument puissant qu'on nous promet. *Dès qu'il ne doit exister qu'un Législateur unique , qu'un dépositaire unique de toute l'autorité , c'est sa volonté unique qui doit ordonner & dicter les loix. Ceux qu'il appelle à ses délibérations ne peuvent avoir qu'une voix consultative. Si elle étoit délibérative , l'autorité seroit acquise à l'avis le plus nombreux , & dès lors ce ne seroit plus un seul qui seroit le Souverain ; la souveraineté résideroit véritablement dans le plus grand nombre des voix qui se trouveroient réunies sur un même objet.*

*Mais puisque dans tous les cas où la volonté du Souverain doit prononcer, aucun des opinants ne peut avoir voix délibérative, il est évident que s'il vouloit exercer les fonctions du Magistrat, tous les jugemens qu'il rendroit émaneroient de sa seule & unique volonté; il jugeroit seul enfin, & par cette raison il s'imposeroit l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper, obligation bien reconnue pour être au-dessus des forces de l'humanité.*

Quelle étrange confusion d'idées !  
Quel étrange abus des mots ! Le Législateur doit être unique, c'est-à-dire, qu'il ne peut y avoir dans un Etat deux puissances législatives ; car on ne sauroit à laquelle entendre, & quoi qu'on fit, lorsqu'elles seroient divisées, on se trouveroit toujours dans le cas de subir un châ-timent. Cette puissance législative doit résider dans un seul homme ; voilà ce que la moitié de l'Europe vous contestera. Si les Conseillers que le Législateur appelle auprès de lui, ont voix délibérative, l'autorité législative ne résidera plus

dans une seule personne ; d'accord ; mais il n'en résultera pas deux puissances législatives , & les Sujets au contraire seront plus disposés à respecter les loix. Je consens pour un instant que l'ordre exige que les Ministres de votre Despote n'aient que voix consultative quand il sera question dans le Conseil de faire une loi ; s'ensuivroit-il delà que lorsqu'il présideroit une Cour de Justice , ses Conseillers ne pussent avoir voix délibérative ? Votre Despote est-il tellement Législateur, qu'il ne puisse se séparer pour un moment de sa puissance législative ? Sera-t-il Législateur dans toutes les occasions de sa vie ? Pourquoi lui rendez-vous sa condition si dure ? J'ai de la peine à deviner quel avantage vous vous en promettez. Plus votre Despote ne sera qu'homme dans le cours ordinaire de la vie , plus il sera disposé à écouter la voix de l'évidence quand il sera Législateur. Il ne faut pas faire , je crois , un grand effort d'esprit pour concevoir que sa dignité de  
Souverain

Souverain ne fera point compromise , lorsque descendant à faire les fonctions de Juge , il permettra à ses assesseurs d'avoir voix délibérative , pour ne se pas imposer l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper.

---

#### L E T T R E I V.

*Examen du Despotisme de la Chine.  
Doutes sur l'Histoire de cet Empire ,  
ou sur la perpétuité de ses Mœurs ,  
de ses Loix & de son Gouvernement.*

C'EST ne point faire une digression étrangere aux matieres que nous traitons , Monsieur , si je m'arrête à vous proposer ici quelques doutes sur les Chinois. Il me semble que l'Auteur de l'*Ordre naturel des Sociétés* a puisé toutes les idées de sa politique dans leur Gouvernement. Entendant parler d'un Empire qui regorge d'habitans , & où il n'y a pas un pouce de terre qui ne soit cultivé , tant de

E

prospérité l'a prévenu en faveur de ses Loix. On ne trouve chez les autres peuples que quelques moments de sagesse ; leur Histoire n'est que le récit des malheurs & des révolutions qu'ils ont éprouvés : à la Chine , au contraire , tout reste depuis quatre mille ans dans une perpétuelle immobilité. Un Gouvernement qui produit de pareils effets , est sans doute de tous les Gouvernements le plus sage ; il a sans doute atteint au but que la Nature nous propose ; & on est parti de ce raisonnement pour imaginer un despotisme légal.

C'est pour préparer à la lecture de *l'Ordre naturel des Sociétés* , que vous avez inséré dans votre Journal (1) un morceau sur le *Despotisme de la Chine*. Il est doux , quand on écrit en politique , de ne pas s'en tenir à des raisonnements métaphysiques ; les faits font une impression bien plus profonde sur notre esprit : mais je crains que vous ne retiriez

---

(1) *Ephémérides du Citoyen*, T. 3, 4, 5 & 6 de l'an 1767.

pas des Chinois tous les avantages que vous vous êtes promis ; leur Histoire est trop merveilleuse pour qu'on y donne une entière croyance. Soit que les Missionnaires usent du privilège commun aux voyageurs, soit qu'ils ne soient pas propres à démêler avec exactitude les ressorts qui font mouvoir la Société, il est certain que leurs récits sont pleins de contradictions, & chargés de choses incroyables. Je demanderai toujours pourquoi l'Histoire de tous les pays du monde n'offre rien qui ne puisse s'expliquer aisément, tandis que celle de la Chine ne présente que des événements dont on ne peut découvrir les causes, & qui paroissent contrarier la nature du cœur humain.

Vous me direz peut-être, Monsieur, que n'ayant étudié que des peuples barbares, grossiers & ignorants, dont les institutions étoient bien éloignées des Loix de la Nature, ou de celles de la Chine, je ressemble à ces hommes qui n'ont fréquenté que des hommes vicieux,

& sont parvenus à ne plus croire à la vertu. Je vous demande pardon ; il ne me seroit pas difficile de vous prouver que les Grecs & les Romains ne doivent pas produire cet effet dangereux. Je crois tout ce qu'on peut me dire de plus sublime & de plus héroïque sur le caractère d'une Nation ; mais je voudrois que, pour offrir un tableau plus surprenant à l'imagination des Lecteurs, on n'associât pas, dans une relation romanesque, des choses que la Nature n'associe jamais. Je fais à quel degré de vertu on pourroit porter les hommes, en cultivant les principes de sociabilité avec lesquels nous naissons, & que M. l'Abbé Pluquet a développés avec autant de profondeur que de sagacité. Si un voyageur me disoit qu'il a découvert un pays où chaque habitant est aussi vertueux que Socrate, je le croirois ; pourvû qu'en même temps il m'apprit par quels moyens le Gouvernement auroit produit ce miracle. Si un Missionnaire se bornoit à dire qu'il a vu un Empereur de la

Chine, qui, en jouissant de la puissance la plus étendue, ne se regardoit que comme le Ministre des Loix, & n'étoit occupé que du bonheur des Sujets; s'il ajoutoit que ce Prince, image vivante de la Providence, remplissoit de sa sagesse toutes les Provinces de son Empire, & n'avoit d'autres règles, pour gouverner, que celles de la justice & de la bienfaisance, je le croirois; sur-tout s'il avoit assez d'esprit pour paroître étonné des merveilles qu'il raconteroit; je crois aux Trajan, aux Marc Aurele, aux Charlemagne. Que la Chine ait vu sur le trône quelques grands hommes, personne n'en doute; mais ce qui me confond, Monsieur, c'est que, dans une longue suite d'Empereurs, quelquefois vicieux, plus souvent incapables de regner, & qui cependant regnoient despotiquement sur un peuple lâche, avare & fourbe, les mœurs, les Loix & le Gouvernement des Chinois n'aient souffert, pendant quatre mille ans, aucune altération: en vérité, quand on croit tout cela, on

est bien prêt à prendre pour des réalités nos Contes de Fées.

· Ou rapporte du despotisme des anciens Egyptiens , à peu près les mêmes choses qu'on nous dit aujourd'hui de celui des Chinois ; mais comme ces merveilles sont écrites par des Ecrivains Philosophes qui connoissoient le cœur humain , ils ne manquent point de nous apprendre comment les mœurs publiques de la Nation , & les institutions particulières du Palais servoient de barrière contre les abus d'un Gouvernement trop absolu. Le temps , qui use , change & détruit tout , ayant peu à peu préparé des révolutions , le despotisme s'en servit enfin pour se délivrer de la contrainte où on le tenoit , & l'Egypte n'offrit plus que le spectacle des passions & des malheurs communs parmi les hommes. Pourquoi la Chine sente , sans le secours des mêmes vertus qui firent autrefois fleurir l'Egypte , seroit-elle inébranlable dans ses principes ? Pourquoi des événements qui devoient lui donner un nouveau génie

& une nouvelle politique, en augmentant & multipliant les passions, la laissent ils toujours dans la même situation ? Pourquoi les vices nés au milieu des troubles, des désordres & des guerres civiles, disparaissent-ils dès que la paix est rétablie ? Une expérience constante ne nous apprend-elle pas que quand les Sociétés ont été corrompues jusqu'à un certain point, elles ressemblent à ces hommes dont une maladie a dérangé la constitution pour toujours, & qui, en ne mourant pas, sont condamnés à une éternelle & douloureuse convalescence ?

Il m'est impossible, Monsieur, de m'accoutumer à quatre mille ans de perpétuité dans le Gouvernement Chinois ; tant de constance n'est point faite pour les hommes ; & comment y croirois-je, tandis que je vois mille événements particuliers qui auroient dû déranger l'harmonie des Loix, & faire naître de nouveaux intérêts, de nouvelles habitudes & de nouvelles coutumes ?

L'Auteur du *Despotisme de la Chine*

convient (1) lui-même que si , dans le nombre de deux cents trente Empereurs , il s'en trouve plusieurs qui se sont rendus recommandables par leurs belles qualités, leurs lumieres & leurs vertus ; il y en a d'autres qui ont été en horreur par leur méchanceté , leur ignorance & leurs vices. Il ajoute plus bas que plusieurs de ces Princes ont fourni à leurs Successeurs de funestes exemples du danger auquel s'expose un Empereur de la Chine , lorsqu'il s'attire le mépris & la haine de ses Sujets ; & que ceux qui ont voulu se servir des forces militaires pour exercer un despotisme arbitraire , ont été abandonnés par leurs propres armées.

Je vois bien que l'Histoire de la Chine , à l'égard de ses Empereurs , ressemble à toutes les Histoires du monde , & qu'on a vu sur le trône de bons & de mauvais Princes : pourquoi ne dirois-je donc pas que les Chinois font , par conséquent ,

---

(1) Tom. 3. des Ephémérides du Citoyen , p. 31.

comme les autres hommes , & que le vice qui a osé s'asseoir sur le trône , infecte aussi les maisons des particuliers ? Ne suis-je pas en droit de soupçonner notre Auteur de flatter le peuple qu'il nous propose comme un modele ? Résolu de trouver le Gouvernement des Chinois admirable , parceque leurs champs sont très bien cultivés , il s'est fait illusion à lui-même ; il n'a voulu voir que le bien que les Missionnaires disent de ce peuple : sans s'en appercevoir , il déguise leurs reproches qui sont cependant très graves. Je voudrois qu'on m'expliquât comment plusieurs Princes vicieux n'ont pû réussir à corrompre leurs Sujets , ou par quel prodige les mœurs altérées des Chinois ont été un obstacle aux révolutions.

Mais , je vous prie , Monsieur , qui a détrôné ces méchans Empereurs , dont parle notre Auteur ? Si cette opération dangereuse s'est faite sans tumulte , il faut qu'il y en ait une cause ; car il n'est pas naturel qu'un Prince tout puissant

perde sa Couronne sans produire les commotions qu'un pareil événement a toujours excitées dans les autres Etats. Si les Chinois n'ont pas dans leur droit public une règle constante & sûre pour détrôner les Empereurs qui leur déplaisent, la disgrâce de quelques Princes ne doit servir qu'à diviser la Nation & le Souverain, en les mettant l'un à l'égard de l'autre dans une défiance continuelle. Si cette règle existe, j'en conclus qu'il y a à la Chine une puissance supérieure à celle de l'Empereur; dès-lors le Monarque n'est ni un Despote arbitraire, comme l'assurent les relations des Missionnaires, ni un Despote légal, comme vous le prétendez; & la Chine ne vous servira plus à étayer les principes de votre ordre naturel des Sociétés.

Un Empereur de la Chine se dépose-t-il comme le Grand Seigneur que les Janissaires font étrangler ou relèguent dans un cachot du Serrail? En ce cas je devrois voir la milice dominante & une sorte de démo-

comme les autres hommes , & que le vice qui a osé s'asseoir sur le trône , infecte aussi les maisons des particuliers ? Ne suis-je pas en droit de soupçonner notre Auteur de flatter le peuple qu'il nous propose comme un modèle ? Résolu de trouver le Gouvernement des Chinois admirable , parceque leurs champs sont très bien cultivés , il s'est fait illusion à lui-même ; il n'a voulu voir que le bien que les Missionnaires disent de ce peuple : sans s'en appercevoir , il déguise leurs reproches qui sont cependant très graves. Je voudrais qu'on m'expliquât comment plusieurs Princes vicieux n'ont pu réussir à corrompre leurs Sujets , ou par quel prodige les mœurs altérées des Chinois ont été un obstacle aux révolutions.

Mais, je vous prie , Monsieur , comment ces méchans Empereurs ont-ils osé flatter le peuple ? Cette flatterie si dangereuse s'est faite à dessein , il faut qu'il y ait eu un motif ; car il n'est pas possible qu'un Prince tout puissant se laisse séduire par un peuple.

volonté du Despote n'entraîne , ne subjugue , ne soumet pas toutes les autres volontés ; les Chinois ne connoissent donc pas votre ordre naturel & essentiel des Sociétés ; & j'ajouterai que bien leur en prend , car s'ils l'avoient connu , ils auroient été contraints de se soumettre à la tyrannie des plus méchants Princes , & depuis long-temps seroient aussi vicieux & aussi malheureux que les autres peuples. Ces Tribunaux assez puissants pour déposer le Souverain , & qui cependant ne sont destinés qu'à exécuter ses ordres , sont pour moi une énigme que je ne puis deviner. Pourquoi n'ont-ils pas établi une véritable aristocratie ? Pourquoi n'ont-ils pas limité les droits & la prérogative de l'Empereur ? Si l'ambition & l'envie de dominer ne sont pas connues à la Chine , les Chinois ne sont pas des hommes ; & je ne conçois plus par quel motif ils se donnent cependant tant de peine pour parvenir aux premiers honneurs. Les passions ont elles dans le fond de l'Asie une marche toute

différente que dans le reste du monde ? Je demanderois encore par quelle raison les Mandarins qui composent ces Tribunaux , n'ont pas cherché à y établir leurs familles à l'exclusion de toutes les autres : l'amour du sang chez les Chinois n'est-il sujet à aucune des illusions qu'il occasionne par tout ailleurs ?

Supposons enfin que ces Empereurs vicieux qui avoient soulevé les esprits contr'eux , aient été détrônés les armes à la main ; voilà donc , vous dirai-je , Monsieur , le fruit de cette évidence qui veille à la conservation des loix ; votre dernière ressource dans votre Despotisme légal , est donc une révolte générale , & vous exposez les loix à devenir le jouet des hasards & des événements incertains de la guerre. A quelle terrible extrémité n'exposez-vous pas les hommes ? Il me semble même , si j'ai bonne mémoire , que quelques-unes de ces révolutions ont été occasionnées par des voleurs , qui en s'attroupant , sont venus à bout

de se rendre les Maîtres de l'Empire. Si cela est, quelle estime voulez-vous que j'aie pour un Gouvernement qui ne prévient pas un mal si aisé à prévenir ? Mais quoi qu'il en soit de la maniere dont ces révolutions ont été produites, il est certain que la révolte a mis quelquefois toute la Chine en feu ; & il est fort extraordinaire que l'évidence qui avoit échauffé les esprits au point d'allumer une guerre civile, les contienne encore assez pour qu'ils obéissent tranquillement à un usurpateur, & qu'on ne prenne contre lui aucune précaution. Les vainqueurs sont apparemment bien peu avisés à la Chine, s'ils ne craignent pas de la part de leur nouvel Empereur les maux que leur avoit faits le Prince qu'ils ont détrôné ; & l'usurpateur est bien imbécille s'il ne prend pas des mesures pour affermir sa fortune.

Je vous demande pardon, Monsieur, de toutes mes longueurs ; je suis obligé de vous faire ces différentes suppositions, parceque n'ayant

qu'un souvenir très confus de ce que les Jésuites ont écrit sur la Chine, j'ignore de quelle manière quelques Princes de cet Empire ont été détrônés ; & que vous écrivant de la campagne, il m'est impossible de consulter les ouvrages qui m'instruiraient & me mettroient en état de vous faire des objections plus directes. Je n'ai sous les yeux que les *Ephémérides du Citoyen*, & je me borne à vous faire part des réflexions, ou plutôt des doutes que cette lecture même me fait naître.

Tout est inconcevable dans l'histoire de la Chine. Passe qu'un Empereur enivré de son pouvoir ait cru que tout lui étoit possible, & se soit fait détrôner comme un étourdi ; mais un premier exemple auroit dû servir de leçon à ceux de ses successeurs qui avoient la même ambition de changer leur Despotisme légal en Despotisme arbitraire. Ces Princes auroient dû sentir que la puissance, quelque énorme qu'elle soit, a encore besoin de quelque art pour s'accroître ou

pour contenter tous ses caprices , & qu'elle doit alors séduire & tromper pour ne pas révolter. Par quel intérêt, par quel arrangement secret les troupes que l'Empereur paie & commande, lui sont elles moins attachées qu'à l'Etat ? D'où nait cet esprit Patriotique & Républicain dans le Despotisme ? Ce qui n'étonne ni des missionnaires ni des voyageurs peu intelligents, devroit, à ce qu'il me semble, étonner un Philosophe qui lit leurs fables. Si les Chinois ne se précipitent pas au devant du joug, en obéissant à un maître toutpuissant, il faut qu'ils aient quelque envie & quelque espérance d'être libres ; & je demande comment le Despotisme & l'amour de la liberté s'associent. Si un Empereur de la Chine est abandonné de ses soldats quand il les veut employer à servir son injustice, il devroit au moins se douter de cette disposition des esprits : pourquoi les Chinois qu'on dit si habiles & si sages, ont-ils des Empereurs si imbécilles ? Je ne conçois point pourquoi un Prince néglige de

séduire ses troupes , & s'il le tente , pourquoi il n'y réussit pas.

Je fais que l'Auteur du Despotisme de la Chine (1) nous apprend que dans cet Empire il n'y a personne ni homme ni femme, quel que soit son âge , fût-il sourd ou aveugle, qui n'y gagne aisément sa vie ; mais il nous dit ailleurs qu'on y trouve une multitude infinie de canaille qui manque de subsistance , qui mandie , qui expose ses enfants & qui vend sa liberté. Il auroit même pû ajouter que les Provinces sont infestées par des bandes de brigands & de voleurs toujours en guerre contre les habitants de la campagne. Avec tant d'hommes mécontents de leur sort , qui n'ont rien à perdre , & tout à gagner en servant les passions de l'Empereur , comment peut-il être si difficile de se faire une armée avec laquelle on subjugue le reste de la Nation ?

La Couronne de la Chine est pa-

---

(1) Tom. 3 des Ephémérides du Citoyen , p. 54 & 57.

#### 114 *Doutes sur l'Ordre naturel*

rimoniale , c'est-à-dire , que le Prince est le maître de se choisir le Successeur qu'il désire. Vous pouvez voir , Monsieur (2) , dans *l'Ordre naturel des Sociétés* combien ce vice est considérable , & il seroit inutile de vous répéter ici le dénombrement des abus & des inconvénients auxquels l'élection de la Couronne ouvre la porte ; mais si l'hérédité doit être réglée d'une manière certaine & immuable pour éviter les cabales & les intrigues nécessaires chez un peuple qui choisit son Roi , pourquoi laisse-t-on à l'Empereur la liberté de faire le choix de son Successeur ? Ne doit-il pas en résulter une foule d'abus ? Un Colao ambitieux & adroit aspirera au Trône , & pour y parvenir il dirigera l'administration à cette fin , & abusera de la foiblesse du Prince & de son crédit qu'il a pris sur lui. Si l'histoire de la Chine ne rapporte rien de pareil , je dirai que les Chinois sont placés hors des bornes prescrites à

---

(1) Chap. 19, p. 241.

l'humanité, & que c'est une raison de plus pour douter de la fidélité des Historiens.

L'Empereur Yao avoit neuf fils incapables de régner, malheur bien singulier pour un pere Chinois, & sur-tout pour un Empereur qui sans doute est obligé par les loix de donner à ses enfans une éducation qui écarte de leur cœur les vices ordinaires dans les Cours. Je voudrois que l'Auteur nous eût donné un détail bien circonstancié de cette éducation, car il me semble que le faste, la pompe & la fortune d'un Empereur de la Chine & l'avilissement de ses Officiers sont bien propres à corrompre l'ame de ses enfans. Quoi qu'il en soit Yao n'ayant pû donner à ses fils des qualités Impériales, & se défiant du pouvoir de l'évidence & de cette longue suite de Tribunaux & de Mandarins qui doivent défendre les loix, choisit un Laboureur nommé Xun pour lui succéder; & les Economistes ne manquent pas d'applaudir à un choix qui honore l'agriculture: j'y ap-

plaudis aussi, mais je demande pourquoi cette liberté qui abandonne la succession au caprice du Prince, n'a pas produit cent désordres dans l'Etat.

On croiroit peut-être que ce nouvel Empereur, appelé de si loin au Trône & qui devoit tout à ses vertus, a été un prodige auquel on ne peut comparer Marc Aurele; point du tout, l'histoire remarque que Xun, se conformant aux règles de deuil ordinaires à la Chine, s'enferma pendant trois ans dans la sépulture d'Yao, pour se livrer aux sentimens de douleur que lui causoit la mort de son bienfaiteur. Passe que ce bon Prince ait cru que cette reconnoissance fût son premier devoir; mais comment les Mandarins les plus puissans ne profiterent-ils pas de cette inaction pour perdre un Empereur dont ils n'avoient dû voir l'élévation qu'avec un extrême déplaisir? Quoique l'agriculture soit fort honorée à la Chine, ceux qui y sont dévoués ne sont cependant que dans une classe

très inférieure à celle des Lettrés , & Xun devoit avoir mille jaloux , c'est-à-dire , mille ennemis. Ne dites pas , je vous prie , que la Noblesse héréditaire étant inconnue à la Chine , les Grands n'y ont point pour leurs inférieurs ce même mépris qui n'est ailleurs que trop commun ; il me seroit aisé de faire voir que les parvenus , comme le sont tous les grands de la Chine , n'ont pas moins de vanité ni d'orgueil que s'ils tenoient leur grandeur de leurs peres , & souvent ont plus de prétentions.

Xun sortit enfin de son tombeau , & répara bien le temps qu'il y avoit perdu. Jamais Prince , dit notre Auteur , ne fut plus accessible ; pour qu'on pût lui parler plus facilement , il fit attacher aux portes de son Palais une cloche , un tambour & trois tables , l'une de fer , l'autre de pierre , & la troisième de plomb. Il publia ensuite une Ordonnance , par laquelle il enjoignoit à tous ceux qui voudroient lui parler , de frapper sur ces instrumens ou sur ces tables

suivant la nature des affaires qu'on auroit à lui communiquer. L'Histoire remarque qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, & qu'un autre jour il sortit trois fois du bain pour recevoir les plaintes qu'on vouloit lui faire. Je suis ravi pour ce bon Empereur que ces accidents n'aient pas été plus fréquents ; car notre Auteur assure que le Prince est l'ame de tout à la Chine, & qu'il fait tout par lui-même. Pourriez-vous m'apprendre, Monsieur, si cet usage subsiste encore, ou plutôt par quelle révolution un Empereur si débonnaire & si accessible n'a eu pour Successeurs que des Princes invisibles, comme le sont tous les Monarques d'Orient.

On inventa, sous cet Empereur, le vin Chinois qui se fait avec le ris ; & il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il en témoigna du chagrin : cette liqueur, dit-il, causera de grands troubles dans l'Empire. Je suis ravi, pour l'honneur de l'agriculture, que cet Empereur, tiré de la chartre, soit plus avisé & plus précautionné que

plusieurs de ses Successeurs qui se font laissé détronner sans rien prévoir. Mais, Monsieur, qu'est-ce donc que cette sagesse tant vantée du Gouvernement Chinois qui est menacé de sa décadence par l'invention du vin ? Xun ne manqua pas de prendre contre cet accident funeste les mesures que lui dictoit sa prudence ; il bannit de ses Etats l'inventeur du nouveau breuvage, & défendit, sous de grieves peines, d'en composer à l'avenir. Malheureusement sa défense fut inutile, on lui désobéit ; & je remarquerai, en passant, que, puisque cet Empereur ne put vaincre l'intempérance des Chinois, & leur goût pour une liqueur à laquelle ils n'étoient pas encore accoutumés, il est bien surprenant que, dans toute autre occasion, les Loix exercent un empire absolu, & empêchent les autres passions de traîner à leur suite d'aussi grands maux que ceux qu'annonçoit l'ivrognerie.

Xun, qui avoit trouvé dans l'agriculture tous les secrets de la poli-

tique , étoit trop habile pour avoir été allarmé mal à propos ; son fils , dit-on , fut la victime de son goût pour le vin ; ses débauches le rendirent méprisable , & il perdit la Couronne ; événement qui donna lieu à une suite d'usurpateurs & de tyrans dont le mauvais sort fut une leçon bien effrayante & bien utile pour les Souverains de cet Empire. A la bonne heure , Monsieur , que la fin tragique de ces usurpateurs ait été propre à instruire les Princes ; mais ne conviendrez-vous pas que ces usurpations , qui se succèdent les unes aux autres , devoient changer la forme du Gouvernement ? Des usurpateurs & des tyrans ont toujours un parti considérable dans un Etat , & leur intérêt particulier devient nécessairement l'intérêt général de leurs factions qui doivent travailler à faire oublier les anciennes loix. Pour préparer son élévation & conserver sa fortune , un usurpateur est forcé de recourir à des moyens & à des ressources extraordinaires qui dénaturent le Gouvernement.

vernement. La nécessité rend alors tout permis, & il s'établit de nouveaux usages, de nouveaux principes & de nouvelles regles dans l'administration. A la Chine, comme par-tout ailleurs, si un usurpateur a le sens commun, il doit sentir la nécessité de tout changer & de tout altérer; & après plusieurs usurpations consécutives, on ne retrouve tout au plus dans un Etat que quelques traces de ses anciennes loix & de son ancienne constitution. Je vous demanderai donc éternellement, Monsieur, en vertu de quel privilège particulier les mœurs & les loix de la Chine n'auroient souffert aucune altération au milieu des événements qui en doivent produire mille? Pourquoi les plus grands troubles ne laissent-ils aucune inquiétude dans les esprits? Pourquoi les usages anciens ne sont ils pas altérés? Les Chinois n'ont ils que la passion du vin qui puisse résister à la puissance des Empereurs? Enfin pourquoi de nouvelles craintes, de nouvelles espérances & de nouveaux intérêts

ne leur donnent ils pas un nouvel esprit ?

L'Auteur du *Despotisme de la Chine*, m'apprend que Confucius a écrit l'Histoire des guerres que les Princes Tributaires de l'Empereur se font faites pendant deux cents ans ; & ces Princes & ces guerres, dont je ne doute point, ne laissent pas de m'embarasser beaucoup ; j'ai de la peine à ajuster tout cela avec la perpétuité du Gouvernement Chinois. Daignez m'apprendre, Monsieur, comment ces Principautés qui n'existent plus, s'étoient formées, comment elles ont perdu leurs Souverains particuliers, & par quel prodige ces changements considérables n'ont rien changé à la constitution de la Chine. Si l'on voit que l'établissement & la ruine du Gouvernement féodal en France, ont produit & ont dû nécessairement produire différentes altérations dans les principes de notre droit public, est-il possible d'imaginer que l'établissement & la ruine des Principautés Tributaires de la Chine n'aient

causé aucune révolution dans la politique des Chinois ? Je croirois entrevoir quelque ressemblance entre l'Histoire de la Chine & celle des autres Etats. Peut être que les Chinois ont commencé, comme tous les peuples dont nous connoissons l'origine, par n'être pas soumis à un Gouvernement despotique. Leurs guerres civiles, leurs troubles domestiques, des Empereurs détrônés, tout cela n'indiqueroit-il pas un peuple qui aime sa liberté & qui la défend ? Peut-être que les Tribunaux & les Mandarins ne sont que les restes d'un Gouvernement dégénéré. Peut-être, permettez moi de vous le dire, que ce que vous prenez pour l'ouvrage de la raison & de la plus haute sagesse, n'est que le fruit de l'affaiblissement de l'ame & de la lassitude d'un peuple qui a désespéré d'être libre, & qui s'est enfin accoutumé à son esclavage.

On nous dit que quand Confucius parut, la Chine étoit déchue de son ancienne splendeur & qu'elle commençoit à se corrompre ; je le con-

çois très aisément après une guerre domestique de deux cents ans ; mais ce que j'ai de la peine à concilier avec la nature des passions humaines , c'est que cette corruption ait été arrêtée subitement dans son cours pour faire place à la plus haute sagesse. Ce n'est pas vous , Monsieur , qui serez surpris de mon embarras , vous connoissez trop bien le cœur des hommes pour ne pas penser avec Tacite , qu'il faut des siècles entiers pour corriger les erreurs d'une année ? Pourquoi donc , s'il vous plaît , les Chinois ont ils adopté en un instant la doctrine de Confucius , qu'on représente comme le réformateur de la religion & du Gouvernement , & qui n'étoit cependant qu'un simple particulier livré à l'étude de la morale ? N'y a-t-il rien de fabuleux dans cette conversion subite ? Jamais un Prédicateur n'a eu un succès si prompt , & n'a opéré un changement si général & si durable. Pourquoi ce Philosophe fait-il tant de bien , & met il en déroute tous les vices , tandis que l'Em-

péreur Xun, qui étoit un si honnête homme, ne peut pas même triompher de la seule intempérance des Chinois ? Nos Missionnaires n'ont point été assez barbares pour ne pas traduire les Ouvrages de Confucius. Je n'ai pas lu cette traduction qui n'a opéré aucun changement en Europe ; mais j'ai cent fois entendu dire par des gens éclairés, que cet Ouvrage ne contient que des vérités communes.

J'ai peur, Monsieur, que les Chinois ne valent pas mieux que nous, malgré leur despotisme & notre gouvernement tempéré ; & que cette grande réforme, opérée miraculeusement par les écrits d'un Philosophe, ne soit dans le fond que la suite toute naturelle du desir de la paix que devoit leur donner la lassitude de leurs guerres domestiques. Après la ruine des Princes tributaires, tout fléchit sous la puissance sans bornes dont l'Empereur commençoit à jouir. Quand le temps amena d'autres circonstances, & que les Chinois eurent perdu le souvenir de leurs maux

126 *Doutes sur l'Ordre naturel*

passés, ils éprouverent de nouvelles révolutions; on vit se former de nouvelles révoltes, & les Loix furent encore méprisées.

Que voulez-vous que je pense, Monsieur, quand je fais que la Chine a été subjuguée à différentes reprises par les Tartares, & qu'on m'assure que son gouvernement n'a souffert aucune révolution? Peignez-vous ces Conquéranrs comme des brigands qui n'avoient aucune police entr'eux, & semblables aux Barbares qui ont envahi les Provinces de l'Empire Romain. Ces Tartares n'étoient-ils pas trop grossiers pour connoître le prix de la police Chinoise? Tout fiers de leurs avantages & de leur conquête, devoient-ils renoncer brusquement à leurs mœurs & à leurs coutumes? Parceque leur Capitaine ou leur Roi avoit conquis un grand Empire, devoient-ils se croire vaincus? Quelque partisan que vous soyez du pouvoir irrésistible de l'évidence, je crois que vous conviendrez aisément qu'elle n'étoit pas faite pour eux, ou eux pour elle.

Quand le Capitaine Tartare se plaça sur le trône de la Chine, quand on supposeroit que ses soldats consentirent à devenir les esclaves, est-il aisé de se forcer à croire qu'il prit subitement les mœurs Chinoises ? Quand il l'auroit voulu, l'auroit-il pû ? Les Chinois eux mêmes, accoutumés à obéir, & étonnés du courage des Tartares, ne devoient-ils pas, malgré eux, prendre quelque chose du caractère & des coutumes de leurs vainqueurs ? Il n'est pas naturel qu'un Empereur Tartare ait permis aux Loix, aux institutions & aux coutumes Chinoises, de lui lier les mains sur le trône. Un Barbare ne croit point être puissant, s'il n'abuse pas de son pouvoir ; il est même bien rare, dans les Nations policées, que le Souverain se contente d'une autorité dont il ne pourroit pas abuser ; cette contrainte le gêne ; & , quand il voudroit se conformer aux regles de la plus étroite justice, il voudroit encore avoir la liberté de les violer, pour avoir à ses propres yeux le mérite de ne l'avoir pas fait.

128 *Doutes sur l'Ordre naturel, &c.*

J'avois bien raison de vous dire, Monsieur, que tout est inintelligible dans l'Histoire de la Chine, dès qu'on prétend que son Gouvernement, toujours le même depuis quatre mille ans, n'a souffert aucune révolution. Est il impossible que des Ecrivains qui nous ont visiblement trompés sur l'Histoire ancienne de la Chine, ne nous trompent pas encore sur l'état présent de cet Empire ? Il est vraisemblable que je vous aurois proposé des objections plus fortes que celles que vous venez de lire, si j'avois eu le temps & la commodité d'étudier & de comparer tout ce qu'on a écrit sur les Chinois. Enfin, Monsieur, je croirois que les notions douteuses & obscures qu'on a du caractère & du gouvernement de ce peuple, ne suffisent point pour servir de fondement à un système politique : notre Auteur s'est peut-être trop hâté d'admirer les Chinois, & de nous les proposer comme un modele que nous devons imiter.

---

---

## LETTRE V.

*Réflexions sur le Despotisme actuel de la Chine. Pourquoi ce Gouvernement arbitraire n'y produit pas les memes maux qu'il produiroit ailleurs. Des abus sourds & journaliers de cette forme de Gouvernement. Des mœurs des Chinois.*

**O**N peint ordinairement le Despotisme avec des couleurs qui font frémir l'humanité ; au moindre soupçon d'un Despote , on voit , Monsieur , couler des torrents de sang ; l'innocence , toujours suspecte si elle n'est humble & timide , est précipitée dans des cachots , & condamnée à ne plus voir la lumiere. Tandis que le Despote languit & végete avec les ministres de ses plaisirs dans la mollesse , le faste & la débauche , ses esclaves sont en proie à la plus honteuse misere. Le despotisme , comme un feu dévorant , desséche & brûle les campagnes. L'homme craint de faire des enfants,

parcequ'il craint de faire des malheureux ; une Nation semble s'annéantir , & les Provinces ne sont bientôt que des déserts.

Notre Auteur n'a pas vu les mêmes ravages & les mêmes excès à la Chine , & il faut avouer que le despotisme y est soumis à une sorte d'ordre & de regle. Les ames sans énergie n'y sont que viles & fourbes : le génie , à moitié étouffé , n'ose s'y montrer. La mollesse des mœurs bannit la férocité , & on en est quitte , dans ce pays , pour quelques coups de bâton que l'Empereur & les Mandarins font donner sans forme de procès , & qu'on est accoutumé à prendre pour des corrections paternelles. Les prisonniers , dit-on , y sont traités avec plus d'humanité qu'ailleurs ; la procédure criminelle est assujettie à des formalités , & on n'y connoît point l'usage du cordon , si commun chez les Turcs. La Chine , en un mot , n'offre , dans toute sa vaste étendue , que des campagnes que le travail & l'industrie de ses nombreux habi-

tants ont fécondées. En faisant ces observations, notre Auteur en a conclu que le despotisme peut n'être pas toujours le fléau de la Société. Puisque l'Empereur de la Chine ne dévore pas les Sujets, comme le Grand-Turc dévore les siens, il faut donc, s'est-il dit, qu'il y ait deux despotismes, l'un arbitraire, qu'on ne peut trop blâmer, l'autre légal qu'on ne peut trop louer. Un rêve agréable, qui plaît à un homme de génie, devient en quelque sorte une réalité. Dupe lui-même de son erreur, il ne voit plus que ce qu'il a intérêt de voir, & il bâtit enfin un système qu'il auroit réfuté s'il ne s'étoit laissé prévenir.

Permettez-moi de vous demander, Monsieur, s'il est bien sûr que les avantages que les Economistes admirent dans l'administration de la Chine, soient le fruit du despotisme, & non pas de quelques accidents particuliers qui, malgré le despotisme, produisent le bien qu'on veut nous faire envier. Peut-être que le despotisme vieillit, permettez-moi

cette expression , & qu'il devient moins horrible & moins effrayant en vieillissant. Il est du moins certain que c'est dans le temps qu'il s'établit dans une Nation , qu'il lui fait éprouver ses plus grands excès. Le nouveau Despote ; fier d'un pouvoir sans bornes , qu'il craint cependant encore de perdre , se presse de tout intimider , de tout abattre & de tout renverser. Tant qu'il peut appréhender quelque revers , il est impitoyable ; ce n'est que quand les esprits se sont accoutumés à la servitude , qu'il semble se relâcher de sa rigueur ; ce n'est que quand il est rassasié , ou qu'il n'a plus rien à prendre à ses Sujets , qu'il met un terme à ses déprédations.

La vanité & l'avarice , deux passions qu'il est si difficile de satisfaire dans un Monarque arbitraire , n'ont-elles pas causé autrefois à la Chine bien des malheurs ? Il me semble qu'un Economiste ne peut point douter des vexations que cet Empire a éprouvées , quand les impôts , levés en forme de capitation , ou par voie

de monopole, n'étoient point encore établis sur les terres. Telles étoient, il y a huit siècles, les sources des richesses de l'Empereur ; & l'agriculture ne devoit pas alors être florissante. Peut-être que les passions du Prince ne sont aujourd'hui moins destructives, que parcequ'on est enfin parvenu à ne lui rien contester. Il s'est établi des coutumes & des usages que le temps a affermis ; le Prince les laisse subsister, & y obéit, non pas parceque votre évidence le contraint à les respecter, mais parcequ'il ne doit presque jamais avoir envie de les détruire.

Je vous prie de remarquer que les Chinois sont le peuple policé de la terre le moins capable de penser, parcequ'il n'y a jamais eu peuple attaché aussi superstitieusement qu'eux aux minuties les plus puérides de leurs cérémonies, de leurs rites & de leurs routines. Le despotisme a réussi à leur imposer ce joug accablant, & il fait la sûreté du Gouvernement. Il y a plus de deux mille ans que les Chinois ont les connoissances

234 *Doutes sur l'Ordre naturel*

qu'ils ont aujourd'hui ; ils les ont acquises, selon les apparences, dans le temps qu'ils n'étoient pas encore esclaves, & depuis elles n'ont point servi à étendre leurs lumieres & leur raison. Les Lettrés, entre les mains de qui est toute l'administration, passent leur vie à étudier leurs caracteres, & meurent, malgré l'application la plus assidue, avant que d'avoir pû parvenir à les connoître tous. Les examens qu'ils sont obligés de subir pour s'élever au rang de Lettrés, rang qui ouvre l'entrée aux places les plus importantes, ne roulent que sur des questions assez simples de morale : on s'instruit des lieux communs de la politique, & jamais on ne se demande si ce qui se fait est ce qui doit se faire. Les Chinois n'ayant ainsi qu'un cercle très-borné d'idées, chacun se tient à la place où il se trouve, non pas parcequ'il est heureux, mais parcequ'il est assez stupide pour croire que c'est celle qu'il doit occuper ; & l'Empereur lui-même, abruti par l'abrutissement général de sa Nation, végète sans

crainte & sans desirs , parceque tous ses Sujets tremblent à son nom seul. Tout l'Empire est ainsi plongé dans une profonde apathie par rapport aux objets les plus importants de la Société ; & le despotisme , dans le reste de l'Asie , si soupçonneux , si jaloux de son pouvoir , si avare & si cruel , y paroît désarmé. Mais , Monsieur , en établissant ailleurs le despotisme , seriez vous bien sûr de lui donner également des entraves ? Etablirez-vous partout la même stupidité & le même genre d'études & de connoissances , que mille hasards & mille circonstances dont vous ne pouvez pas être le maître ont couru à établir à la Chine ? Comment entretiendrez-vous cette médiocrité des connoissances Chinoises , comment empêcherez-vous l'esprit de prendre son essor , si vous ne pouvez pas occuper vos Sujets , pendant toute leur vie , d'une foule de caracteres qu'il est impossible de savoir ? Permettez aux Chinois d'acquérir de nouvelles lumieres , & de juger avec justesse de leur situation ,

236 *Doutes sur l'Ordre naturel*

& vous verrez sur le champ le despotisme devenir soupçonneux, ensuite timide, & enfin furieux. Il faut donc se garder de proposer comme l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, un Gouvernement qui n'est bon à la Chine que par hasard; ou plutôt qui, par hasard, n'y produit pas les maux qu'il produiroit chez tout autre peuple.

En suivant l'ordre ordinaire des choses, la plupart des Empereurs doivent être des hommes sans caractère, c'est-à-dire, des hommes qui n'aient que des vertus froides & stériles, & des vices communs qu'une gravité majestueuse, puérile & pédantesque contient. Aucun intérêt puissant ne les remuant ni au dedans ni au dehors de leurs Etats, leur ame n'a jamais occasion de se secouer ou de faire un effort, & ils obéissent par nonchalance à la coutume. Dans aucun autre pays la puissance législative ne peut être aussi oisive qu'elle l'est à la Chine, parceque dans aucun autre pays, les hommes ne font aussi routiniers

que les Chinois. Tout va aujourd'hui comme hier par le secours des préjugés, de l'habitude & d'une administration rigoureuse qui embrasse à la fois toutes les parties de la Société, qui ne se relâche jamais & qui inspire une crainte continue. Ne croyez pas que le Gouvernement s'occupe du bien public, puisqu'il subsiste des abus qu'il seroit aisé de corriger. On n'a pas songé à former des colonies pour se débarrasser des Citoyens qui surchargent l'Etat, & rien cependant n'est plus facile à imaginer. On regarde toute nouveauté comme un vice, & on craindroit de donner du courage aux Chinois, quoique leur poltronerie ait déjà fait le malheur de l'Empire. Sans songer aux inconvénients qui accompagnent la mendicité, on la laisse subsister, parcequ'elle subsiste depuis longtemps.

Vous le voyez ; Monsieur, la vanité ou l'ambition d'être le maître, n'incendie pas, si je puis parler ainsi, l'ame d'un Empereur de la

Chine à qui on ne conteste rien : mais cette disposition ne peut se trouver que dans un Despotisme ancien ; & avant que de devenir ancien , combien le Despotisme que vous voulez établir , n'aura-t il pas causé de maux ? Ajoutez à ce que je viens de dire que l'avarice , si redoutable dans un Despote , ne fait craindre aucun danger aux Chinois. Les richesses du Prince égalent son pouvoir , & elles suffisent sans peine à tous ses besoins & au luxe énorme de sa Cour. Les revenus de l'Empereur montent , nous dites-vous , à un milliard de notre monnoie ; a-t-il besoin d'une grande modération pour ne pas expolier ses sujets par des violences & des confiscations ? N'est-il pas vraisemblable qu'il tire de ses sujets tout ce qu'il en peut tirer ? Pourquoi ne respecteroit-il pas le reste de leur fortune ? Pourquoi dévoreroit-il leur subsistance ? L'Empereur de la Chine est un homme toujours rassasié ; & dans cette situation les lions & les tigres mêmes sont tranquilles

& timides. Mais en établissant le Despotisme , aurez-vous toujours , Monsieur , des Etats si considérables & des revenus si immenses à donner à votre Despote ? Et s'il a des besoins , que deviendra votre ordre naturel ? Ne craignez-vous rien pour votre agriculture ?

L'Empire de la Chine n'a point de voisins. Il n'a point de guerre étrangère à soutenir ; ainsi le Prince n'a aucune raison ni aucun prétexte de chercher des secours extraordinaires dans la fortune de ses sujets. Mais si on ne place pas le Despotisme dans la même situation & dans les mêmes circonstances , au lieu d'être paisible & tranquille , comme il est à la Chine , vous le verrez s'irriter , s'armer de toutes ses forces , mépriser la justice , braver l'évidence , dévaster l'Etat , & n'offrir bientôt que ce spectacle déplorable que présentent la Turquie & la Perse.

Mais quand vous auriez établi dans un autre pays un Despotisme aussi peu dévorant que celui de la

Chine , croiriez-vous , Monsieur ; avoir fait un grand chef-d'œuvre en politique ? Il ne suffit pas en établissant une puissance tutélaire , d'empêcher qu'elle ne dévore ceux qu'elle doit protéger ; il faut encore qu'elle mette la société à l'abri des violences & des injustices de ses voisins. Vous savez à cet égard combien la Chine est dépourvue de toute protection , elle a été subjuguée plusieurs fois par les Tartares. Si vous ne trouvez pas un pays entouré presque de toutes parts par la mer & de hautes montagnes , & qui n'aura pour voisins que des vagabonds qu'on arrête avec une muraille , ou les Royaumes du Tonquin & de la Cochinchine que le Despotisme a réduits à la plus grande foiblesse , que deviendra votre Empire ? Comment en fermerez-vous l'entrée à ses ennemis ? Par quels moyens empêcherez-vous que les récoltes des Propriétaires & des Cultivateurs ne soient pillées & brûlées ? Comment empêcherez-vous que le pays ne soit conquis &

ne devienne esclave sous un vainqueur insolent ? Si vous voulez faire de bons soldats sous votre Despote , prenez garde que vous serez obligé de détruire les mœurs , les habitudes & les coutumes Chinoises , qui vous sont cependant nécessaires pour que le Despotisme ne devienne pas destructif. Ce génie paisible des Bacheliers & des Docteurs , qui entretient la Chine dans un ordre apathique , ne peut faire place au génie qui fera de bons soldats , sans que l'harmonie de tout le Gouvernement ne soit détruite. Il faut élever l'ame des hommes qui doivent sacrifier leur vie à leur Patrie , & le Despotisme s'effarouche dès qu'il ne voit pas autour de lui des esclaves timides. Choisissez , Monsieur , ou de laisser votre Société sans défense , ou de lui donner un autre Gouvernement que celui de la Chine.

Ces Tartares qui ont vaincu & subjugué un Empire qui entretient sur pied plus de sept cents mille hommes de milice , & qui a plus de Citoyens que l'Europe entière ,

je voudrois qu'ils eussent attaqué une seule Ville de l'ancienne Grèce, par exemple, cette République de Sparte pour laquelle vous avez tant de mépris ; vous verriez comment auroient été traités ces héros si redoutables pour les Chinois. Rappelez-vous quel fut le sort de ces Gaulois qui pénétrèrent jusqu'à Delphe, dans un temps où la Grèce déjà corrompue, divisée & trop accoutumée à craindre la Macédoine, ne paroissoit presque plus en état de défendre sa liberté expirante. Je voudrois voir débarquer à la Chine, ou dans le nouvel Empire que vous auriez établi sur ce modèle, trente mille Macédoïens commandés par un Alexandre ou un Philippe ; vous éprouveriez de quel secours vous seroient alors les principes de votre ordre naturel ; vous verriez ce que deviendroit l'évidence de vos Bacheliers devant le courage de mes soldats. Tout fueroit à l'approche des ennemis, & le vainqueur bientôt maître de Pékin, régneroit impérieusement &

fans contradiction sur toutes les Provinces de l'Empire. En voyant que tantôt une poignée de Tartares, & tantôt une bande de voleurs formée dans quelque Province, fussent pour subjuguier la Chine; que les Chinois sont tranquilles dans leur défaite & leur humiliation, & ne font aucun effort pour secouer le joug des étrangers ou des brigands domestiques qui les ont affervis; comment a-t-il été possible de ne pas soupçonner qu'il y avoit un vice énorme dans la constitution de leur Gouvernement? Il étoit aisé de s'appercevoir qu'une Nation si aisément vaincue, n'étoit pas la Nation la plus sage & la plus heureuse de la terre, ou que l'ordre qui y regne est plutôt le fruit de la crainte & du hasard que de la politique.

: Ce qui a vraisemblablement trompé l'Auteur du *Despotisme de la Chine*, c'est qu'ayant commencé ses études politiques par l'agriculture, la nature des impôts & du commerce, il s'est accoutumé à regarder :

ces objets secondaires de l'administration comme les principes fondamentaux de la Société. La Chine est très peuplée, & toutes ses terres sont parfaitement cultivées, j'en conviens; mais falloit il conclure de cette vérité que le Gouvernement de la Chine est parfait? Non sans doute, puisque la population la plus nombreuse & l'agriculture la plus florissante peuvent se trouver dans un Gouvernement que vous regardez vous même comme très vicieux. L'ancienne Grèce qui se gouvernoit par des principes tout contraires à votre ordre naturel, étoit, malgré les colonies fréquentes qu'elle envoyoit au dehors, plus peuplée que ne l'est la Chine, & aucune friche ne deshonoroit ses campagnes. Il peut se faire qu'on ne doive ces avantages qu'à quelques accidents heureux ou à une industrie particulière; telle est aujourd'hui la Province de Hollande où le commerce appelle & retient des habitants que ses terres ne pourroient nourrir.

En

En supposant que le Gouvernement de la Chine ait la sagesse de n'enlever ni aux Propriétaires ni aux Cultivateurs les fonds nécessaires à la culture & à la reproduction des fruits ; pourquoi prétendez vous , je vous prie , que le Despotisme seul soit capable de cette modération ? Ne paroît-il pas certain que tous les peuples ont commencé par faire ce que vous admirez dans les Chinois ? Il me semble que le sens commun suffit aux peuples les plus démocratiques pour diminuer , autant qu'il est possible , les impositions qui nuïroient à l'agriculture ; & naturellement ils doivent être plus économes que votre Despote qui ne sent pas le poids des charges publiques , & qui au contraire peut être heureux du malheur public.

Les Empereurs de la Chine régnant dans les Contrées les plus riches & les plus fertiles de la terre , & n'ayant presque aucune guerre à soutenir contre leurs voisins , il leur a été aisé de ne pas détériorer l'agriculture ; & quoiqu'ils négli-

geassent toutes les autres parties de l'Etat, vous concevez facilement que leurs sujets se multiplioient, parceque les hommes se multiplient toujours à proportion de la nourriture qu'ils rencontrent. Mais si le peuple le mieux gouverné ne se trouve ni dans la même position ni dans les mêmes circonstances, si ses Provinces sont moins fécondes, s'il est obligé de soutenir des guerres dispendieuses contre des voisins inquiets & ambitieux, ne voyez-vous pas que malgré la sagesse supérieure de ses loix, il n'aura point cette agriculture & cette population qui vous charment chez les Chinois. Pour vous convaincre que ces avantages ne sont pas à la Chine le fruit d'une politique éclairée, je vous prie de faire attention que son Gouvernement, paresseux par sa nature & peu industrieux, n'a pas l'esprit de profiter de la fécondité de ses terres & de la multitude de ses Citoyens pour bannir la pauvreté & la misère de ses Etats & pour augmenter ses

forces ; de sorte que la Chine est restée sans défenseurs contre les étrangers , & est inondée d'une canaille qui meurt de faim & qui lui est à charge.

Pour vous donner une preuve encore plus forte , Monsieur , que votre Despotisme Chinois ne produit un certain bien que par hasard , je remarquerai qu'il ne connoît point vos principes économiques. Notre Auteur lui-même ne dissimule pas qu'on lève à la Chine quelques impôts indirects que vous blamez ; il ajoute ; il est vrai , que c'est peu de chose ; mais ne se trompe-t-il point ? Il me semble que dans les relations que j'ai lues autrefois de cet Empire , j'ai trouvé une capitation qui forme la branche la plus considérable de son revenu. Je crois y avoir vu que les Villes paient des tributs ; & n'en doit-on pas conclure que l'industrie y est taxée ? J'ai encore entendu parler d'une Gabelle & de quelques Donanes qui supposent une maltôte que vous condamnez. En vérité , Monsieur ,

comment avez vous pris pour modèle de votre politique une administration où l'on connoit si peu les principes qui vous font les plus chers ? Si après quatre mille ans de Despotisme légal, la Chine croupit encore dans une pareille ignorance, qu'attendez-vous d'un Gouvernement si lent à découvrir la vérité, & à se corriger ?

Permettez-moi de vous demander ce qui arriveroit à l'Empire des Chinois, si sans rien changer à ses mœurs, à ses loix, à ses coutumes ni à son Gouvernement, vous partageiez seulement ses Provinces en plusieurs souverainetés indépendantes. Bientôt vous verrez que ces mœurs, ces loix, ces coutumes & ce Gouvernement que vous aimez tant, souffriront plusieurs altérations. Tout l'édifice sera ébranlé. Des Princes dont les besoins seront plus grands que les richesses de leurs sujets, ne se trouveront plus dans cette abondance rassasiante où est actuellement l'Empereur de la Chine. Les passions de tous ces Princes

dirigeront leur politique ; on fera de la finance & du commerce un art compliqué & ténébreux ; il faudra que les Lettrés renoncent malgré eux à ces belles maximes qu'ils savent aujourd'hui & qui leur deviendront bientôt inutiles. Des Princes qui ne sont pas contens de leur fortune , ne tardent pas à convoiter les terres de leurs voisins ; la guerre va être allumée , les besoins de tous ces Etats se multiplieront , & sous prétexte d'y pourvoir , on ne tardera pas à satisfaire toutes les fantaisies des Souverains.

La Chine a déjà pris une face nouvelle , & bientôt elle aura des friches. Le Chinois , incertain de profiter du fruit de ses travaux , ne voudra plus semer pour un autre , & la paresse engourdira ses bras. Le nombre des habitants diminuera à proportion que les friches se multiplieront & que les campagnes lâchement cultivées seront moins fécondes. Il me paroît bien difficile que vous puissiez nier cette suite de

dégradations , & j'en conclus que ce n'est donc pas à la nature de son Gouvernement , que la Chine doit l'état florissant de son agriculture , mais à des accidents étrangers au Despotisme. Les hommes cultiveront avec ardeur , quand le Gouvernement respectera les fonds nécessaires à l'agriculture , & qu'ils ne seront point condamnés à être pauvres au milieu des richesses qu'ils auront produites. Pourquoi le Despotisme seroit-il plus propre que tout autre Gouvernement à se conduire avec la sagesse & la modération qui rendent les peuples heureux ? Apprenez moi , je vous prie , par quelles raisons la liberté dévasteroit les campagnes. Je vous ai rapporté les accidents qui font fleurir l'agriculture à la Chine ; prouvez-moi à votre tour que ce n'est qu'à des hasards extraordinaires que quelques peuples libres , les Grecs par exemple & les Romains , ont dû une population nombreuse & des récoltes abondantes.

Les Empereurs de la Chine ne

s'étant point portés , faute de besoins , aux excès ordinaires sous un Gouvernement Despotique ; il s'est enfin établi , à l'égard des impôts & de toutes les autres branches de l'administration , une routine qui se fait respecter , & qui a une fausse apparence du bon ordre. De-là vient que leurs Ministres & les Mandarins n'exercent qu'une tyrannie sourde ; ils emploient plutôt la fraude & la ruse que la violence , parcequ'ils ne parviennent aux grands emplois ; qu'après qu'une longue éducation les a accoutumés à tout craindre. Il a paru , il y a quelque temps , un Roman Chinois ; & dans cet ouvrage , qui peint sans doute les mœurs de la Nation , on m'a assuré qu'on n'y raconte que des malversations & des coquinerie clandestines des Mandarins. Je le crois sans peine : tout ce qui décele une ame basse & ne suppose aucun courage , doit former leur caractère. Il n'en coûte rien à notre Auteur d'avancer qu'on donne les charges aux personnes les plus recommandables par

leurs lumieres & leur probité ; mais pourquoi donc nous apprend-il que les fortunes sont très vacillantes à la Chine , & qu'il n'y a presque point de Mandarin qui ne soit congédié de son emploi ? N'est-ce pas nous dire que la vertu des Magistrats est très fragile , ou que le Gouvernement est extrêmement capricieux : & quelles conséquences n'en faut-il pas tirer ? Si nous n'avions pas en Europe des Univerfités, des examens, des theses, des grades, des attestations de vie & de mœurs, on pourroit nous en faire accroire sur la Chine ; mais là, comme ici, l'intrigue & le crédit doivent tenir lieu de mérite, & le parent d'un Colao ou d'un Mandarin n'a pas besoin d'être supérieur à ses concurrents pour leur être préféré. Il y a chez les Chinois des Censeurs qu'on nomme Kolis ; ce sont des especes de Commissaires que l'Empereur envoie dans les Provinces pour y examiner tout ce qui s'y passe. Notre Auteur assure qu'ils sont redoutables à l'Empereur même & aux Princes du Sang ; je l'aurois cru, s'il

ne disoit pas ailleurs que ces Kolis reviennent de leurs commissions avec quatre ou cinq cents mille écus de butin.

J'ai de la peine à me persuader que l'Empereur (1) ait le temps d'examiner par lui-même toutes les affaires de son vaste Empire, & de recevoir les hommages de cette multitude de Mandarins qu'il nomme aux emplois vacans, ou qui cherchent à y parvenir. Comment veut-on que je croie que l'ordre qui s'observe aux Palais est si merveilleux, & que les Loix ont si bien pourvu à toutes les difficultés, que deux heures fussent chaque jour pour tant de soins ? Avec votre permission, Monsieur, c'est une chose impossible. L'Empereur ne lit donc pas ces Mémoires innombrables qui lui sont envoyés tous les jours de chaque partie de l'Empire ; la délation & l'espionnage, ordonnés aux Chinois pour l'instruction du Souverain, ne servent donc qu'à avilir les ames ; le

---

(1) *Ephémérides*, T. 4, p. 71.

Prince, condamné à ne voir, à ne penser, à ne juger que par ses Collaos, qui abusent de son nom & de son autorité, n'est donc qu'un fantôme de Monarque, malgré les talents que la nature peut lui donner.

Je crois qu'on fait quelquefois des remontrances à l'Empereur ; mais, s'il est impossible qu'il gouverne par lui-même, que sert de lui prouver que ses ordres sont contraires à ses vrais intérêts ? Prenez garde, Monsieur, qu'il ne faut pas citer comme une chose ordinaire, un phénomène unique, ce fait dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler, lorsque les Représentants se succéderent les uns aux autres en se dévouant à la mort, & laisserent ainsi l'opiniâtreté du Prince. Les remontrances d'une Nation asservie doivent être insipides & molles. Tout l'art des gens en place à la Chine, consiste à proportionner leurs injustices & leurs vexations à leur crédit & à leurs forces ; faute d'exactitude dans ce calcul, ils exciteroient des plaintes trop aiguës, & l'Empereur pourroit

peut-être y avoir égard dans un moment d'humeur, ou pour se débarrasser d'un bruit importun. Si, dans un pays libre, une injustice particulière excite une plainte générale, je vous prie d'observer qu'il n'en est pas de même sous le despotisme : on plaint un innocent qui est sacrifié à la vengeance ou à l'avarice d'un Mandarin ; mais on le plaint en secret, chacun se tait, parcequ'il se croit trop heureux de n'être pas à la place de l'opprimé.

Rien n'est plus digne d'admiration, dit l'Auteur (1) du Despotisme de la Chine, que la façon d'y rendre la justice... Pour les affaires d'importance, on peut appeler des jugements des Vice-Rois, aux Cours Souveraines de Pekin ; ces Cours ne prononcent qu'après en avoir informé Sa Majesté, qui quelquefois prononce elle-même après avoir fait faire toutes les informations convenables. Mais, Monsieur, souffrez que je vous dise que cela n'est pas

---

(1) Ephémérides, T. 4, p. 74.  
G vj

156 *Doutes sur l'Ordre naturel*

admirable, mais très suspect ; & l'Auteur de l'Ordre naturel des Sociétés a fort raison de ne pas vouloir que son Despote soit Juge : quel scandale pour les jeunes Economistes, que leurs Maîtres se contredisent ainsi !

Voici encore une chose sans doute digne d'admiration. L'Empereur, dit-on (1), nomme un Commissaire pour examiner toutes les causes criminelles : souvent il les adresse à différents Tribunaux, jusqu'à ce que leur jugement soit conforme au sien. Cela ne s'appelleroit-il point mendier ou plutôt dicter un jugement ? Une affaire criminelle, ajoute-t-on, n'est jamais terminée qu'elle n'ait passé par cinq ou six Tribunaux subordonnés les uns aux autres, qui font de nouvelles procédures, & prennent des instructions sur la vie & la conduite des accusés & des témoins. Ces délais, à la vérité, font longtemps languir l'innocence dans les fers ; mais ils la sauvent toujours de l'oppression. Notre Auteur prend un

---

(1) Ephémérides, T. 4, p. 77.

peu légèrement son parti sur les innocents de la Chine ; une prison, des fers ne sont donc pas une oppression. Est-il indifférent aux hommes, que l'innocence subisse pendant long-temps le sort destiné au crime ? Voilà donc comment les Loix de la Chine ne sont autre chose que la Loi naturelle elle-même. Qui ignore que les longueurs & les délais dans la forme & la procédure des justices criminelles, sont un vice énorme dans la Société ? Il blesse les droits de l'innocence, & le châtement, en venant trop tard, ne produit plus l'effet salutaire qu'on en attend.

Comment voulez - vous, Monsieur, que je croie que les Loix pénales sont douces à la Chine, quand je lis la description que notre Auteur fait lui-même de la maniere dont on écorche & coupe par morceaux un homme coupable de trahison ou de révolte ? Prouve-t-il bien cette prétendue douceur, en disant que le châtement le plus léger est la bastonnade ; & que ce supplice, qui, contre toutes les regles d'une bonne

158 *Doutes sur l'Ordre naturel*

législation , ne flétrit point celui qui le reçoit , est quelquefois assez violent pour causer la mort ? Il est vrai que , pour nous consoler , on nous avertit que les coupables trouvent moyen de gagner les Exécuteurs qui ont l'art de ménager les coups avec une légèreté qui les rend presque insensibles. Je ne suis plus étonné qu'on fasse usage , à chaque instant , de la bastonnade qui ne devient qu'une espece d'amende ; mais que puis-je penser du caractère & des mœurs des Chinois qu'on n'a pas imaginé de conduire par des sentimens d'honneur ? Ces graves Mandarins , qui ont quelquefois eux-mêmes la bastonnade , sont trop avisés pour ne pas s'appercevoir qu'on n'exécute point régulièrement leurs ordres ; & ce seroit le dernier terme de la corruption , de la lâcheté & de l'infamie , s'ils partageoient les profits des Exécuteurs de la Justice. Notre Auteur ajoute que souvent des hommes se louent volontiers pour supporter le châtement à la place des coupables. La plus vile canaille , en

Europe n'est pas capable de cet avilissement. L'évidence tolère-t-elle à la Chine un pareil abus ? Quelle idée les Magistrats y ont-ils des Loix, de la Justice & des châtimens ? Et quel jugement devons-nous porter de ces prétendus sages ?

Permettez - moi actuellement de demander à l'Auteur du *Despotisme de la Chine*, pourquoi les Chinois, ainsi qu'il le prétend, ne seroient pas aussi vicieux dans l'intérieur de l'Empire, qu'ils le sont à Canton. Nous pouvons avoir communiqué quelques-uns de nos vices à ceux qui commercent avec nous, soit ; mais nous ne méritons pas tous les reproches que les Voyageurs leur font. Dans aucun pays, la générosité n'est l'esprit du commerce ; cependant les Commerçans d'Europe traitent avec bonne foi, & ceux de la Chine sont les fripons les plus impudens & les plus adroits de toute l'Asie. Si le Gouvernement étoit aussi attentif qu'on l'assure à rendre les Citoyens honnêtes gens, il ne sacrifieroit pas leurs mœurs aux profits

du commerce , & ne souffriroit pas que les villes maritimes devinssent une école de corruption. Les relations des Missionnaires ne vous font-elles pas suspectes ? Ils ont vu à la Chine je ne sais quoi de monacal , & ils en ont été enchantés. Une fausse apparence d'ordre , d'exactitude , de politesse & d'humilité , les a empêchés d'appercevoir une servitude véritable & les vices abjects qui l'accompagnent. Mais je veux bien m'en rapporter aux Missionnaires. Si j'ai bonne mémoire , c'est dans le Pere le Comte que notre Auteur a puisé la plupart de ses remarques sur la Chine , & les principes mêmes de son système despotique. Cet Ecrivain , qui par conséquent ne peut vous être suspect , ne nous peint-il pas les Chinois comme des hommes dévorés par la soif de l'argent ? Cent fois il parle des excès où les porte l'avarice. La plus honteuse corruption regne dans le Conseil du Prince & dans les Cours Souveraines de Pekin. Les Colaos & les Mandarins de la Capitale mettent à contribu-

tion les Gouverneurs & les Mandarins des Provinces. Tout homme public est perdu s'il n'achete pas la protection de son supérieur, & il s'en dédommage sur ses inférieurs. Le Pere le Comte paroît faire un cas extrême de l'hypocrisie; & quand on examine bien ses relations, on voit que c'est la seule vertu qu'il accorde aux Chinois; & c'est en effet la seule que peut leur donner leur misérable Gouvernement.

Qu'on ne nous propose plus ce peuple comme un modele. Pour me convaincre de sa prétendue vertu, on a beau me dire que toutes ses Loix (1) se trouvent dans l'admirable Livre de l'U-King, & qu'il n'a pas moins de vénération pour cet Ouvrage, que les Juifs pour l'Ancien-Testament, les Chrétiens pour le Nouveau, & les Turcs pour l'Alcoran. Mais, sans parler, Monsieur, des Juifs & des Mahométans, comment, je vous prie, sommes-nous Chrétiens ? Respecter l'Evangile, &

---

(1) Ephémérides, T. 4, p. 44.

observer ses préceptes, ce n'est pas la même chose. Quand l'U-King seroit le commentaire le plus parfait de la Loi naturelle, ce que je ne crois pas ; quand les Chinois l'auroient continuellement dans les mains, & qu'ils y trouveroient toutes les regles de leurs devoirs publics & privés, j'aurois encore quelque répugnance à croire que ce Livre pût les délivrer des vices que leur gouvernement leur rend nécessaires.

On nous dit (1) que les passions des hommes qui forcent l'ordre, ne sont pas des vices du gouvernement qui les réprime. J'en conviens, Monsieur, pourvû que les passions soient en effet réprimées, & qu'il y ait peu de coupables ; mais, si ces passions dangereuses forment le caractère général de la Nation, je dirai hardiment que le gouvernement est vicieux. Les hommes réfractaires, ajoute-t-on, qui deshonnorent l'humanité, peuvent-ils servir de prétexte pour décrier un Gouverne-

---

(1) Ephémérides, T. 4, p. 43.

ment ? Sans doute , Monsieur , car un Gouvernement n'est pas bon parcequ'il prononce une Loi contre un désordre , mais parcequ'il est en état de la faire observer. Un bon Gouvernement ne se borne pas à punir les crimes ; il les prévient en donnant de bonnes mœurs. En voilà assez , & peut-être trop sur les Chinois : j'en reviens , Monsieur , à l'ordre naturel des Sociétés.

---

L E T T R E V I.

*Est-il vrai que la puissance législative & la puissance exécutive soient si nécessairement unies , qu'on ne puisse les séparer ?*

**J**E craindrois de vous fatiguer , Monsieur , & de vous ennuyer , si je me faisois une loi de suivre pas à pas l'Auteur de l'Ordre naturel des Sociétés , & , à son exemple , d'abandonner & de reprendre cent fois les mêmes choses. Je ne vous

#### 164 Doutes sur l'Ordre naturel

proposerai point mes doutes sur une foule de passages que je n'entends point du tout , ou que je crains de mal entendre : des arguments qui ne sont pas clairs ne sont pas ordinairement d'une grande force. Il suffira de nous arrêter à ce qui regarde les questions les plus essentielles & qui ont un rapport plus marqué avec le Despotisme légal ; telle est celle de l'union ou de la séparation de la puissance législative & de la puissance exécutive.

*Diéter des loix* , dit notre Auteur (1) , *c'est commander de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose ; & par la raison que nos passions sont trop orageuses pour que le droit de commander puisse exister* , c'est-à-dire , produire l'effet que la Société en attend , *sans le pouvoir physique de se faire obéir* , le droit de diéter des loix ne peut exister , c'est-à-dire produire l'effet que la Société en attend , *sans le pouvoir physique de les faire observer ; il ne peut donc jamais*

---

(1) Chap. 14 , p. 170.

être séparé de l'administration de la force publique & coercitive. Si par l'administration de la force physique & coercitive, notre Auteur entend la faculté de disposer directement par soi-même, ou par le ministère du Magistrat, de l'emploi des forces physiques de la Société; il a sans doute raison d'affurer que la puissance législative ne peut point être séparée de l'administration de la force publique & coercitive, c'est-à-dire, que la puissance législative doit toujours avoir la disposition & la Surintendance générale des forces. A quoi serviroit en effet qu'elle fit des loix, si par une de ses loix mêmes elle ne distribuoit les forces de l'Etat en différentes mains, & n'en donnoit aux Magistrats la portion nécessaire pour faire obéir les Citoyens? Mais si notre Auteur entend que, quel que soit le dépositaire ou l'administrateur de la force publique, le pouvoir législatif est son premier attribut, je croirois qu'alors cette proposition est une erreur à laquelle il est même difficile de

donner quelque apparence de vérité.

Voulez-vous vous en convaincre, Monsieur ? vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la première République ancienne ou moderne qui se présentera à votre mémoire. Vous verrez par-tout un Conseil général qui a seul le pouvoir de faire des loix, & qui confie la force coercitive aux Magistrats qu'il institue pour veiller en son nom à la conservation des loix & de l'ordre qu'il a établis. Comment pourroit-on regarder l'acte même par lequel ce Conseil exerce la Souveraineté la plus entière, comme un acte d'abdication par lequel il se dépouilleroit de tout son pouvoir ? En vertu de quel titre, des Magistrats à qui il reste le sens commun, prétendroient-ils qu'ils sont les maîtres des loix, parcequ'on les en a faits les Ministres ? Songez que si la puissance législative ne peut pas être séparée & distinguée de la puissance exécutive, vous vous donnez inutilement bien de la peine pour établir un

**Despotisme légal.** Quelque merveilleux que soit l'Empereur de la Chine, il ne lui est pas plus possible qu'au Conseil général d'un République, d'exercer par lui-même la puissance exécutive ; il ne peut pas tout voir, tout faire, ni être présent par-tout. Cependant il est toujours Souverain Législateur, & la puissance législative dont il est revêtu, ne passe point aux Tribunaux, aux Vices-Rois & aux Mandarins qu'il a chargés de veiller à l'observation des loix, & à qui il donne les forces nécessaires pour les faire exécuter ; il n'est donc pas vrai que *la puissance exécutive, celle qui dispose des forces physiques, soit toujours nécessairement puissance législative.*

C'est une chose incroyable que les raisonnements de notre Auteur pour prouver son opinion. *Si pour former, dit-il, (1) deux puissances, on place dans une main le pouvoir législatif, & dans une autre le dépôt*

---

(1) Chap. 14, p. 170.

168 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*de la force publique , à laquelle des deux faudra-t-il obéir , lorsque les loix de la premiere & les commandemens de la seconde seront en contradiction ?* Belle demande ! Je suis surpris qu'on la fasse encore , puisque les Législateurs dans tous les Etats y ont répondu déjà un million de fois , & qu'il implique contradiction que la puissance législative fasse des loix , & permette au Citoyen de les violer par condescendance pour la puissance exécutive. *Si l'obéissance alors reste arbitraire , continue notre Auteur , tout sera dans la confusion ; & comme on ne peut obéir en même-temps à deux commandemens contradictoires , il faut qu'il soit irrévocablement décidé lequel doit être exécuté par préférence.* Aussi , Monsieur , cette question est-elle décidée depuis bien des siècles par le sens commun ; & pour mieux me faire entendre , je vais distinguer différentes circonstances où je puis me trouver. Si j'ai le malheur de vivre dans un Etat où les loix méprisées soient sans force , & que je ne puisse

puisse en réclamer la protection, il faut bien, à moins que je ne veuille faire mal à propos le héros, que j'obéisse aveuglément à celui qui m'accable du poids de son pouvoir; & la Société dans cette situation n'étant plus qu'un assemblage d'opresseurs & d'opprimés, je n'ai besoin que de docilité à l'égard de mon Supérieur immédiat, & je ne réponds point de la justice de ses ordres.

Mais dans quelque Royaume ou République que je me suppose, si les loix n'y sont pas un vain nom, si elles conservent une véritable autorité, j'obéirai à la puissance législative préférablement à celle qui est chargée de faire exécuter les loix: je ferai ce que vous présumez sans doute que fait un Chinois qui vit sous la protection d'un sage Gouvernement. Quand le Gouverneur de ma Province me vexera & me punira d'une manière contraire aux loix, je me pourvoirai contre la puissance exécutive par devant la puissance législative, je demanderai que celle-ci décide si

l'autre a fait son devoir, & j'obtiendrai une réparation proportionnée à l'injustice que j'aurai soufferte. Quand la puissance exécutive m'ordonnera de faire une chose contraire aux loix, je refuserai d'obéir; si elle veut m'y contraindre par la force, j'aurai mon recours à la puissance législative; & je vous demande à mon tour, Monsieur, quelle confusion il résultera de cette conduite. Remarquez au contraire qu'il naitroit de grands désordres & une extrême oppression, si les deux puissances qu'il faut séparer, étoient confondues dans la même main, ou comme vous le prétendez, si le droit de faire des loix appartenoit nécessairement aux Magistrats revêtus de la force nécessaire pour y faire obéir. Je me trouverois alors dans la Société sans y pouvoir jouir des avantages de la Société; je craindrois alors avec raison que la puissance exécutive, confondue avec la puissance législative, ne fût plus soumise à aucune censure. Que deviendroit alors un Citoyen ?

Pour vous faire abandonner le paradoxe étrange de notre Auteur, ne vous suffit-il pas de remarquer que dans tous les Etats où les Magistrats n'ont pas répondu de leur conduite à la puissance législative, on a vu s'élever peu-à-peu la tyrannie la plus accablante ?

Pourquoi donc seroit-il impossible de décider à qui il faut obéir de la puissance législative ou de la puissance exécutive, quand leurs ordres sont contradictoires ? Notre Auteur prétend (1) qu'on ne peut le faire *sans détruire une de ces deux puissances, pour n'en plus reconnoître qu'une seule dominante, à la voix de laquelle toutes les volontés, toutes les forces doivent se rallier pour faire exécuter constamment ses commandemens, sans que rien puisse en empêcher.* Tout cela, je vous l'avoue, Monsieur, me paroît si extraordinaire, que je crains toujours de me tromper en étudiant *l'Ordre naturel des Sociétés*, & de ne pas assez bien entrer dans la

---

(1) Chap. 14, p. 171.

pensée de son Auteur. Si par puissance législative & par puissance exécutive il n'entend que ce que tous les Politiques ont entendu jusqu'ici, je ne pénètre point les raisons qui le portent à croire que ces deux puissances doivent être nécessairement confondues ; s'il attache à ces deux mots d'autres idées, il auroit dû avoir la bonté de nous en avertir. Quoi qu'il en soit, la puissance législative & la puissance exécutive subsisteront à la fois & séparément, dès qu'il sera réglé que le Citoyen doit obéir aux Magistrats, & que les Magistrats obéiront à leur tour à la puissance législative sous peine d'être punis s'ils violent cette loi, & de réparer le mal qu'ils auront fait. Cela me paroît clair comme le jour. La puissance exécutive sera l'organe & le ministre de la puissance législative ; voilà leurs fonctions bien distinctement désignées, distinguées & séparées, & cet ordre subsistera sans peine, si la Société a pris avec prudence quelques mesures pour le conserver.

Pourquoi donc nous assure-t-on, Monsieur (1), que *quelques tournures, quelques modifications qu'on veuille donner à un tel système, c'est-à-dire, de tenir séparées la puissance législative & la puissance exécutive, il arrivera nécessairement que ces deux autorités se réuniront & se confondront dans une seule; que la puissance législative deviendra puissance exécutive, ou que la puissance exécutive deviendra puissance législative?* Pour ce qui suit, Monsieur, c'est un mélange si confus d'idées disparates & décousues, que je n'ose vous en demander l'interprétation, je craindrois de vous donner inutilement trop de peine.

Je vais tâcher de deviner notre Auteur. S'il a remarqué que chez tous les peuples la puissance exécutive se contient difficilement dans les bornes qui lui sont prescrites, & a toujours tendu à dépouiller la puissance législative de ses droits; s'il a remarqué qu'elle a souvent réussi dans ses entreprises: rien n'est

---

(1) Chap. 14, p. 172.

plus juste que cette observation. On trouve dans le cœur humain les causes de ces révolutions que l'histoire présente de toutes parts ; pourquoi voudroit-on que les passions ne séduisissent pas les Magistrats comme elles séduisent les simples Citoyens ? Voyez une démocratie , à peine le peuple a-t-il créé des Magistrats pour être ses Ministres , qu'ils forment le projet de devenir ses maîtres. La puissance exécutive cherchera tous les moyens possibles pour manquer à ses devoirs , elle affectera de nouveaux droits ; elle profitera de toutes les distractions du peuple pour se rendre propre l'autorité dont elle ne jouit que comme déléguée & d'une manière précaire. Ruses , finesse , force , violence , séduction , corruption , ces moyens seront employés tour à tour & souvent à la fois ; & si le peuple ne donne pas une attention constante à ses affaires , il sera enfin dépouillé de la puissance législative , & , de Souverain de ses Magistrats , deviendra leur Sujet.

Les mêmes passions qui dénaturerent le Gouvernement populaire , dénatureront aussi l'aristocratie , si les familles qui se sont emparées de la puissance législative , n'ont pas plus d'habileté & de sagesse que le peuple. Qu'elles ne se défont pas de l'ambition de leurs Magistrats , & bientôt vous verrez que le Gouvernement deviendra oligarchique. Ces nouveaux tyrans ne s'accommoderont pas long-temps du partage de l'autorité dont ils seront convenus ; leur jalousie les divisera , leurs divisions établiront la Monarchie ; & le Prince qui possédera la puissance législative , la verra bientôt échapper de ses mains , si n'étant pas dans une défiance continuelle des personnes qu'il arme de son pouvoir & de ses forces pour faire exécuter les loix qu'il a faites , il ne les contenoit toutes les unes par les autres , & ne forçoit ainsi la puissance exécutive à lui toujours obéir.

Telle est la marche éternelle des passions : l'Histoire de tous les peu-

ples en fait foi. Mais de ce que la puissance exécutive fait des efforts constants & continuels pour secouer le joug de la puissance législative & s'emparer de ses droits ; il ne s'ensuit pas , Monsieur , que la politique ne puisse prendre que des mesures inutiles pour tenir ces deux puissances toujours séparées , & empêcher qu'elles ne se confondent.

Je vous prie de remarquer que rien n'est plus aisé dans une Monarchie. Quelle difficulté y a-t-il à partager la puissance exécutive en un si grand nombre de branches , que toutes aient les forces nécessaires pour s'acquitter des fonctions dont le Prince les charge , & qu'aucune cependant ne soit assez forte pour concevoir l'espérance d'abaisser son Maître & d'occuper sa place ? Cette politique n'a pas manqué d'être mise en pratique chez vos amis les Chinois. *Il y a à Peking*, dit l'Auteur (1) du Despotisme de la Chine , *six Cours Sou-*

---

(1) *Ephémérides*, T. 4, p. 54.

veraines dont voici les départemens ; la premiere s'appelle Lii-Pou , elle propose les Mandarins qui doivent gouverner le peuple , & veille à la conduite de tous les Magistrats de l'Empire ; elle est aussi dépositaire des Sceaux. La seconde , nommée Xou-pou , est chargée de la levée des tributs , & de la direction des finances. La troisieme , à qui on donne le nom de Li-pou , est établie pour maintenir les coutumes & les titres de l'Empire. Les soins de la quatrieme , qu'on appelle Ping-pou , s'étendent sur les trouxes & sur les postes établies dans toutes les grandes routes qui sont entretenues des revenus de l'Empereur. Le Hing-pou , qui est la cinquieme , juge des crimes ; toutes les causes capitales y sont jugées définitivement ; c'est la seule qui ait droit de condamner à mort sans appel ; mais elle ne peut faire exécuter un criminel , qu'après que l'Empereur a souscrit l'arrêt.

Je vous prie de lire encore quelques pages , Monsieur , & vous verrez (1) que l'Auteur loué cet arrange-

---

(1) Ephémérides, T. 4, p. 69.

178 *Doutes sur l'Ordre naturel*

ment comme un des mieux raisonnés pour empêcher que ces Corps ne puissent donner atteinte à l'autorité Impériale, ou machiner contre l'Etat ; & qu'on a partagé tellement les objets sur lesquels s'étend leur pouvoir, qu'ils se trouvent tous dans une dépendance réciproque. Avec cette politique si bien raisonnée, comment voudriez-vous que, pour se conformer à la règle de votre ordre naturel des Sociétés, la puissance législative & la puissance exécutive se confondissent à la Chine ? Il n'est pas possible que ces Tribunaux forment le projet de devenir Législateurs ; il n'est donc pas possible que la puissance exécutive devienne à la Chine puissance législative. Il est impossible que l'Empereur, quoiqu'un être assez merveilleux pour tout voir par lui-même, & gouverner son Empire avec deux heures de travail par jour, puisse s'aviser de faire exécuter par lui-même les Loix qu'il aura dictées comme Législateur ; il est donc impossible qu'à la Chine la puissance législative devienne puissance exé-

exécutrice. Voilà donc un pays où l'on a trouvé les *tournures* & les *modifications* nécessaires pour empêcher que la puissance législative & la puissance exécutive ne se confondent. Ce secret si bien raisonné des Chinois, c'est une chose commune dans les Monarchies. Je n'examinerai pas la constitution de celles qui sont sous nos yeux, pour vous prouver cette vérité; mais, si vous trouvez quelque exception, je vous prie de me la citer, & je serai très reconnoissant des peines que vous vous serez données.

Sans doute, Monsieur, que dans vos recherches, vous trouverez des Monarchies où le Prince, par négligence, par inconsideration ou par foiblesse, a laissé prendre à quelque branche de la puissance exécutive, assez de crédit pour se rendre indépendante; mais, dans ce cas là même, vous ne verrez jamais qu'il en ait résulté une puissance unique. Il sera né de ce dérangement des troubles, des désordres, des guerres civiles; quelquefois un Maire du Palais

178 *Deux sur l'Ordre naturel*

ment comme un des mieux raisonnés pour empêcher que ces Corps ne puissent donner atteinte à l'autorité Impériale, ou nuire contre l'Etat ; & qu'on a partagé seulement les objets sur lesquels s'étend leur pouvoir, qu'ils se trouvent tous dans une dépendance réciproque. Avec cette politique si bien raisonnée, comment voudriez-vous que, pour se conformer à la règle de votre ordre naturel des Sociétés, la puissance législative & la puissance exécutive se contondissent à la Chine ? Il n'est pas possible que ces Tribunaux forment le projet de devenir Législateurs ; il n'est donc pas possible que la puissance exécutive devienne à la Chine puissance législative. Il est impossible que l'Empereur, quoiqu'un être assez merveilleux pour tout voir par lui-même, & gouverner son Empire avec deux heures de travail par jour, puisse s'aviser de faire exécuter par lui-même les Loix qu'il aura dictées comme Législateur ; il est donc impossible qu'à la Chine la puissance législative devienne puissance exé-

cutrice. Voilà donc un pays où l'on a trouvé les *tournures* & les *modifications* nécessaires pour empêcher que la puissance législative & la puissance exécutive ne se confondent. Ce secret si bien raisonné des Chinois, c'est une chose commune dans les Monarchies. Je n'examinerai pas la constitution de celles qui sont sous nos yeux, pour vous prouver cette vérité ; mais, si vous trouvez quelque exception, je vous prie de me la citer, & je serai très reconnoissant des peines que vous vous serez données.

Sans doute, Monsieur, que dans vos recherches, vous trouverez des Monarchies où le Prince, par négligence, par inconsideration ou par foiblesse, a laissé prendre à quelque branche de la puissance exécutive, assez de crédit pour se rendre indépendante ; mais, dans ce cas là même, vous ne verrez jamais qu'il en ait résulté une puissance unique. Il sera né de ce dérangement des troubles, des désordres, des guerres civiles ; quelquefois un Maire du Palais

l'autre a fait son devoir , & j'obtiendrai une réparation proportionnée à l'injustice que j'aurai soufferte. Quand la puissance exécutive m'ordonnera de faire une chose contraire aux loix , je refuserai d'obéir ; si elle veut m'y contraindre par la force , j'aurai mon recours à la puissance législative ; & je vous demande à mon tour , Monsieur , quelle confusion il résultera de cette conduite. Remarquez au contraire qu'il naîtroit de grands désordres & une extrême oppression , si les deux puissances qu'il faut séparer , étoient confondues dans la même main , ou comme vous le prétendez , si le droit de faire des loix appartenoit nécessairement aux Magistrats revêtus de la force nécessaire pour y faire obéir. Je me trouverois alors dans la Société sans y pouvoir jouir des avantages de la Société ; je craindrois alors avec raison que la puissance exécutive , confondue avec la puissance législative , ne fût plus soumise à aucune censure. Que deviendroit alors un Citoyen ?

Pour vous faire abandonner le paradoxe étrange de notre Auteur , ne vous suffit-il pas de remarquer que dans tous les Etats où les Magistrats n'ont pas répondu de leur conduite à la puissance législative , on a vu s'élever peu-à-peu la tyrannie la plus accablante ?

Pourquoi donc seroit-il impossible de décider à qui il faut obéir de la puissance législative ou de la puissance exécutive , quand leurs ordres sont contradictoires ? Notre Auteur prétend (1) qu'on ne peut le faire *sans détruire une de ces deux puissances , pour n'en plus reconnoître qu'une seule dominante , à la voix de laquelle toutes les volontés , toutes les forces doivent se rallier pour faire exécuter constamment ses commandements , sans que rien puisse en empêcher.* Tout cela , je vous l'avoue , Monsieur , me paroît si extraordinaire, que je crains toujours de me tromper en étudiant l'*Ordre naturel des Sociétés* , & de ne pas assez bien entrer dans la

---

(1) Chap. 14, p. 171.

pensée de son Auteur. Si par puissance législative & par puissance exécutive il n'entend que ce que tous les Politiques ont entendu jusqu'ici, je ne pénètre point les raisons qui le portent à croire que ces deux puissances doivent être nécessairement confondues ; s'il attache à ces deux mots d'autres idées, il auroit dû avoir la bonté de nous en avertir. Quoi qu'il en soit, la puissance législative & la puissance exécutive subsisteront à la fois & séparément, dès qu'il sera réglé que le Citoyen doit obéir aux Magistrats, & que les Magistrats obéiront à leur tour à la puissance législative sous peine d'être punis s'ils violent cette loi, & de réparer le mal qu'ils auront fait. Cela me paroît clair comme le jour. La puissance exécutive sera l'organe & le ministre de la puissance législative ; voilà leurs fonctions bien distinctement désignées, distinguées & séparées, & cet ordre subsistera sans peine, si la Société a pris avec prudence quelques mesures pour le conserver.

Pourquoi donc nous assure-t-on, Monsieur (1), que *quelques tournures, quelques modifications qu'on veuille donner à un tel système, c'est-à-dire, de tenir séparées la puissance législative & la puissance exécutive, il arrivera nécessairement que ces deux autorités se réuniront & se confondront dans une seule; que la puissance législative deviendra puissance exécutive, ou que la puissance exécutive deviendra puissance législative?* Pour ce qui suit, Monsieur, c'est un mélange si confus d'idées disparates & déconfues, que je n'ose vous en demander l'interprétation, je craindrois de vous donner inutilement trop de peine.

Je vais tâcher de deviner notre Auteur. S'il a remarqué que chez tous les peuples la puissance exécutive se contient difficilement dans les bornes qui lui sont prescrites, & a toujours tendu à dépouiller la puissance législative de ses droits; s'il a remarqué qu'elle a souvent réussi dans ses entreprises: rien n'est

---

(1) Chap. 14, p. 172.

plus juste que cette observation. On trouve dans le cœur humain les causes de ces révolutions que l'histoire présente de toutes parts ; pourquoi voudroit-on que les passions ne séduisissent pas les Magistrats comme elles séduisent les simples Citoyens ? Voyez une démocratie , à peine le peuple a-t-il créé des Magistrats pour être ses Ministres , qu'ils forment le projet de devenir ses maîtres. La puissance exécutrice cherchera tous les moyens possibles pour manquer à ses devoirs , elle affectera de nouveaux droits ; elle profitera de toutes les distractions du peuple pour se rendre propre l'autorité dont elle ne jouit que comme déléguée & d'une manière précaire. Ruses , finesse , force , violence , séduction , corruption , ces moyens seront employés tour à tour & souvent à la fois ; & si le peuple ne donne pas une attention constante à ses affaires , il sera enfin dépouillé de la puissance législative , & , de Souverain de ses Magistrats , deviendra leur Sujet.

Les mêmes passions qui dénaturerent le Gouvernement populaire , dénatureront aussi l'aristocratie , si les familles qui se sont emparées de la puissance législative , n'ont pas plus d'habileté & de sagesse que le peuple. Qu'elles ne se défient pas de l'ambition de leurs Magistrats, & bientôt vous verrez que le Gouvernement deviendra oligarchique. Ces nouveaux tyrans ne s'accommoderont pas long-temps du partage de l'autorité dont ils seront convenus ; leur jalousie les divisera , leurs divisions établiront la Monarchie ; & le Prince qui possédera la puissance législative , la verroit bientôt échapper de ses mains , si n'étant pas dans une défiance continuelle des personnes qu'il arme de son pouvoir & de ses forces pour faire exécuter les loix qu'il a faites , il ne les contenoit toutes les unes par les autres , & ne forçoit ainsi la puissance exécutive à lui toujours obéir.

Telle est la marche éternelle des passions : l'Histoire de tous les peu-

ples en fait foi. Mais de ce que la puissance exécutive fait des efforts constants & continuels pour secouer le joug de la puissance législative & s'emparer de ses droits ; il ne s'en suit pas , Monsieur , que la politique ne puisse prendre que des mesures inutiles pour tenir ces deux puissances toujours séparées , & empêcher qu'elles ne se confondent.

Je vous prie de remarquer que rien n'est plus aisé dans une Monarchie. Quelle difficulté y a-t-il à partager la puissance exécutive en un si grand nombre de branches , que toutes aient les forces nécessaires pour s'acquitter des fonctions dont le Prince les charge , & qu'aucune cependant ne soit assez forte pour concevoir l'espérance d'abaisser son Maître & d'occuper sa place ? Cette politique n'a pas manqué d'être mise en pratique chez vos amis les Chinois. *Il y a à Peking*, dit l'Auteur (1) du Despotisme de la Chine , *six Cours Sou-*

---

(1) Ephémérides , T. 4 , p. 54.

veraines dont voici les départemens ; la première s'appelle Lii-Pou , elle propose les Mandarins qui doivent gouverner le peuple , & veille à la conduite de tous les Magistrats de l'Empire ; elle est aussi dépositaire des Sceaux. La seconde , nommée Xou-pou , est chargée de la levée des tributs , & de la direction des finances. La troisième , à qui on donne le nom de Li-pou , est établie pour maintenir les coutumes & les titres de l'Empire. Les soins de la quatrième , qu'on appelle Ping-pou , s'étendent sur les troupes & sur les postes établies dans toutes les grandes routes qui sont entretenues des revenus de l'Empereur. Le Hing-pou , qui est la cinquième , juge des crimes ; toutes les causes capitales y sont jugées définitivement ; c'est la seule qui ait droit de condamner à mort sans appel ; mais elle ne peut faire exécuter un criminel , qu'après que l'Empereur a souscrit l'arrêt.

Je vous prie de lire encore quelques pages , Monsieur , & vous verrez (1) que l'Auteur loué cet arrange-

---

(1) Ephémérides , T. 4 , p. 69.

178 *Doutes sur l'Ordre naturel*

ment comme un *des mieux raisonnés* pour empêcher que ces Corps ne puissent donner atteinte à l'autorité Impériale, ou machiner contre l'Etat ; & qu'on a partagé tellement les objets sur lesquels s'étend leur pouvoir, qu'ils se trouvent tous dans une dépendance réciproque. Avec cette politique si bien raisonnée, comment voudriez-vous que, pour se conformer à la regle de votre ordre naturel des Sociétés, la puissance législative & la puissance exécutive se confondissent à la Chine ? Il n'est pas possible que ces Tribunaux forment le projet de devenir Législateurs ; il n'est donc pas possible que la puissance exécutive devienne à la Chine puissance législative. Il est impossible que l'Empereur, quoiqu'un être assez merveilleux pour tout voir par lui-même, & gouverner son Empire avec deux heures de travail par jour, puisse s'aviser de faire exécuter par lui-même les Loix qu'il aura dictées comme Législateur ; il est donc impossible qu'à la Chine la puissance législative devienne puissance exécutive.

cutrice. Voilà donc un pays où l'on a trouvé les *tournures* & les *modifications* nécessaires pour empêcher que la puissance législative & la puissance exécutive ne se confondent. Ce secret si bien raisonné des Chinois, c'est une chose commune dans les Monarchies. Je n'examinerai pas la constitution de celles qui sont sous nos yeux, pour vous prouver cette vérité ; mais, si vous trouvez quelque exception, je vous prie de me la citer, & je serai très reconnoissant des peines que vous vous ferez données.

Sans doute, Monsieur, que dans vos recherches, vous trouverez des Monarchies où le Prince, par négligence, par inconsideration ou par foiblesse, a laissé prendre à quelque branche de la puissance exécutive, assez de crédit pour se rendre indépendante ; mais, dans ce cas là même, vous ne verrez jamais qu'il en ait résulté une puissance unique. Il sera né de ce dérangement des troubles, des désordres, des guerres civiles ; quelquefois un Maire du Palais

se fera emparé de la Couronne, ou le Gouvernement aura pris une forme nouvelle. Tantôt la puissance législative aura été partagée, comme en Angleterre, entre la Nation & le Roi; tantôt elle aura été transportée à la Noblesse, au Clergé ou à tous les Ordres de l'Etat, parcequ'ils auront tous également contribué à la révolution; mais la puissance législative & la puissance exécutive restent toujours séparées.

J'avoue, Monsieur, qu'il n'est pas aussi facile aux Républiques qu'aux Monarchies de trouver les *tournures* ou les *modifications* nécessaires pour empêcher que ces deux puissances ne se confondent. Chez les peuples libres, le Corps législatif, n'étant composé que de Citoyens qui obéissent avant que de s'assembler, & qui obéiront encore après s'être séparés, n'offre point cet éclat, cette pompe, cette majesté qui imposent dans une Monarchie. La puissance législative s'éclipse en quelque sorte dans les Citoyens, dès qu'ils cessent de faire les fonctions de Législa-

teurs ; & les seuls Magistrats paroissent alors revêtus de tout le pouvoir public. Dans les Monarchies , au contraire , la puissance exécutive n'est rien , on n'y craint que le Prince ; & , dans les hommes qu'il emploie , on ne voit que les instrumens de son autorité , qu'il peut briser à son gré. Malgré cette différence , il n'est cependant pas impossible à une République d'imaginer des *tournures* & des *modifications* qui assurent à la puissance législative , sur la puissance exécutive , la même supériorité qu'elle a naturellement dans une Monarchie , & par conséquent qu'elles restent toujours séparées.

Un peuple libre , qui seroit assez simple pour partir de vos principes sur la force irrésistible de l'évidence , qui croiroit bonnement qu'elle entraîne , subjugué & soumis nécessairement tous les esprits , & négligeroit de prendre des précautions contre l'ambition de ses Magistrats , sous prétexte qu'il est évident qu'ils doivent respecter les Loix , & y obéir ;

182 *Doutes sur l'Ordre naturel*

je ne doute point qu'il ne vît bientôt détruire sa liberté par la puissance exécutive. Mais, pour savoir si la puissance législative & la puissance exécutive se confondent toujours dans une République, il ne doit pas être question, entre l'Auteur de l'Ordre naturel & moi, d'une Société qui s'endormiroit sur la foi trompeuse de l'évidence, pour se réveiller esclave. Supposons donc que n'étant pas stupide à force de Philosophie, elle est encore capable d'entendre raison, & de prendre des mesures propres à conserver sa liberté.

Messieurs, dirai-je à ce peuple, tous vos raisonnemens sont fort beaux, vous argumentez à merveille sur le pouvoir de l'évidence; mais il y a un petit malheur en tout ceci, c'est que ce sont les passions, & non pas l'évidence, qui gouvernent le monde. Que penseriez-vous d'un Législateur qui, au lieu de faire des Loix, & de les faire observer en intéressant nos passions par l'attrait des récompenses & la crainte des châtimens, se contenteroit de prou-

ver , d'une maniere claire & évidente , que telle action est honnête , & que telle autre est mauvaise ? Voulez-vous être libres , & contenir la puissance exécutive dans les bornes que lui prescrit le bien public ? commencez donc par douter du pouvoir que l'évidence exercera sur vos Magistrats ; défiez-vous de son crédit , & craignez beaucoup l'empire que les passions ont sur notre esprit. Voyez , examinez , recherchez si , par le secours de quelque *tournure* ou de quelque *modification* , vous ne pouvez pas protéger efficacement la puissance législative , & la défendre contre les entreprises & les rapines de la puissance exécutive. Il me semble que c'est l'espérance du succès qui nourrit & enflamme les passions ; ôtez donc à vos Magistrats l'espérance de pouvoir réussir en conjurant contre la République , & vous réduirez leurs passions à se conformer à l'ordre. Mais , comment s'y prendre , me direz-vous , pour ôter cette espérance ? Je vous réponds que les moyens en sont simi-

184 *Doutes sur l'Ordre naturel*

ples. D'abord, qu'aucun Magistrat n'ait un assez grand pouvoir pour trouver, dans l'exercice même de ce pouvoir, la faculté de l'accroître; multipliez donc vos Magistrats, formez, à l'exemple des Chinois & de toutes les Monarchies, différents départements qui *seront dans une dépendance réciproque*. En second lieu, ne rendez pas vos Magistratures assez longues, pour que vos Magistrats aient le temps de former & de conduire à leur maturité des projets nuisibles à la République; qu'ils n'aient pas le temps de s'accoutumer tellement à leur autorité, qu'ils ne puissent la voir expirer sans chagrin. Vous devez donc arranger de telle façon les ressorts de la puissance exécutive, que vos Magistrats, après un temps court & marqué, se retrouvent confondus dans la classe des simples Citoyens, & n'aient d'autre ambition que de se rendre dignes des suffrages du public, pour mériter une seconde fois les honneurs de la Magistrature.

Quand on partira du principe faux

de la toute puissance de l'évidence, pour gouverner les hommes, je conviens qu'il est impossible que la puissance exécutive ne s'empare pas des droits de la puissance législative, & il en résultera un despotisme arbitraire ; mais rien n'est plus aisé à prévenir dans le système de la nature, c'est à-dire, dans un système qui voit & juge les passions telles qu'elles sont. Quel danger pouvez-vous craindre, Monsieur, pour la puissance législative, quand un peuple se sera mis en garde contre les passions de ses Magistrats ? Pour que les deux puissances dont nous parlons, ne se confondent pas dans une République, tout l'art consiste à partager la puissance exécutive en autant de branches différentes que la Société a de besoins différents. Imiter les Romains qui eurent un Sénat, des Consuls, des Censeurs, des Préteurs, des Ediles, des Questeurs, des Pontifes, des Tribuns, & quelquefois des Dictateurs. Tant que la puissance exécutive fut ainsi partagée entre ces différents Magistrats,

la puissance législative leur confia sans danger les forces dont chacun d'eux avoit besoin pour remplir ses fonctions. L'autorité trop considérable qu'acquirent les Proconsuls, rompit cet équilibre; tout se confondit alors; la Nation ne fut plus la maîtresse de ses Loix, parceque quelques-uns de ses Magistrats, sans pouvoir & sans force, ne purent plus les faire observer, tandis que d'autres s'étoient rendus assez considérables pour les violer impunément; & le despotisme succéda à la liberté.

Je devrois peut-être, Monsieur, vous proposer quelques idées qui se présentent à mon esprit sur la séparation & l'union des deux puissances dont nous parlons; je devrois peut-être rechercher dans quelles circonstances la puissance législative est menacée d'être engloutie par la puissance exécutive, & dans quelles conjonctures celle-ci est à son tour exposée à voir anéantir l'exercice de ses fonctions; peut-être devrois-je aussi entrer dans quelques détails des moyens que la politique a ima-

ginés pour tenir séparés deux pouvoirs qu'elle craint de voir réunis ; mais ces observations ou ces réflexions me meneroient trop loin. Qu'il me fuffise de remarquer que de la réunion de ces deux puissances résulteroit le Despotisme le plus arbitraire & le plus accablant. Notre Auteur n'y a pas assez réfléchi : comment n'a-t-il pas vu que tous ces Magistrats , dont il implore le secours contre les surprises faites à la puissance législative , lui devenoient inutiles , si son Despote avoit dans les mains toute la puissance exécutive ? Le Législateur fait des loix générales , & le Magistrat donne des ordres particuliers en conséquence de ces loix ; mais si le même homme est Législateur & Magistrat , foyez persuadé qu'il ne se donnera bientôt plus la peine de faire des loix & qu'il trouvera plus commode & plus doux de donner des ordres. Les loix anciennes ne seront plus observées , tout dépendra du caprice des passions ; vous & l'évidence , vous aurez beau avertir

188 *Doutes sur l'Ordre naturel*

voire Despote d'être légal, il deviendra arbitraire. Ce sont-là des vérités dont on ne peut douter, pour peu que l'on connoisse la nature de notre cœur & de notre esprit.



---

## LETTRE VII.

*Pourquoi la puissance législative , établie pour faire le bonheur des hommes , fait si souvent leur malheur. Examen des raisonnements de notre Auteur , pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être exercé par la Nation en corps.*

**J**E serois trop long , Monsieur ; si je voulois faire un examen détaillé & rigoureux du quinzieme Chapitre de l'Ordre naturel des Sociétés , & vous demander si je me trompe toutes les fois. que je crois y voir un paralogisme ou ce qu'on appelle un cercle vicieux. Je me bornerai à vous prier de vouloir bien me donner quelques éclaircissements sur les endroits qui tiennent le plus directement au système de notre Auteur , & qui doivent servir de fondement à son Despotisme légal.

*Le pouvoir législatif , dit-il (1) ;*

---

(1) Chap. 15 , p. 184.

contradiction qui lui fait souhaiter que la Société lui soit sacrifiée. Dans un Etat où je supposerois tous les hommes animés du bien public, ils le feroient infailliblement, car il leur seroit impossible de prendre, pour arriver au but qu'ils se proposent, une voie qui les en écarteroit videmment; mais dans un Etat au contraire où une politique vicieuse & négligente donneroit aux Citoyens des intérêts opposés à ceux de la Société, il doit régner une extrême confusion; parceque préférant leurs avantages particuliers à l'avantage général, il ne leur seroit pas possible de les sacrifier au bien public.

C'est cet intérêt particulier, toujours ou presque toujours opposé à l'intérêt général, qui a détourné presque continuellement la puissance législative de la fin qu'elle doit se proposer & pour laquelle elle a été établie; voilà la véritable source de toutes ces loix grossières, barbares & odieuses qui ont désolé, qui désolent & qui désoleront encore

core la terre. Ne comptez donc plus, Monsieur, sur l'évidence qui accompagne les établissemens utiles à la société, à moins que vous n'ayiez établi de telle manière la puissance législative, qu'elle ne puisse être séduite, déterminée & conduite par un intérêt particulier. A l'évidence du bien général n'opposez point l'évidence du bien particulier, si vous ne voulez pas que le premier soit sacrifié au second. Quand le Législateur pourra séparer ses intérêts de ceux de la Société, soyez sûr que la puissance législative ne fera pour ainsi dire occupée qu'à former des conjurations contre la Société. Tandis qu'elle ne cherchera qu'à intéresser en sa faveur un grand nombre de partisans & de défenseurs, avec lesquels elle partage les profits qu'elle attend d'une loi injuste & destructive de l'ordre, elle fera un étalage fastueux de ses forces & de son pouvoir pour consterner & forcer à un stupide silence la portion

de la Société qu'elle immole à ses intérêts particuliers.

Après ces réflexions , je vois évidemment que le seul moyen infailible d'empêcher que la puissance législative ne s'écarte des regles qui lui sont prescrites , c'est d'établir la communauté des biens & l'égalité des conditions ; parcequ'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire ces intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général. De cette première vérité , je suis en droit de conclure que notre Auteur ne nous présente point dans ses écrits l'ordre auquel la nature nous appelle ; au lieu même de nous en rapprocher autant qu'il est possible aujourd'hui & de nous dire que le meilleur Gouvernement est celui qui a pour base la démocratie , il ne travaille qu'à nous en éloigner , en voulant nous persuader qu'une institution qui faisoit des Héros chez les Grecs & les Romains, c'est-à-dire , des hommes toujours disposés à préférer le bien général

à leur avantage particulier , n'est que l'ouvrage de l'ignorance & de la barbarie. Dans ce systême , il me semble , Monsieur , que tout doit vous embarrasser : tandis que l'histoire ne m'offre aucun phénomène que je ne puisse aisément expliquer ; elle est une énigme perpétuelle pour notre Auteur , & dément à chaque page tout ce qu'il dit de plus fort en faveur de son systême.

*Si un Despote Asiatique , dit-il (1) , me soutenoit qu'il est en droit de faire une loi évidemment mauvaise , je lui dirois : si vous en pouvez une , vous en pouvez deux , vous les pouvez toutes quelles qu'elles soient : essayez donc d'en faire une pour permettre l'homicide volontaire , ou pour défendre de cultiver. Là sans doute ses prétentions s'arrêteroient ; & dans la raison qu'il sentiroit de lui-même pour ne pas se porter jusqu'à cet excès , je puiserois des arguments simples , mais invincibles qui lui feroient comprendre que dans*

---

(1) Chap. 15, p. 180.

de la Société qu'elle immole à ses intérêts particuliers.

Après ces réflexions , je vois évidemment que le seul moyen infallible d'empêcher que la puissance législative ne s'écarte des regles qui lui sont prescrites , c'est d'établir la communauté des biens & l'égalité des conditions ; parcequ'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire ces intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général. De cette première vérité , je suis en droit de conclure que notre Auteur ne nous présente point dans ses écrits l'ordre auquel la nature nous appelle ; au lieu même de nous en rapprocher autant qu'il est possible aujourd'hui & de nous dire que le meilleur Gouvernement est celui qui a pour base la démocratie , il ne travaille qu'à nous en éloigner , en voulant nous persuader qu'une institution qui faisoit des Héros chez les Grecs & les Romains, c'est-à-dire , des hommes toujours disposés à préférer le bien général

à leur avantage particulier , n'est que l'ouvrage de l'ignorance & de la barbarie. Dans ce systême , il me semble , Monsieur , que tout doit vous embarrasser : tandis que l'histoire ne m'offre aucun phénomène que je ne puisse aisément expliquer ; elle est une énigme perpétuelle pour notre Auteur , & dément à chaque page tout ce qu'il dit de plus fort en faveur de son systême.

*Si un Despote Afiatique , dit-il (1) , me soutenoit qu'il est en droit de faire une loi évidemment mauvaise , je lui dirois : si vous en pouvez une , vous en pouvez deux , vous les pouvez toutes quelles qu'elles soient : essayez donc d'en faire une pour permettre l'homicide volontaire , ou pour défendre de cultiver. Là sans doute ses prétentions s'arrêteroient ; & dans la raison qu'il sentiroit de lui-même pour ne pas se porter jusqu'à cet excès , je puiserois des arguments simples , mais invincibles qui lui feroient comprendre que dans*

---

(1) Chap. 15, p. 180.

la puissance législative leur confia sans danger les forces dont chacun d'eux avoit besoin pour remplir ses fonctions. L'autorité trop considérable qu'acquirent les Proconsuls, rompit cet équilibre; tout se confondit alors; la Nation ne fut plus la maîtresse de ses Loix, parceque quelques-uns de ses Magistrats, sans pouvoir & sans force, ne purent plus les faire observer, tandis que d'autres s'étoient rendus assez considérables pour les violer impunément; & le despotisme succéda à la liberté.

Je devrois peut-être, Monsieur; vous proposer quelques idées qui se présentent à mon esprit sur la séparation & l'union des deux puissances dont nous parlons; je devrois peut-être rechercher dans quelles circonstances la puissance législative est menacée d'être engloutie par la puissance exécutive, & dans quelles conjonctures celle-ci est à son tour exposée à voir anéantir l'exercice de ses fonctions; peut-être devrois-je aussi entrer dans quelques détails des moyens que la politique a ima-

ginés pour tenir séparés deux pouvoirs qu'elle craint de voir réunis ; mais ces observations ou ces réflexions me meneroient trop loin. Qu'il me fuffise de remarquer que de la réunion de ces deux puissances résulteroit le Despotisme le plus arbitraire & le plus accablant. Notre Auteur n'y a pas assez réfléchi : comment n'a-t-il pas vu que tous ces Magistrats , dont il implore le secours contre les surprises faites à la puissance législative , lui devenoient inutiles , si son Despote avoit dans les mains toute la puissance exécutive ? Le Législateur fait des loix générales , & le Magistrat donne des ordres particuliers en conséquence de ces loix ; mais si le même homme est Législateur & Magistrat , soyez persuadé qu'il ne se donnera bientôt plus la peine de faire des loix & qu'il trouvera plus commode & plus doux de donner des ordres. Les loix anciennes ne seront plus observées , tout dépendra du caprice des passions ; vous & l'évidence , vous aurez beau avertir

188 *Doutes sur l'Ordre naturel*  
votre Despote d'être légal, il  
viendra arbitraire. Ce sont-là  
vérités dont on ne peut douter  
pour peu que l'on connoisse la  
nature de notre cœur & de notre  
esprit.



---

## LETTRE VII.

*Pourquoi la puissance législative, établie pour faire le bonheur des hommes, fait si souvent leur malheur. Examen des raisonnements de notre Auteur, pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être exercé par la Nation en corps.*

**J**E serois trop long, Monsieur ; si je voulois faire un examen détaillé & rigoureux du quinziesme Chapitre de l'Ordre naturel des Sociétés, & vous demander si je me trompe toutes les fois. que je crois y voir un paralogisme ou ce qu'on appelle un cercle vicieux. Je me bornerai à vous prier de vouloir bien me donner quelques éclaircissements sur les endroits qui tiennent le plus directement au système de notre Auteur, & qui doivent servir de fondement à son Despotisme légal.

*Le pouvoir législatif, dit-il (1) ;*

---

(1) Chap. 15, p. 184.

contradiction qui lui fait souhaiter que la Société lui soit sacrifiée. Dans un Etat où je supposerois tous les hommes animés du bien public, ils le feroient infailliblement, car il leur seroit impossible de prendre, pour arriver au but qu'ils se proposent, une voie qui les en écarteroit videmment; mais dans un Etat au contraire où une politique vicieuse & négligente donneroit aux Citoyens des intérêts opposés à ceux de la Société, il doit régner une extrême confusion; parceque préférant leurs avantages particuliers à l'avantage général, il ne leur seroit pas possible de les sacrifier au bien public.

C'est cet intérêt particulier, toujours ou presque toujours opposé à l'intérêt général, qui a détourné presque continuellement la puissance législative de la fin qu'elle devoit se proposer & pour laquelle elle a été établie: voilà la véritable source de toutes ces loix grossières, barbares & odieuses qui ont désolé, qui désolent & qui désoleroient encore

core la terre. Ne comptez donc plus, Monsieur, sur l'évidence qui accompagne les établissemens utiles à la société, à moins que vous n'ayiez établi de telle manière la puissance législative, qu'elle ne puisse être séduite, déterminée & conduite par un intérêt particulier. A l'évidence du bien général n'opposez point l'évidence du bien particulier, si vous ne voulez pas que le premier soit sacrifié au second. Quand le Législateur pourra séparer ses intérêts de ceux de la Société, soyez sûr que la puissance législative ne sera pour ainsi dire occupée qu'à former des conjurations contre la Société. Tandis qu'elle ne cherchera qu'à intéresser en sa faveur un grand nombre de partisans & de défenseurs, avec lesquels elle partage les profits qu'elle attend d'une loi injuste & destructive de l'ordre, elle fera un étalage fastueux de ses forces & de son pouvoir pour consterner & forcer à un stupide silence la portion

de la Société qu'elle immole à ses intérêts particuliers.

Après ces réflexions , je vois évidemment que le seul moyen infallible d'empêcher que la puissance législative ne s'écarte des règles qui lui sont prescrites , c'est d'établir la communauté des biens & l'égalité des conditions ; parcequ'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire ces intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général. De cette première vérité , je suis en droit de conclure que notre Auteur ne nous présente point dans ses écrits l'ordre auquel la nature nous appelle ; au lieu même de nous en rapprocher autant qu'il est possible aujourd'hui & de nous dire que le meilleur Gouvernement est celui qui a pour base la démocratie , il ne travaille qu'à nous en éloigner , en voulant nous persuader qu'une institution qui faisoit des Héros chez les Grecs & les Romains, c'est-à-dire , des hommes toujours disposés à préférer le bien général

à leur avantage particulier , n'est que l'ouvrage de l'ignorance & de la barbarie. Dans ce systême , il me semble , Monsieur , que tout doit vous embarrasser : tandis que l'histoire ne m'offre aucun phénomène que je ne puisse aisément expliquer ; elle est une énigme perpétuelle pour notre Auteur , & dément à chaque page tout ce qu'il dit de plus fort en faveur de son systême.

*Si un Despote Asiatique , dit-il (1) , me soutenoit qu'il est en droit de faire une loi évidemment mauvaise , je lui dirois : si vous en pouvez une , vous en pouvez deux , vous les pouvez toutes quelles qu'elles soient : essayez donc d'en faire une pour permettre l'homicide volontaire , ou pour défendre de cultiver. Là sans doute ses prétentions s'arrêteroient ; & dans la raison qu'il sentiroit de lui-même pour ne pas se porter jusqu'à cet excès , je puiserois des arguments simples , mais invincibles qui lui feroient comprendre que dans*

---

(1) Chap. 15, p. 180.

*aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence.*

N'est-ce point là ce qu'on appelle un Sophisme ? Quelle étrange manière de raisonner ! De ce que je ne puis faire une folie à laquelle aucun motif ne m'engage & dont tout me repousse ; ne blessai-je point les règles d'une bonne logique , si j'en conclus que je ne ferai point une sottise qui peut m'être agréable par vingt raisons différentes ? J'ai regret à ces arguments simples mais invincibles dont notre Auteur menace son Despote Asiatique ; mais tandis qu'il parle avec tant de confiance & d'intrépidité , ne devrait-il pas craindre lui-même qu'on ne le confondît ?

Je ne comprends pas , pourroit lui répondre le Despote , ce que tu veux me dire. Tu raisonnes mal. Pour me prouver que je ne suis pas tout puissant , il faut me faire voir que je ne puis pas faire tout ce qui me plaît ; or , s'il pouvoit me plaire de permettre l'homicide volontaire & de défendre la

culture des terres , je t'en donnerois le plaisir , & tu verrois que rien ne résiste à mes ordres. Dès que tu es obligé de recourir à la supposition la plus absurde & la plus ridicule pour prouver que j'ai quelquefois les mains liées, tu devois en conclure qu'elles sont toujours libres ; les bornes de mes desirs & de ma volonté , voilà les seules bornes de mon pouvoir. Tu te moques de moi avec ton évidence ; pourquoi veux tu qu'elle me gêne ou me contrarie ? Ne vois-tu pas évidemment toi-même que je suis entouré de quatre cents mille hommes que je paye pour trouver évident que tout ce qui me fait plaisir est juste ; & que le reste après avoir bien examiné sa situation , juge qu'il est raisonnable de souffrir mes fantaisies, parcequ'il risque évidemment d'être empalé en me contredisant ?

A ce discours , Monsieur , que deviendroient les arguments invincibles de notre Auteur ? Ne sentiroit-il pas que le Despote a raison , & qu'il peut satisfaire à son gré tous

les caprices , tous les goûts , toutes les passions dont un homme est capable quand les organes de son cerveau ne sont pas entièrement dérangés ? Parcequ'un Sultan ne peut porter les loix les plus insensées , notre Auteur s'obstinera-t-il à conclure *que dans aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence ?* L'expérience le démentiroit. Si aucun Despote n'a jamais défendu de cultiver la terre , ce n'est point parceque cette défense est évidemment injuste , mais parcequ'aucune passion ne l'invite à la faire. Combien de Princes ont en effet ruiné leurs Etats & réduit presque à rien l'agriculture par des ordonnances évidemment mauvaises , mais que leur avarice , leur ambition ou quelque autre passion leur a dictées. Il ne faut pas en être surpris , on est homme avant que d'être Prince , & sur le trône même de la Chine , un Empereur écoute plutôt ses goûts que ses devoirs.

Non , Monsieur , ce n'est point

l'ignorance seule qui cause tous nos maux , pour un tort qu'elle a , les passions en ont mille. Il n'est point vrai (1) que *pour que la puissance législative trahisse ses intérêts personnels dans ceux de la Nation , il faille qu'elle soit séduite , & qu'elle ne puisse l'être qu'autant que l'ignorance rend possible la séduction.* Que les hommes seroient heureux s'ils n'avoient eu à craindre que l'ignorance ! Nous ne l'aimons point , elle ne nous est point chère , nous ne cherchons qu'à nous éclairer ; & il ne nous auroit fallu que bien peu de temps pour parvenir à la connoissance de toutes les vérités politiques , si les passions n'avoient inondé la terre de préjugés & d'erreurs , & n'en avoient continuellement besoin pour se satisfaire avec plus de commodité.

Mais je ne veux pas , Monsieur ; vous arrêter davantage sur ce quinzième Chapitre ; venons enfin à la grande question de l'Ordre naturel

---

(1) Chap. 15 , p. 190.

200 *Doutes sur l'Ordre naturel*  
des Sociétés , & examinons dans  
quelles mains notre Auteur prétend  
que la puissance législative doit être  
remise. Il se propose de faire voir tout  
le faux d'un système , dit-il (1) , fort  
accrédité , & suivant lequel le pouvoir  
législatif ne peut être exercé que par la  
Nation en corps. Je vais le suivre , &  
j'examinerai en détail tous ses rai-  
sonnements. Voulant proscrire toute  
espece de démocratie , pour substi-  
tuer à sa place un despotisme légal ,  
il a eu soin de nous avertir , dès le  
commencement de son Ouvrage ,  
que l'inégalité des conditions parmi les  
hommes est dans l'ordre de la justice  
par essence ; mais cette erreur lui étoit  
ici trop nécessaire , pour qu'il ne la  
remît pas sous les yeux de ses Lec-  
teurs. Il n'appuie son opinion sur  
aucune nouvelle preuve ; ainsi je me  
borne à vous prier de vous rappeler  
ce que j'ai pris la liberté de vous  
dire à ce sujet. Passons aux autres  
arguments.

---

(1) Chap. 16 , p. 199.

On m'assure (1), Monsieur, que, si nous consultions chaque homme en particulier, nous trouverions en général qu'ils voudroient tous avoir des droits, & point de devoirs, recevoir beaucoup & ne donner rien. Voilà l'homme tel qu'il est quand une passion violente l'agite, & aveugle sa raison ; le voilà tel qu'il est dans une Société corrompue, où le Gouvernement sépare & divise les intérêts des Citoyens, au lieu de les rapprocher, & met les vices en honneur, après avoir détruit tout principe de morale. Mais n'oublions pas, je vous prie, que la Nature n'est pas la mère du genre humain ; elle a mis dans notre ame des qualités sociales que nous n'avons pu entièrement étouffer, malgré tout ce que nous avons fait pour augmenter la force & l'aveuglement de nos passions. Il n'y a encore aucun homme à qui on ne puisse prouver qu'il ne doit point faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qui lui fût fait, & qui ne

---

(1) Chap. 26, p. 201.

se rende à cette vérité, quand une passion ne le rend pas furieux. C'est *ce penchant naturel* à l'injustice & à la tyrannie qu'on suppose dans les hommes, qui, selon notre Auteur, *ne leur permet pas d'être Législateurs*. Si cette proposition est vraie, je demande pourquoi il se donne la peine d'examiner en quelles mains la puissance législative doit être déposée; cette recherche est puérile. *Chaque homme en particulier*, dites-vous, ne peut être Législateur; il ne doit donc être question ni de despotisme légal, ni d'aucune autre forme de gouvernement; il faut donc nous passer d'une puissance législative, & attendre que Dieu envoie sur terre une créature privilégiée pour nous donner des Loix.

Si les hommes n'avoient eu que des passions, ils auroient nécessairement vécu, comme les brutes, sans société; si, exempts de passions, ils n'eussent eu qu'un penchant naturel à l'ordre & à la justice, ils n'auroient point eu besoin de Loix ni de Magistrats, parcequ'ils auroient fait le

bien sans effort. C'est parceque la Nature leur a donné, avec des passions, l'amour de la justice & l'intelligence, que les Loix leur sont nécessaires, & qu'ils sont capables d'en faire. Sans ce double mobile des passions & de l'amour du bien, qui fait agir les hommes, & que la raison doit diriger au bien général de la Société & au bien particulier de chaque Citoyen, je vous défie, Monsieur, d'imaginer ce qui auroit pû donner naissance à la Société. Lassés de leurs querelles & de leurs divisions, nos peres sentirent le prix de la paix, de l'ordre & de l'union; ils s'assemblerent pour convenir de leurs droits & de leurs devoirs respectifs; ils firent des Loix pour régler & réprimer les passions, établirent des châtimens & des récompenses; & créèrent des Magistrats pour en être les justes distributeurs. Cependant il plaît à notre Auteur de dire que, dans cette occasion, nos peres n'étoient point Législateurs; & la raison qu'il en rapporte, c'est que la Nature, ne leur ayant point

*laissé les Loix à faire, mais leur présentans des Loix toutes faites, ils n'avoient rien à faire que de se soumettre à des Loix déjà faites, à des Loix simples dont la justice & la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.*

Je conviens avec notre Auteur que la Nature instruisoit les hommes de leurs devoirs, & qu'ils n'avoient qu'à consulter les qualités sociales qu'elle leur avoit données, pour connoître les vices qu'ils devoient proscrire, & les vertus qu'ils devoient encourager & faire fleurir; mais pourriez-vous m'apprendre comment cela peut s'ajuster avec ce *penchant naturel* à l'injustice & à la tyrannie, qui ne leur permettoit pas, il n'y a qu'un moment, d'être *Législateurs*? Quels Mémoires secrets ont appris aux Economistes que toutes les Sociétés ont eu à leur naissance la même marche & la même méthode, qu'elles ont établi les mêmes châtimens, les mêmes récompenses & les mêmes Magistrats? C'est une chose qu'il n'est pas raisonnable de présumer, vu la prodigieuse diver-

fité de circonstances où les hommes se sont trouvés, & des événements qui les ont invités à se réunir. Notre Auteur n'a donc pas eu raison de dire qu'ils n'avoient rien à faire que de se soumettre à des Loix déjà faites, à des Loix simples dont la justice & la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence. Je serois curieux de connoître ces Loix simples qui instruisoient d'une manière si évidente nos peres de la mesure précise du pouvoir qu'ils devoient donner à leurs Magistrats, & de la qualité des châtimens qu'ils devoient infliger contre chaque délit. Est-ce le despotisme légal qui fut alors établi ? Les traditions les plus anciennes de l'Histoire ne permettent pas de le penser ; & d'ailleurs, comment voudriez-vous que des hommes grossiers, barbares, semblables aux Sauvages qui habitent aujourd'hui l'intérieur de l'Afrique ou de l'Amérique, & encore pleins des erreurs que leur avoit données leur indépendance naturelle, se fussent soumis à ce gouvernement qui contraignoit tous

leurs préjugés & toutes leurs habitudes ? Tout ne nous dit-il pas qu'avant qu'il se formât des Sociétés véritables, des Sociétés régulières, il se fit plusieurs essais de ligues & d'associations ? Les hommes peu instruits par l'expérience, & n'ayant encore que des notions vagues & incertaines de la Société & du bonheur qui doit l'accompagner, ne trouvoient donc pas *des Loix déjà faites, dont la justice & la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.*

Je ne suis pas à la fin de mes doutes, Monsieur ; après avoir dit que les hommes ne peuvent pas être Législateurs, notre Auteur avoue, dans la page suivante (1), que, *quand il s'agit de se réunir en société, chacun est nécessairement Législateur, parcequ'il n'y a point encore d'Etat gouvernant, & que chacun est le maître de ne pas souscrire aux conditions de la réunion.* On ne peut pas passer plus brusquement d'une extrémité à l'autre ; mais ce n'est pas le dernier mot de notre

---

(1) Chap. 16, p. 203.

Auteur , & je vois avec surprise qu'après avoir été nécessairement Législateurs , nous sommes destitués nécessairement de tout notre pouvoir. *Dès qu'une Société , dit-il (1) ; renferme une multitude d'hommes très-nombreuse , & qu'il s'agit de constater , d'une manière claire & positive , tous les devoirs & tous les droits réciproques qu'ils doivent avoir entr'eux , la multitude n'est plus Législatrice.* Voilà qui est bien vague , Monsieur ; & comment voulez - vous que je devine combien il faut de milliers ou de millions d'hommes pour qu'une Société soit réputée très nombreuse , & que je sois dépouillé de ma puissance législative ?

Si on demande à notre Auteur ; pourquoi ceux qui composent la multitude ou la Nation dans une Société très nombreuse , cessent d'être Législateurs ; *c'est , répond-il , qu'il ne s'agit plus d'établir des Loix , mais seulement de développer les conséquences de celles qui sont déjà établies , & d'en*

---

(1) Chap. 16 , p. 203.

208 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*faire l'application aux différents cas qui doivent se présenter successivement. Voilà certainement le plus étrange des paradoxes ; & peut-être pourrois-je me servir d'une autre expression pour rendre ma pensée. Mais passe, je consens que, dans une Société très nombreuse, il ne soit plus question de faire des Loix, mais de tirer seulement des conséquences des Loix qui sont déjà établies ; s'en suivroit-il que ceux qui composent la Nation, ne pussent s'attribuer une pareille fonction ? Est-ce qu'il est plus difficile ou plus important de tirer les conséquences d'une Loi que de la faire ? Si la multitude a été capable de faire la Loi, qui est plus capable qu'elle d'en connoître l'esprit, & d'en tirer les conséquences les plus justes ? Est-ce que la raison humaine s'est retrécie depuis l'établissement des Sociétés ? Si les rapports des grands Etats sont plus compliqués, nos lumieres ne se sont-elles pas étendues par l'expérience ? Les premiers hommes alloient en tatonnant, & ne savoient pas bien*

ce qui résulteroit de leurs institutions, au lieu que nous qui voyons ce que les différentes formes de Gouvernement ont produit de bien & de mal, nous pouvons marcher avec plus de sûreté, & profiter des fautes de nos peres. Ne m'opposez pas l'ignorance où le peuple est tombé ; je vous répondrai qu'il n'est ignorant que parceque son avilissement l'a abruti, & que vous ne l'éclairerez qu'en le retirant de son avilissement. Notre Auteur m'objecte qu'en exerçant la puissance législative, ceux qui composent la multitude *se trouveroient Juges & Parties*, soit : mais qui peut mieux juger que le corps même de la Nation de ce qui lui convient ? D'ailleurs, Monsieur, à quelque personne que vous confiez le soin de faire des Loix, ne se trouvera t-elle pas également Juge & Partie ? Votre Despotisme même ne jugera-t-il pas entre ses besoins & ceux de ses Sujets ?

On ajoute que l'opposition d'intérêts, qui divise les différents ordres de l'Etat, *les mettroit dans la*

210 *Doutes sur l'Ordre naturel.*

*nécessité de recourir à la force pour les faire valoir.* Si notre Auteur a des terreurs paniques, il sera difficile de le convaincre que son argument n'est pas bon ; car on ne guérit point, dit on, de la peur. Mais, en premier lieu, je lui demande pourquoi il suppose que la démocratie partage toujours les Citoyens en différents ordres, & pourquoi ces différents ordres seront toujours ennemis les uns des autres. En second lieu, c'est précisément parceque les différents ordres qui composent la Nation, auroient des intérêts opposés, qu'il faudroit les rapprocher, & , en leur donnant un intérêt commun, les mettre en état de se concilier. La Patrie ou le bien public est un premier lien qui unit les Citoyens d'une République ; permettez-leur de discuter leurs prétentions, & vous verrez peut-être qu'ils apprendront à se faire des sacrifices réciproques, & que peu à peu chacun s'accoutumera à être content de la place qu'il occupe.

Les hommes doués d'intelligence,

& naturellement timides à l'approche du danger, ne sont point aussi empressés à s'égorger, qu'on voudroit nous le persuader. Tant qu'on pourra compter sur la protection des Loix, & faire valoir ses droits par des raisons, on ne recourra point à la force. Si notre Auteur n'avoit pas dit quelque part qu'il n'est point Historien, & dans un autre endroit (1), qu'il ne jette les yeux sur aucune Nation, sur aucun siècle en particulier, & qu'il cherche à peindre les choses telles qu'elles doivent être essentiellement, sans consulter ce qu'elles sont, ou ce qu'elles ont été dans quelque pays que ce soit ; je le prierois de me citer un seul exemple où la liberté des assemblées nationales ait allumé la guerre civile. Mais vous, Monsieur, qui sans doute ne vous croyez pas en droit d'écrire en politique, sans consulter l'Histoire, & expliquer les phénomènes qu'elle présente, rappelez vous qu'aucun peuple n'a pris les armes pour se déchi-

---

(1) Chap. 15, p. 124.

212 *Doutes sur l'Ordre naturel*

rer, que quand la liberté, presque entièrement ruinée, n'avoit plus que cette malheureuse ressource pour se conserver. Suivez les longues querelles des Patriciens & des Plébéiens dans la République Romaine, & les dissensions des Grecs; vous verrez que les contestations de la place publique empêchoient que les esprits ne se portassent aux dernières extrémités, & qu'on ne prit les armes que quand la Nation, gouvernée par des Magistrats qui étoient devenus ses tyrans, ne régla plus elle-même ses affaires: ce qui est arrivé chez les Romains & chez les Grecs, est également arrivé chez tous les peuples anciens & modernes.

Si la nature n'avoit pas destiné les hommes à être en commun leurs propres Législateurs, pourquoi, pourroient vous objecter les partisans du Gouvernement populaire, les auroit-elle mis dans la nécessité de faire en commun leurs loix, quand ils commencèrent à former des Sociétés? Pourquoi leur auroit-elle

donné les mêmes organes , les mêmes besoins , les mêmes passions & la même intelligence ? Si depuis l'établissement des propriétés foncières , les fortunes & les conditions ne peuvent plus être égales , la politique ne doit-elle pas du moins tout tenter pour empêcher que la loi ne devienne oppressive ? Ne voyons-nous pas évidemment que plus les peuples ont eû part à la législation , plus leurs loix ont été impartiales , & la Société florissante ? Je n'aime pas la démocratie , je suis à combien de vertiges & d'erreurs le peuple est sujet ; mais si ce Gouvernement est vicieux , ce n'est certainement pas par les raisons qu'allégué notre Auteur.

*Le pouvoir législatif , dit-il (1) , ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles , & ce pouvoir ne peut être exercé sans aucun inconvénient qu'autant que la force de cette évidence n'est point combattue par celle*

---

(1) Chap. 16 , p. 201.

214 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*des intérêts particuliers ; car alors il y auroit à craindre que celle-ci ne devint dominante. Ah ! Monsieur , notre Auteur y a-t-il bien réfléchi , quand il a écrit cette phrase qui renverse tout son systême ? Il convient que les passions ont aussi leur force , & que cette force peut même être supérieure à celle de son évidence ; voilà ce que j'ai pris la liberté de vous dire plusieurs fois : mais si l'évidence de l'ordre & de nos devoirs , au lieu d'entraîner , de subjuguier & de soumettre toutes les volontés , obéit elle-même à la force des passions , par quel moyen le Despotisme légal ne deviendra-t-il pas arbitraire ? Voilà un aveu bien indiscret ; pour l'honneur de son systême , notre Auteur ne devoit pas le faire ; il falloit distraire les Lecteurs & les empêcher de penser à la force des passions ou des intérêts particuliers.*

Quoi qu'il en soit , on termine ce raisonnement , en disant que *cette seule observation suffit pour prouver que le pouvoir législatif ne peut*

être le partage d'une Nation, d'une multitude d'hommes parmi lesquels il subsiste & doit subsister des droits inégaux, & qui cependant voudroient tous séparément que l'inégalité fût en leur faveur. J'ai déjà tâché de guérir notre Auteur de la crainte que lui inspirent la guerre & les dissensions domestiques; je pourrois me dispenser de répondre à cet argument; mais pour répandre une nouvelle lumière sur cette matière importante, j'aurai l'honneur de vous dire que si on veut que les hommes ne se fassent pas des droits inégaux, & que leurs passions conservent quelque retenue, le seul moyen d'y réussir, c'est de les mettre en présence les uns des autres; & ce sera par ce choc même des passions, qu'elles s'éteindront en quelque sorte, & se tiendront en équilibre pour l'avantage de l'Etat. Mais si le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles; & si notre Auteur, en vertu de cette assertion, veut

216 *Doutes sur l'Ordre naturel*

en priver le corps de la Société ; ne craignez-vous point que vos adversaires , en se servant de cette raison , ne dépouillent votre Empereur de la Chine de son Despotisme légal ?

Ecoutez , je vous prie , mon raisonnement. Je veux bien convenir avec vous , Monsieur , vous dirai je , que le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles ; mais puisque le trône est héréditaire à la Chine & que vous soutenez que cette hérédité est dans l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés , comment êtes-vous sûr que la fortune vous donnera toujours pour Souverain un Philosophe capable d'avoir la connoissance des loix naturelles & d'en faire une juste application aux différents besoins de son Empire ? Les Empereurs de la Chine ont-ils le secret de n'avoir jamais pour fils que des hommes privilégiés , ou de corriger par une éducation merveilleuse les vices d'un

d'un naturel trop paresseux ou trop ardent & trop impétueux ? Non sans doute , puisque nous avons vu que plusieurs de ces Princes ont été très méchants , & que des neuf fils du sage Yao aucun ne fut digne de lui succéder. Vous voyez donc que , par une conséquence nécessaire de votre système & de ce que vous appelez l'Ordre naturel des Sociétés , vous êtes souvent obligé de confier la puissance législative à une personne à qui elle ne peut appartenir de droit. Cette seule observation ne doit-elle pas vous faire soupçonner qu'un système dont les principes se contrarient & se détruisent mutuellement , ne peut nous conduire à la vérité.

Mais je ne veux pas me rendre trop difficile , & je consens que les Empereurs de la Chine aient tous éternellement & constamment une raison éclairée & cultivée. A quoi servira cette rare prérogative , si la connoissance évidente qu'ils ont des loix naturelles est combattue par la force des intérêts particu-

liers , & s'il est à craindre que cette force ne devienne dominante ? Si le Prince , comme homme , a des passions vives & emportées , qui vous répondra que comme Législateur il s'acquittera fidèlement de ses devoirs ? L'évidence lui dira froidement qu'il ne peut être riche & puissant , en un mot heureux , qu'autant que son Empire sera florissant & que l'abondance & la justice y régneront ; mais tout est perdu si l'avarice , l'ambition ou quelque autre passion lui parlent avec l'énergie qui leur est naturelle , & le sollicitent à faire le mal par l'attrait d'un plaisir présent.

Ne voyez-vous pas que dans votre système il vous est impossible de vous débarrasser des intérêts particuliers ? Quand vous vous ferez fait un Empereur de la Chine tel que vous pouvez le désirer , vous n'en ferez pas plus avancé. Après avoir triomphé courageusement de toutes ses passions , il succombera sous celles des Colaôs & des Mandarins qui l'entourent de pièges ;

il sera malgré lui l'instrument de leurs intérêts particuliers. Ne pouvant ni tout voir ni tout faire par lui-même, comment s'y prendra-t-il pour n'être pas trompé ? Comment résistera-t-il à la séduction des flatteurs qui étudient ses passions & épient ses foibles ? Par quel art se défendra-t-il de préférer ses Courtisans qui sont sous ses yeux à ses Sujets qu'il ne voit pas ? Si votre Despote n'est pas à la fois infallible & impeccable, votre puissance législative ne sera-t-elle pas dirigée par des intérêts particuliers ? Si vous espérez que les Mandarins se sacrifieront au bien public, & que dans leurs remontrances ils oublieront leurs intérêts particuliers, vous serez la dupe, Monsieur, de vos bonnes intentions & de vos espérances : dès qu'ils pourront séduire le Prince, ils s'appliqueront à le tromper. Vous voyez donc qu'on peut faire contre votre Despotisme légal, les arguments que vous employez pour priver une Nation du droit de faire ses loix ; & la conséquence qu'on

en doit tirer c'est que les preuves de notre Auteur ne prouvent rien.

J'ignore qui a imaginé de dire qu'une Nation doit posséder elle-même la puissance législative, parce qu'elle forme un corps : il ne peut résulter de là que des raisonnements auxquels je ne comprends rien. Il me semble que les Philosophes anciens donnent des raisons qu'il auroit été plus utile à notre Auteur de réfuter. Rappeliez-vous ce que disent Platon, Aristote, Xénophon, Thucydide, Cicéron, Tacite, Plutarque, &c. le résultat de toute leur doctrine, c'est qu'une Nation doit faire elle-même ses loix, parce qu'elle est composée d'êtres intelligents à qui Dieu a donné une raison pour juger de ce qui leur convient. Ils disent qu'il n'y a que les enfants & les insensés qui soient destinés à se conduire par la raison d'un autre. Ils disent que la Nature a imposé à tous les hommes les mêmes devoirs, & qu'elle leur a conféré les mêmes droits. Ils ajoutent qu'elle ne les auroit point faits

libres, si elle avoit ordonné à la politique de les rendre esclaves. Ils remarquent que la Société ne peut fleurir qu'autant que les Citoyens sont attachés à la chose publique, & qu'ils n'y sont attachés qu'autant qu'ils obéissent à des loix dont ils sont les auteurs.

*Décomposez une Nation*, dit notre Auteur (1) ; *suivez sa distribution naturelle en différentes professions ; en différents ordres de Citoyens ; interrogez chaque classe en particulier , vous les trouverez toutes désunies & divisées par des intérêts opposés. Alors, vous verrez que chaque classe est un corps séparé qui se subdivise à l'infini , & que cette Nation qui vous paroissoit n'être qu'un corps , en forme une multitude qui voudroient tous s'accroître aux dépens des autres. Voilà certainement la peinture d'une Société très vicieuse ; mais permettez-moi à mon tour de vous prier de remonter jusqu'à l'origine de ces intérêts opposés qui rendent tous les Citoyens d'un*

---

(1) Chap. 16 , p. 206.

222 *Doutes sur l'Ordre naturel*

Etat ennemis les uns des autres. Vous découvrirez infailliblement que ce malheur est l'ouvrage d'une législation partielle qui ne regarde pas du même oeil tous les hommes ; & qui par-là est suspecte à ceux mêmes qu'elle favorise , parcequ'ils ne sont pas sûrs qu'elle les favorisera demain comme elle les favorise aujourd'hui. Ne vous arrêtez point après ce premier pas ; recherchez la cause de cette législation partielle , & vous trouverez qu'une partie des Citoyens , en s'emparant de la puissance législative , a donné à son gré des loix à l'autre ; & plus vous verrez que le nombre des Législateurs se resserre & devient petit , plus les loix , dictées par des intérêts particuliers , établiront l'injustice comme un droit. Après avoir fait cette découverte , ne serez vous pas étonné , Monsieur , qu'on nous présente sous le nom d'Ordre naturel & essentiel de la Société ce qui la détruit , & qu'on propose aux hommes pour remede ce qui occasionne leur mal ? Nous avons en Europe

plusieurs Monarchies tempérées ; voilà le modele qu'on devoit nous proposer , & non pas le Despotisme ridicule des Chinois. Il falloit du moins , à l'exemple de l'Auteur de l'Esprit des Loix , parler des puissances intermédiaires , des précautions que quelques Princes ont prises pour que leur religion ne fût pas surprise , & des mœurs qui , en modifiant le pouvoir , empêchent qu'il ne s'égaré. Mais revenons à notre sujet. Dans cette Société vicieuse , qui n'est gouvernée que par quelques hommes occupés de leurs intérêts particuliers , établissez actuellement un Conseil où dix ordres de Citoyens aient droit d'entrer ; & sur le champ ces dix ordres , qui se ménageront & se respecteront mutuellement , ne seront plus opprimés par les loix. Encouragé par cet essai , continuez votre réforme , & permettez à tous les ordres de l'Etat d'avoir part à la législation ; n'est-il pas vrai qu'alors vous verrez naître de tous côtés des loix justes & impartiales , & que l'intérêt du bien pu-

blic l'emportera sur tous les intérêts particuliers ?

J'ai bien peur que notre Auteur ne veuille pas faire l'expérience que je lui propose ; il est trop décidé à ne rien trouver de plus ridicule que l'assemblée d'une Nation. *Chacun*, dit-il (1), *y apporte ses opinions personnelles, ses prétentions arbitraires & la ferme résolution de les faire prévaloir. Voilà ce prétendu corps qu'on veut établir Législateur ; il faut convenir qu'il est choisi fort singulièrement.* Pas plus que le Conseil de l'Empereur de la Chine ; car si j'ai bonne mémoire, Monsieur, je crois avoir lu cent fois dans les relations de nos Missionnaires, que les Mandarins qui y sont appelés ont des prétentions arbitraires & des intérêts particuliers qu'ils préfèrent au bien de l'Empire. Je gage qu'ils y apporteroient la ferme résolution de faire prévaloir leur avis, si, ce qui est bien pis, ils pouvoient avoir un autre avis que de plaire à l'Em-

---

(1) Chap. 16, p. 207.

pèreur. Mais enfin pourquoi paroît-il si bizarre à notre Auteur que des hommes qui ont des intérêts communs & qui ne se sont mis en Société que pour les concilier, se rassemblent pour les discuter, si leur nombre est peu considérable; ou s'ils sont répandus dans une grande Province, qu'ils choisissent des représentants pour opiner & résoudre en leur nom? Pourquoi les peuples autrefois les plus recommandables par leur sagesse & leur courage en ont-ils usé de la sorte? Malgré la bisarrerie de ce Gouvernement, pourquoi les Grecs & les Romains heureux au dedans, ont-ils fait au dehors de si grandes choses, & n'ont-ils commencé à déchoir, que quand ils se sont rapprochés des institutions de la Chine? Nous avons actuellement sous nos yeux l'Angleterre, la Suède, la Suisse, qui bravent les préceptes de notre Auteur; je n'entends point dire qu'elles soient plus malheureuses que les contrées de l'Asie soumises au Despotisme, & sûrement elles

## 226 Doutes sur l'Ordre naturel

ne seroient pas vaincues par ces bandes de Tartares qui ont subjugué les Chinois.

*Voici donc, continue notre Auteur (1), que la Loi proposée est reçue à la pluralité des suffrages : mais alors ce n'est plus toute la Nation en corps qui fait la Loi ; c'est une portion seulement de la Nation qui la dicte à l'autre portion ; ainsi l'une la fait, & l'autre la reçoit contre sa volonté : celle ci par conséquent ne fait point partie du Corps législatif ; si elle souscrit à la Loi, ce n'est pas qu'elle l'accepte librement & volontairement, mais c'est qu'elle y est contrainte par des forces supérieures aux siennes. Je crois, Monsieur, que cette maniere de raisonner s'appelle jouer sur les mots, & en abuser. De pareilles subtilités ne méritent pas d'être examinées sérieusement : passons donc aux inconvénients qui résultent de cette Loi portée à la pluralité des suffrages.*

*La Loi est reçue, elle est faite, & la Nation, qui ne peut rester toujours as-*

---

(1) Chap. 16, p. 208.

*semblée, se disperse... Alors ceux qui ont été d'un avis contraire à la Loi, ont tout l'avantage; les autres, qui ont fait force pour l'établir, ne font plus force pour la faire observer; elle est absolument abandonnée à la discretion de ceux dont l'autorité prend la place de celle de la Nation en corps. Ainsi le résultat de toute cette opération faite par la Nation en corps, est que les uns n'ont pu parvenir à faire une loi, & que les autres ont fait une loi nulle, parcequ'elle est sans autorité. Tout cet assemblage d'idées est si bizarre, que je crains que les Lecteurs ne me soupçonnent de ne pas copier fidèlement notre Auteur. Que reste-t-il donc, poursuit-il, après l'institution de la loi? Il reste une loi dont la justice & la nécessité n'ont rien d'évident; il reste des Magistrats qui ne voient point une justice évidente ni dans la lettre, ni dans la raison de la loi; il reste une puissance exécutive qui se croit très indépendante d'une loi faite par une puissance législative qui ne subsiste plus; ainsi cette loi n'a ni en elle, ni autour d'elle, aucune autorité qui puisse la faire respecter.*

Si vous êtes persuadé, Monsieur, de la justesse de ce raisonnement, vous devez être bien étonné de trouver que quelque loi soit observée dans les Républiques; car un peuple libre n'a vraisemblablement aucune loi importante qui ait réuni en sa faveur tous les suffrages. Qu'est-ce que faire force pour ou contre la loi? Pourquoi une loi seroit-elle nulle, dès qu'elle n'est pas l'ouvrage de l'unanimité? Où voit on, je vous prie, que ceux qui ont refusé leur suffrage à une loi, forment des conjurations pour empêcher qu'elle ne soit observée? Si vous me citez quelque République qui ait été en proie à de pareils abus, je prendrai la liberté de vous répondre que, pour blâmer un Gouvernement, il faut lui reprocher des vices qui tiennent à sa nature & qui ne peuvent en être séparés, & non pas des défauts accidentels & dont il seroit facile de le corriger. Après la séparation de l'assemblée, pourquoi ceux qui se sont opposés à la loi, ont-ils tout l'avantage sur ceux qui l'ont

faite ? Ne voyons nous pas tous les jours que le Citoyen obéit sans ré-pugnance à la loi qu'il a voulu re-jetter , parcequ'il obéit avec zele à la loi primitive & fondamentale de la pluralité des suffrages qui fait sa sûreté & sa grandeur ? Jamais on n'a entendu dire que la puissance légif-lative ne subsiste plus en Angleterre & en Suède , quand le Parlement & la Diète y sont séparés. Puisque notre Auteur convient qu'après la séparation de l'assemblée nationale , il reste une puissance exécutrice , par quelle inconséquence veut-il que la loi n'ait autour d'elle aucune autorité qui puisse la faire respecter ? Chaque Magistrat fait qu'il n'est que le Ministre , l'organe & l'instrument de la puissance législative ; il fait qu'il doit donner l'exemple de l'o-béissance aux Citoyens : par quel vertige la puissance exécutrice se croira - t - elle donc indépendante ? Tout l'avertit au contraire de sa dé-pendance ; & si l'amour de la justice ne la conduit pas , elle sera contenue par la crainte , puisqu'elle doit ren-

de compte de ses opérations à la puissance législative.

Rien n'est plus simple que cet arrangement, & cependant notre Auteur y trouve de grandes difficultés & une contradiction choquante. Des assemblées fixes & périodiques de la Nation pour faire de nouvelles loix ou connoître des infractions faites aux anciennes, *ne peuvent convenir, selon lui (1), qu'à un peuple très peu nombreux & resserré dans un territoire très étroit.* Mais il a sans doute oublié, ou plutôt n'a pas fait attention, qu'il y a deux manières de former des assemblées nationales : l'une en y admettant tous les Citoyens, elle a été autrefois pratiquée par les Grecs & les Romains, elle l'est encore aujourd'hui par les petits Cantons de la Suisse, & il est vrai qu'elle ne convient qu'à des peuples peu nombreux : l'autre est de recevoir dans ces assemblées les représentants de chaque contrée, de chaque ville, de chaque province, ou de chaque

---

(1) Chap. 16, p. 211.

ordre de Citoyens. Cette méthode est en usage en Angleterre, en Suède, &c. Les peuples les plus nombreux peuvent la suivre, puisqu'elle a été pratiquée avec succès par Charlemagne, dont l'Empire comprenoit plus de la moitié de l'Europe.

A l'égard de la contradiction choquante, voici en quoi notre Auteur la fait consister. *Dans l'assemblée nationale, tous ceux, dit-il, dont on se plaindrait comme infraçteurs de la loi, ou comme ayant profité de leurs infractions, auroient séance & voix délibérative comme les autres; ils se trouveroient ainsi Juges & Parties.* Quoi donc! l'esprit humain n'auroit-il encore trouvé aucun moyen pour sauver cet inconvénient? Les Loix ont décidé que, dans ce cas, les accusés ne seroient pas membres de l'assemblée nationale, & que, perdant leur qualité de Juges, ils n'y comparoïtroient que comme Parties. Par malheur, cet expédient ne plaît pas à notre Auteur; il le rejette sous prétexte que de telles assemblées ne seront plus

232 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*celles de la Nation en corps , mais un corps particulier formé dans la Nation , & qui par conséquent jouira d'un pouvoir arbitraire qui le rendra pleinement indépendant de la Nation.*

Je vous l'avoue , Monsieur , on a besoin d'une sorte de modération pour entendre de sang froid un pareil raisonnement. L'exactitude scrupuleuse de notre Auteur est admirable ; mais personne ne croira avec lui qu'une assemblée d'où cinquante ou cent Citoyens seront exclus par la loi pour un temps court & passer , ne peut être réputée l'assemblée générale de la Nation. Une assemblée est partout réputée une assemblée nationale , quand l'entrée n'en est fermée à aucun des Citoyens qui ont droit par la loi d'y assister. Si l'objection de notre Auteur est nulle à l'égard des plus petites Républiques , telles qu'étoient Athenes , Thebes , Corinthe , &c. jugez de quel poids elle est quand il s'agit d'une Nation nombreuse dont l'assemblée n'est composée que des représentants de ses villes & de ses provinces.

Il faut entendre notre Auteur jusqu'au bout. *Un tel système*, dit-il, *tend à anéantir la Magistrature & la puissance exécutive.* Pour moi, je croirois qu'il tend seulement à les contenir dans leurs bornes, & les empêcher de négliger ou de trahir leur devoir. *Dans cette supposition*, ajoute-t-on, *il n'y auroit de Juges souverains ni d'autorité souveraine, que dans l'assemblée de la Nation.* Je vous demande encore pardon, Monsieur; car l'assemblée de la Nation, bornée à juger si la puissance exécutive a fidèlement rempli les fonctions dont elle est chargée, laissera subsister toutes les Magistratures particulières dont la Société a besoin, & les autorisera à terminer définitivement ou souverainement toutes les contestations élevées entre les Citoyens. Si on ne veut pas que les Magistrats jouissent d'un pouvoir arbitraire, & enlèvent à la Nation le droit d'obéir aux seules loix qu'elle aura faites; il faut bien que la puissance législative, qui a créé & délégué des Magistrats, puisse leur demander raison de leurs opé-

rations. Cela est simple, comme il est simple que votre homme d'affaires doit vous rendre compte de la recette & de la dépense qu'il a faites pour vous, si vous ne voulez pas qu'il vous dépouille de votre fortune. Je conviens qu'il n'y auroit d'autorité souveraine que dans l'assemblée de la Nation : mais, au lieu d'un mal, c'est un bien ; car, comment voudriez-vous établir l'ordre dans un Etat, s'il y avoit une autre puissance souveraine que la puissance législative ? Vous voyez qu'ainsi notre Auteur pourroit se tromper en disant *que la Nation en corps seroit tout à la fois puissance législative, puissance exécutive, & corps de Magistrature.*

Il craint que, par ce moyen, tout ne fût confondu, & vous voyez au contraire, Monsieur, que rien ne l'est. Faut-il encore le répéter ? L'assemblée de la Nation sera puissance législative, mais non pas puissance exécutive, & elle ne formera en quelque sorte un corps de Magistrats que pour juger si la puissance execu-

trice n'a pas elle-même violé les loix. L'ordre le plus parfait résulte de cet arrangement ; une subordination générale contient toutes les parties de la Société ; tandis que les Citoyens obéissent aux Magistrats , les Magistrats sont eux-mêmes soumis à la puissance législative qui ne connoît rien & ne doit rien connoître de supérieur ni même d'égal à elle.

*Dès que la Nation seroit assemblée , elle formeroit , dit-on , une puissance absolument & nécessairement indépendante des loix déjà faites ; tout parti qui auroit pour lui le plus grand nombre des opinions , ne reconnoitroit aucune autorité supérieure à la sienne.* Penseriez-vous par hazard, Monsieur, que ce fût là une chose bien étrange ? En ce cas, je prends la liberté de vous avertir que cette chose si étrange est une vérité triviale & incontestable, dont vous trouverez la démonstration dans tous les Ecrivains qui ont traité de la nature des Sociétés & de la puissance législative. En effet il implique

contradiction me fait droit de faire  
 des lois particulières. Il n'y a pas droit  
 de se faire les loix mêmes. Pourquoi  
 voudriez-vous que l'on dise qu'une loi  
 est faite, & elle ne soit exécutable?  
 Si la puissance législative s'est trompée,  
 elle doit pouvoir réparer sa  
 faute. Si elle a fait bien, elle doit  
 travailler à faire encore mieux. En-  
 fin, chargée par la nature de faire  
 les lois convenables aux besoins de  
 la Société, il est de son devoir de  
 changer ses loix quand les besoins  
 de la Société ont changé. *Dans cet*  
*Etat, dit notre Auteur, il n'existeroit*  
*qu'une autorité sans loix.* Voilà une  
 erreur bien particulière; car de ce  
 que je viens de dire sur la préroga-  
 tive de la puissance législative, com-  
 ment peut-on conclure qu'elle ne  
 fera pas des loix? Il n'existeroit,  
 ajoute-t-il encore *qu'un Etat gouver-*  
*nant sans Etat gouverné;* & voici en-  
 core une erreur. Dans une Nation  
 qui ne s'assemble que par des repré-  
 sentants, il est visible qu'il y a un  
 Etat gouverné. Il y en a même un  
 dans ces petites Républiques qui

admettent tous les Citoyens à leurs assemblées ; car le Citoyen n'y est Législateur que pour régler quel est son sort comme simple Citoyen.

Dois-je vous redire , Monsieur , que les allarmes de notre Auteur sont bien vaines , quand il craint qu'après la séparation de l'assemblée législative , les loix ne soient sans autorité , & qu'on ne trouve plus qu'un Etat gouverné sans Etat gouvernant ? Il se persuade donc que les Législateurs peuvent être assez dépourvus de sens commun pour ne pas sentir la nécessité de créer des Magistrats , ou que ces Magistrats ne seront que des imbécilles sans fonctions , sans crédit , sans volonté & sans pouvoir.



---

---

## LETTRE VIII.

*Doutes sur la Doctrine de notre Auteur au sujet du partage de la puissance souveraine entre plusieurs Administrateurs.*

**A**PRÈS avoir attaqué les principes de la Démocratie, notre Auteur, Monsieur, qui n'est occupé que de son despotisme légal, tourne toutes ses forces contre le Gouvernement Aristocratique. Il est, dit-il (1), de l'essence de l'autorité de n'être point partagée; la diviser, ce seroit la réduire à l'impossibilité d'agir, & par conséquent l'annuler; car l'autorité n'est autorité qu'autant qu'elle peut agir pour faire exécuter ses volontés,.... De l'unité (2) essentielle à l'autorité résulte une conséquence évidente, c'est qu'elle ne peut être exercée par plusieurs. J'admets le principe; mais je prends la liberté de ne pas me rendre à l'évidence de la conséquence qu'on en

---

(1) Chap. 17, p. 216.

(2) Chap. 18, p. 218.

fire ; & vous n'en serez pas étonné , Monsieur, si vous avez lu avec quelque attention les Lettres précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Quand on dit que la puissance publique ou tutelaire doit être une , il me semble qu'il faut entendre que la puissance législative & la puissance exécutive doivent être parfaitement d'accord , c'est-à-dire , que celle-ci doit observer & faire observer exactement les loix de l'autre. Sans cet accord , sans cette harmonie , l'anarchie régneroit dans la Société ; & ces deux puissances au lieu d'être tutélaires seroient destructives. Pour qu'elles agissent de concert , il est indispensable qu'il n'y ait qu'une autorité législative dans l'Etat. Dès que vous en supposerez deux , vous les verrez dégénérer en deux factions ennemies , & les Magistrats toujours rebelles & toujours coupables aux yeux de l'une , ne pourront ni connoître ni remplir leurs devoirs , & paroîtront toujours des tyrans. Ce que je dis de l'unité de la puissance

législative, il faut le dire de l'unité de la puissance exécutive ; vous sentez sans peine que si les Magistrats interprètent différemment les loix & leur font tenir un langage opposé, la puissance législative ne sera qu'un vain nom, & que le malheureux Citoyen n'est plus sous la protection des loix.

Telle est l'unité de puissance que la politique exige dans un Etat ; mais est-il vrai que pour l'établir, il faille réunir dans les mêmes mains le pouvoir législatif & la puissance exécutive ? Est-il vrai que ces deux puissances perdront l'unité qui leur est nécessaire, si on les confie à plusieurs Administrateurs ? J'ai déjà pris la liberté, dans une Lettre précédente, de vous proposer mes doutes sur l'union de la puissance législative & de la puissance exécutive ; je vous ai exposé les raisons qui me portent à croire qu'il est nécessaire de partager cette dernière autorité entre plusieurs classes de Magistrats ; ainsi pour éviter des répétitions fastidieuses, je me bornerai

nerai à examiner ici les raisons que notre Auteur allégué pour rejeter l'Aristocratie , & même en général tout Gouvernement où la pluralité des suffrages décide des affaires.

*La force publique , dit-il (1) , qui constitue l'autorité , ne peut rien par elle-même & sans le ministère d'un Agent qui lui donne la direction qu'elle doit suivre. Rien n'est plus vrai , mais faut-il en conclure que lorsque l'administration de la force publique est dans les mains de plusieurs , cette force se trouve naturellement & nécessairement partagée en autant de portions qu'il y a de volontés instituées pour ordonner de son mouvement ; & que par cette raison l'ordre réproûve cette forme de Gouvernement ? Quoi donc toujours des terreurs paniques ! Notre Auteur ne doit-il pas se rassurer , en voyant que les Républiques les plus libres , où rien ne se fait qu'en vertu des délibérations & des ordres du peuple ou d'un Sénat , ont cependant une volonté aussi efficace que les Etats*

---

(1) Chap. 18, p. 218.

232 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*celles de la Nation en corps , mais un corps particulier formé dans la Nation , & qui par conséquent jouira d'un pouvoir arbitraire qui le rendra pleinement indépendant de la Nation.*

Je vous l'avoue , Monsieur , on a besoin d'une sorte de modération pour entendre de sang froid un pareil raisonnement. L'exactitude scrupuleuse de notre Auteur est admirable ; mais personne ne croira avec lui qu'une assemblée d'où cinquante ou cent Citoyens seront exclus par la loi pour un temps court & passager , ne peut être réputée l'assemblée générale de la Nation. Une assemblée est partout réputée une assemblée nationale , quand l'entrée n'en est fermée à aucun des Citoyens qui ont droit par la loi d'y assister. Si l'objection de notre Auteur est nulle à l'égard des plus petites Républiques , telles qu'étoient Athenes , Thebes , Corinthe , &c. jugez de quel poids elle est quand il s'agit d'une Nation nombreuse dont l'assemblée n'est composée que des représentants de ses villes & de ses provinces.

Il faut entendre notre Auteur jusqu'au bout. *Un tel système*, dit-il, *tend à anéantir la Magistrature & la puissance exécutive.* Pour moi, je croirois qu'il tend seulement à les contenir dans leurs bornes, & les empêcher de négliger ou de trahir leur devoir. *Dans cette supposition*, ajoute-t-on, *il n'y auroit de Juges souverains ni d'autorité souveraine, que dans l'assemblée de la Nation.* Je vous demande encore pardon, Monsieur; car l'assemblée de la Nation, bornée à juger si la puissance exécutive a fidèlement rempli les fonctions dont elle est chargée, laissera subsister toutes les Magistratures particulières dont la Société a besoin, & les autorisera à terminer définitivement ou souverainement toutes les contestations élevées entre les Citoyens. Si on ne veut pas que les Magistrats jouissent d'un pouvoir arbitraire, & enlèvent à la Nation le droit d'obéir aux seules loix qu'elle aura faites; il faut bien que la puissance législative, qui a créé & délégué des Magistrats, puisse leur demander raison de leurs opé-

234 *Doutes sur l'Ordre naturel*

tations. Cela est simple , comme il est simple que votre homme d'affaires doit vous rendre compte de la recette & de la dépense qu'il a faites pour vous , si vous ne voulez pas qu'il vous dépouille de votre fortune. Je conviens qu'il n'y auroit d'autorité souveraine que dans l'assemblée de la Nation : mais , au lieu d'un mal , c'est un bien ; car , comment voudriez - vous établir l'ordre dans un Etat , s'il y avoit une autre puissance souveraine que la puissance législative ? Vous voyez qu'ainfi notre Auteur pourroit se tromper en disant *que la Nation en corps seroit tout à la fois puissance législative , puissance exécutive , & corps de Magistrature.*

Il craint que , par ce moyen , tout ne fût confondu , & vous voyez au contraire , Monsieur , que rien ne l'est. Faut-il encore le répéter ? L'assemblée de la Nation sera puissance législative , mais non pas puissance exécutive , & elle ne formera en quelque sorte un corps de Magistrats que pour juger si la puissance execu-

trice n'a pas elle-même violé les loix. L'ordre le plus parfait résulte de cet arrangement ; une subordination générale contient toutes les parties de la Société ; tandis que les Citoyens obéissent aux Magistrats , les Magistrats sont eux-mêmes soumis à la puissance législative qui ne connoît rien & ne doit rien connoître de supérieur ni même d'égal à elle.

*Dès que la Nation seroit assemblée , elle formeroit , dit-on , une puissance absolument & nécessairement indépendante des loix déjà faites ; tout parti qui auroit pour lui le plus grand nombre des opinions , ne reconnoîtroit aucune autorité supérieure à la sienne.* Penseriez-vous par hazard , Monsieur , que ce fût là une chose bien étrange ? En ce cas , je prends la liberté de vous avertir que cette chose si étrange est une vérité triviale & incontestable , dont vous trouverez la démonstration dans tous les Ecrivains qui ont traité de la nature des Sociétés & de la puissance législative. En effet il implique

234 *Doutes sur l'Ordre naturel*

rations. Cela est simple, comme il est simple que votre homme d'affaires doit vous rendre compte de la recette & de la dépense qu'il a faites pour vous, si vous ne voulez pas qu'il vous dépouille de votre fortune. Je conviens qu'il n'y auroit d'autorité souveraine que dans l'assemblée de la Nation : mais, au lieu d'un mal, c'est un bien ; car, comment voudriez-vous établir l'ordre dans un Etat, s'il y avoit une autre puissance souveraine que la puissance législative ? Vous voyez qu'ainsi notre Auteur pourroit se tromper en disant *que la Nation en corps seroit tout à la fois puissance législative, puissance exécutive, & corps de Magistrature.*

Il craint que, par ce moyen, tout ne fût confondu, & vous voyez au contraire, Monsieur, que rien ne l'est. Faut-il encore le répéter ? L'assemblée de la Nation sera puissance législative, mais non pas puissance exécutive, & elle ne formera en quelque sorte un corps de Magistrats que pour juger si la puissance execu-

trice n'a pas elle-même violé les loix. L'ordre le plus parfait résulte de cet arrangement ; une subordination générale contient toutes les parties de la Société ; tandis que les Citoyens obéissent aux Magistrats , les Magistrats sont eux-mêmes soumis à la puissance législative qui ne connoît rien & ne doit rien connoître de supérieur ni même d'égal à elle.

*Dès que la Nation seroit assemblée , elle formeroit , dit-on , une puissance absolument & nécessairement indépendante des loix déjà faites ; tout parti qui auroit pour lui le plus grand nombre des opinions , ne reconnoitroit aucune autorité supérieure à la sienne.* Pensez-vous par hazard, Monsieur, que ce fût là une chose bien étrange ? En ce cas, je prends la liberté de vous avertir que cette chose si étrange est une vérité triviale & incontestable, dont vous trouverez la démonstration dans tous les Ecrivains qui ont traité de la nature des Sociétés & de la puissance législative. En effet il implique

contradiction que qui a droit de faire des loix nouvelles, n'ait pas droit de détruire les anciennes. Pourquoi voudriez-vous que, dès qu'une loi est faite, elle devint irrévocable? Si la puissance législative s'est trompée, elle doit pouvoir réparer sa faute; si elle a fait bien, elle doit travailler à faire encore mieux. Enfin, chargée par sa nature de faire les loix convenables aux besoins de la Société, il est de son devoir de changer ses loix quand les besoins de la Société ont changé. *Dans cet Etat*, dit notre Auteur, *il n'existeroit qu'une autorité sans loix*. Voilà une erreur bien particulière; car de ce que je viens de dire sur la prérogative de la puissance législative, comment peut-on conclure qu'elle ne fera pas des loix? Il n'existeroit, ajoute-t-il encore *qu'un Etat gouvernant sans Etat gouverné*; & voici encore une erreur. Dans une Nation qui ne s'assemble que par des représentans, il est visible qu'il y a un Etat gouverné. Il y en a même un dans ces petites Républiques qui

admettent tous les Citoyens à leurs assemblées ; car le Citoyen n'y est Législateur que pour régler quel est son sort comme simple Citoyen.

Dois-je vous redire, Monsieur, que les allarmes de notre Auteur sont bien vaines, quand il craint qu'après la séparation de l'assemblée législative, les loix ne soient sans autorité, & qu'on ne trouve plus qu'un Etat gouverné sans Etat gouvernant ? Il se persuade donc que les Législateurs peuvent être assez dépourvus de sens commun pour ne pas sentir la nécessité de créer des Magistrats, ou que ces Magistrats ne seront que des imbécilles sans fonctions, sans crédit, sans volonté & sans pouvoir.



---

---

## LETTRE VIII.

*Doutes sur la Doctrine de notre Auteur au sujet du partage de la puissance souveraine entre plusieurs Administrateurs.*

**A**PRÈS avoir attaqué les principes de la Démocratie, notre Auteur, Monsieur, qui n'est occupé que de son despotisme légal, tourne toutes ses forces contre le Gouvernement Aristocratique. Il est, dit-il (1), de l'essence de l'autorité de n'être point partagée; la diviser, ce seroit la réduire à l'impossibilité d'agir, & par conséquent l'annuler; car l'autorité n'est autorité qu'autant qu'elle peut agir pour faire exécuter ses volontés..... De l'unité (2) essentielle à l'autorité résulte une conséquence évidente, c'est qu'elle ne peut être exercée par plusieurs. J'admets le principe; mais je prends la liberté de ne pas me rendre à l'évidence de la conséquence qu'on en

---

(1) Chap. 17, p. 216.

(2) Chap. 18, p. 218.

fire ; & vous n'en serez pas étonné , Monsieur, si vous avez lu avec quelque attention les Lettres précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Quand on dit que la puissance publique ou tutelaire doit être une , il me semble qu'il faut entendre que la puissance législative & la puissance exécutive doivent être parfaitement d'accord , c'est-à-dire , que celle-ci doit observer & faire observer exactement les loix de l'autre. Sans cet accord , sans cette harmonie , l'anarchie régneroit dans la Société ; & ces deux puissances au lieu d'être tutelaires seroient destructives. Pour qu'elles agissent de concert , il est indispensable qu'il n'y ait qu'une autorité législative dans l'Etat. Dès que vous en supposerez deux , vous les verrez dégénérer en deux factions ennemies , & les Magistrats toujours rebelles & toujours coupables aux yeux de l'une , ne pourront ni connoître ni remplir leurs devoirs , & paroîtront toujours des tyrans. Ce que je dis de l'unité de la puissance

législative, il faut le dire de l'unité de la puissance exécutrice ; vous sentez sans peine que si les Magistrats interprètent différemment les loix & leur font tenir un langage opposé, la puissance législative ne sera qu'un vain nom, & que le malheureux Citoyen n'est plus sous la protection des loix.

Telle est l'unité de puissance que la politique exige dans un Etat ; mais est-il vrai que pour l'établir, il faille réunir dans les mêmes mains le pouvoir législatif & la puissance exécutrice ? Est-il vrai que ces deux puissances perdront l'unité qui leur est nécessaire, si on les confie à plusieurs Administrateurs ? J'ai déjà pris la liberté, dans une Lettre précédente, de vous proposer mes doutes sur l'union de la puissance législative & de la puissance exécutrice ; je vous ai exposé les raisons qui me portent à croire qu'il est nécessaire de partager cette dernière autorité entre plusieurs classes de Magistrats ; ainsi pour éviter des répétitions fastidieuses, je me bornerai

nerai à examiner ici les raisons que notre Auteur allégué pour rejeter l'Aristocratie , & même en général tout Gouvernement où la pluralité des suffrages décide des affaires.

*La force publique , dit-il (1) , qui constitue l'autorité , ne peut rien par elle-même & sans le ministère d'un Agent qui lui donne la direction qu'elle doit suivre. Rien n'est plus vrai , mais faut-il en conclure que lorsque l'administration de la force publique est dans les mains de plusieurs , cette force se trouve naturellement & nécessairement partagée en autant de portions qu'il y a de volontés instituées pour ordonner de son mouvement ; & que par cette raison l'ordre réproûve cette forme de Gouvernement ? Quoi donc toujours des terreurs paniques ! Notre Auteur ne doit-il pas se rassurer , en voyant que les Républiques les plus libres , où rien ne se fait qu'en vertu des délibérations & des ordres du peuple ou d'un Sénat , ont cependant une volonté aussi efficace que les Etats*

---

(1) Chap. 18, p. 218.

législative, il faut le dire de l'unité de la puissance exécutive ; vous sentez sans peine que si les Magistrats interprètent différemment les loix & leur font tenir un langage opposé, la puissance législative ne sera qu'un vain nom, & que le malheureux Citoyen n'est plus sous la protection des loix.

Telle est l'unité de puissance que la politique exige dans un Etat ; mais est-il vrai que pour l'établir, il faille réunir dans les mêmes mains le pouvoir législatif & la puissance exécutive ? Est-il vrai que ces deux puissances perdront l'unité qui leur est nécessaire, si on les confie à plusieurs Administrateurs ? J'ai déjà pris la liberté, dans une Lettre précédente, de vous proposer mes doutes sur l'union de la puissance législative & de la puissance exécutive ; je vous ai exposé les raisons qui me portent à croire qu'il est nécessaire de partager cette dernière autorité entre plusieurs classes de Magistrats ; ainsi pour éviter des répétitions fastidieuses, je me bornerai

nerai à examiner ici les raisons que notre Auteur allégué pour rejeter l'Aristocratie , & même en général tout Gouvernement où la pluralité des suffrages décide des affaires.

*La force publique , dit-il (1) , qui constitue l'autorité , ne peut rien par elle-même & sans le ministère d'un Agent qui lui donne la direction qu'elle doit suivre. Rien n'est plus vrai , mais faut-il en conclure que lorsque l'administration de la force publique est dans les mains de plusieurs , cette force se trouve naturellement & nécessairement partagée en autant de portions qu'il y a de volontés instituées pour ordonner de son mouvement ; & que par cette raison l'ordre réproûve cette forme de Gouvernement ? Quoi donc toujours des terreurs paniques ! Notre Auteur ne doit-il pas se rassurer , en voyant que les Républiques les plus libres , où rien ne se fait qu'en vertu des délibérations & des ordres du peuple ou d'un Sénat , ont cependant une volonté aussi efficace que les Etats*

---

(1) Chap. 18, p. 218.

absolus , & que la force publique n'y manque point de l'Agent qui lui est nécessaire ?

Le grand mal , selon notre Auteur , c'est que tout se décide dans ces Républiques à la pluralité des suffrages ; & *cette méthode* , dit-il (1) , *qui ne peut avoir lieu que dans des cas problématiques & susceptibles d'une diversité d'opinions , contraste sensiblement avec l'évidence que l'autorité doit toujours avoir pour guide*. C'est fort bien dit , Monsieur ; mais tout le monde n'a pas le bonheur d'avoir l'évidence quand il le veut , ou de prendre de simples assertions & des sophismes pour des démonstrations. La plupart des hommes sont condamnés à se déterminer sur des probabilités ; & je prends la liberté de vous avertir que vous trouverez peu de personnes un peu exercées à méditer sur les matieres politiques , & un peu difficiles en preuves , qui osent dite , comme notre Auteur , *qu'en fait de Gouvernement tout doit*

---

(1) Chap. 18 , p. 229.

*être évident , qu'il ne doit s'y trouver rien d'arbitraire , & qu'il ne peut y avoir diversité d'opinions , que par un effet de l'ignorance ou de la mauvaise volonté des Délibérans.*

Plût à Dieu que les Economistes eussent raison , & que toutes les vérités politiques fussent évidemment démontrées ! Quelle diversité d'opinions ne trouve-t-on pas entre les personnes qui ont écrit avec le plus de sagacité & de profondeur sur la Société ? Je suis confondu quand je vois avec quelle légèreté on profane le nom de l'évidence. Vous même , Monsieur , au milieu du tourbillon de lumière & d'évidence où vous êtes placé , conservez-vous une foi inébranlable , en voyant que des gens qui ont quelques connoissances & qui certainement n'ont aucune mauvaise volonté , pensent d'une manière très différente de celle de notre Auteur sur les principes généraux du Gouvernement ? Que seroit ce donc s'il s'agissoit de descendre dans les détails de la législation & de l'admi-

Administration, & de faire l'application des regles générales aux besoins particuliers que la Société éprouve successivement ? En attendant que l'infailibilité soit donnée aux hommes, souffrez, s'il vous plaît, que la Société se décide à la pluralité des suffrages. L'ignorance est notre état naturel : qui peut prévoir tous les caprices de la fortune & de nos passions, & les accidents sans nombre qui dénaturent, pour ainsi dire, les loix, & dérangent les projets les mieux concertés ? Etes bornés comme nous le sommes, sujets aux préjugés & à l'erreur, ne pouvant nous éclairer que par le secours de l'expérience, forcés à nous tromper cent fois avant que de trouver la vérité, ne doit-il pas nous paroître sage de former des Corps d'Administrateurs, c'est-à-dire, de soumettre les affaires & notre sort à l'examen & à la discussion des personnes qu'on croit les plus éclairées, & d'ordonner que tout se décidera à la pluralité des suffrages ?

Quant à la mauvaise volonté, poursuit notre Auteur (1), comme elle résulte des intérêts particuliers, on ne peut jamais être assuré que le nombre de ceux que ces intérêts particuliers dominent, ne soit le plus grand ; ainsi à cet égard la pluralité des suffrages ne peut encore être d'aucune sûreté. Voici donc enfin, Monsieur, qu'on nous parle de la force ou du pouvoir des passions ; & parcequ'on a besoin de combattre tout corps d'Administrateurs pour établir le Despotisme légal, on nous dit que l'appétit des plaisirs & l'aversion de la douleur sont les principes & les mobiles de tous nos mouvemens. Vouloir, dit notre Auteur, que l'homme agisse dans un sens contraire à l'impulsion de ces mobiles, c'est prétendre changer l'ordre immuable de la nature ; c'est se proposer de rendre les effets indépendans des causes ; c'est entreprendre de faire remonter une rivière vers sa source. Mais ce n'est point dans un Gouvernement où l'autorité est par-

---

(1) Chap. 18, p. 222.

246 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*tagée dans les mains de plusieurs, que l'opinion & le desir de jouir doivent naturellement & constamment rendre au bien commun de la Société. Cette forme de Gouvernement pécho dans son principe, en ce qu'elle prend pour Arbitres de l'intérêt public, des Agens qui peuvent avoir des intérêts particuliers très opposés. Alors le desir de jouir doit naturellement les incliner à préférer leurs intérêts particuliers à l'intérêt public.*

Cette manière de raisonner ne me paroît pas excellente, Monsieur, car il pourroit se faire que ce ne fût pas la faute de la pluralité des suffrages, si elle ne tend pas constamment au bien commun de la Société; peut-être que c'est nous qui l'avons détournée de sa destination naturelle; peut-être que cet ordre de procéder en politique ne seroit sujet à aucun inconvénient, si nous ne l'avions nous-mêmes vicié & corrompu en nous éloignant des loix que la nature nous avoit prescrites. Pourquoi avons nous renoncé à la communauté des biens & à

l'égalité des conditions ? De là sont nés les intérêts particuliers qui ont échangé nos qualités sociales en des passions effrénées. Pourquoi notre Auteur, qui n'a pas connu cette première vérité, s'en prend-il à la pluralité des suffrages, si elle ne peut pas empêcher tout le mal que les intérêts particuliers doivent produire ? Si par l'établissement des propriétés foncières, nous nous sommes mis dans l'impuissance d'avoir une forme de gouvernement qui prévienne tous les abus, est-il juste de présenter quelques inconvénients, attachés par notre faute à la plus sage institution, comme un motif de la décrier & de la rejeter ? Je vous le demande, Monsieur, la pluralité des suffrages ne seroit-elle pas la méthode la plus sûre & la plus sage pour parvenir à la fin que se propose la Société, si les Citoyens étoient plus occupés du bien public que de leurs intérêts particuliers ? Notre Auteur a eu tort de ne pas appercevoir cette vérité ; s'il l'eût apperçue, jamais en voulant nous tracer

248 *Doutes sur l'Ordre naturel*

l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, il n'auroit attaqué la pluralité des suffrages ; & pour rendre cette méthode aussi salutaire qu'elle peut l'être à des créatures dont l'intelligence est bornée, il nous auroit dit de diminuer nos passions : il nous auroit appris que tout l'art de la politique consiste à diriger de telle manière nos affections, que nous trouvions un plaisir à nous sacrifier à la Société. Au lieu de ne nous occuper que de propriétés foncières, d'agriculture, de classe stérile, de produit net, de commerce, d'argent & de fortune, il auroit vu qu'il falloit commencer par régler les mœurs ; que sans elles tout est mauvais, mais qu'avec leur secours l'homme peut encore espérer d'être heureux.

*Je suppose, dit notre Auteur (1) ; que l'avis le plus nombreux soit dicté par des intérêts particuliers, & que le moins nombreux ait pour lui l'évidence ; n'est-il pas monstrueux que ce soit le premier qui l'emporte, & que la forme*

---

(1) Chap. 18, p. 231.

*du Gouvernement fournisse à leur mauvaise volonté un titre qui lui donne le droit de triompher de l'évidence même ?*

Quel blasphème, Monsieur ! Après tout ce que notre Auteur a dit du pouvoir irrésistible de l'évidence, est-il possible qu'il fasse une supposition si bisarre ? Mais, raillerie à part, je crois, malgré les affronts que l'évidence reçoit tous les jours de la part des intérêts particuliers, que la pluralité des suffrages est encore la méthode la plus sage de procéder ; car enfin, avec votre despotisme, espérez-vous de voir sur le Trône un Prince exempt de la loi commune de l'humanité ? Si votre Despote est homme, il sera gouverné par l'appétit du plaisir & l'aversion de la douleur ; & si ses intérêts d'homme sont & doivent être souvent opposés à ses intérêts de Monarque, songez que je vous forcerai de craindre, sous son gouvernement, tous les maux que vous redoutez avec un corps d'Administrateurs. Prenez-y garde, je vous prouverai qu'il a les mêmes passions

que les Magistrats d'une République ; L'immensité de sa fortune qui l'invitera à une prodigalité funeste à ses Sujets , ne l'exemptera pas même de l'avarice ; parceque cette passion tient à une certaine maniere de voir, de sentir & de juger , qui est égale dans un grand Prince & dans un petit Bourgeois. L'amour, l'intempérance, la paresse , la colere , l'envie , la jalousie, toutes les passions, en un mot, lui feront illusion , & corrompront son jugement malgré lui & sans qu'il s'en apperçoive. Votre despotisme légal deviendra nécessairement arbitraire. Si notre Auteur *ne craint point d'être contredit* , & si en effet vous n'osez le contredire , quand il dit *qu'en général l'intérêt public n'est pas dans des mains sûres , quand il s'y trouve en opposition avec les intérêts particuliers de ceux auxquels il est confié ; qu'il est au contraire évident qu'alors il a tout à craindre de ces mêmes intérêts particuliers & du desir de jouir* : je ne devine point par quels arguments vous pourrez me prouver que j'ai tort.

Si plusieurs Administrateurs & la Loi de la pluralité des suffrages ne peuvent former qu'un Gouvernement qu'il faille nécessairement préférer ; je prévois que vous allez vous trouver réduit à la plus fâcheuse extrémité. Vous-même, Monsieur, & notre Auteur, comment pourrez-vous conserver votre cher despotisme ? Il n'y a point en effet d'Etat dans le monde qui ne soit gouverné par un Conseil ou un corps d'Administrateurs ; je n'en excepte pas même la Chine, pays pour lequel vous avez une tendre prédilection. L'Empereur y a des Colaos qu'il consulte & avec lesquels il délibère ; s'il prenoit le parti de s'en passer, quelle confiance inspireroit-il à ses Sujets ? Ne devoit-il pas craindre des troubles, des révoltes & une révolution ? En effet, quel peuple ne trembleroit pas en voyant qu'il n'est gouverné que par les lumières & la volonté d'un seul homme ? Si on étoit heureux par hazard sous le règne d'un Prince éclairé, sage & courageux, la crainte de l'avenir

252 *Doutes sur l'Ordre naturel*

empêchera de jouir du moment présent. Toutes les regles de l'administration seront incertaines & flottantes, & jamais le Gouvernement n'acquerra cette tenue qui est le fruit des délibérations, qui ne s'associe qu'avec la pluralité des suffrages, & qui conserve seule chez un peuple le même esprit & les mêmes maximes.

En supposant que l'Empereur de la Chine décide les affaires à la pluralité des suffrages, je puis espérer qu'il résultera quelque lumière des débats des Colaos. Ils s'imposeront mutuellement, parceque la passion du Prince ou d'un favori ne suffira point pour tout régler & tout ordonner, & que chacun apportera les raisons les plus fortes pour faire passer son opinion. L'intérêt particulier ne sera pas étouffé ; mais il sera contraint de se déguiser sous le masque du bien public. Supprimez la pluralité des suffrages, & il me semble que les intérêts particuliers ou les passions produiront sur le champ les effets les plus funestes.

L'ame affaîlée des Colaos n'aura point ce courage naturel à un homme qui a une opinion , & qui ose en répondre ; quelque parti qu'on prenne , tout lui sera à peu près indifférent. Plus le Monarque sera jaloux de son autorité & de son sentiment , plus vous verrez ses Ministres attentifs à l'étudier , à le deviner , & à penser d'avance comme lui , pour fixer sa confiance fugitive & le dominer. Que d'artifice & d'adresse on emploiera ! que d'intrigues & de cabales sourdes agiteront la Cour ! & c'est alors que le Colao le plus honnête homme sacrifiera tout à ses intérêts particuliers.

Ce n'est pas tout , Monsieur ; faites attention , je vous prie , que notre Auteur compte beaucoup sur les Magistrats pour empêcher que son despotisme légal ne dégénere en despotisme arbitraire. Mais je ne devine point comment les Tribunaux de la Chine qui , selon lui , servent le Gouvernement avec tant de succès , peuvent agir , si ce n'est pas

254 *Doutes sur l'Ordre naturel.*

à la pluralité des suffrages qu'ils prennent leurs résolutions. Si cette méthode est contraire à l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, pourquoi les Chinois s'en trouvent-ils si bien ? S'ils ont imaginé quelque autre moyen pour faire agir ces nombreuses compagnies, pourquoi notre Auteur a-t-il la barbarie de nous en faire un secret ?

Non, Monsieur, quelque gouvernement qu'adoptent les hommes, jamais ils ne pourront se passer d'admettre la loi de la pluralité des suffrages. C'est une nécessité à laquelle la Nature nous a soumis, puisqu'elle nous a donné des connoissances si bornées, & qu'il n'y a aucun de nous qui n'ait besoin des lumieres de ses semblables pour parvenir à la vérité. Notre foiblesse & nos erreurs nous avertissent que nous sommes égaux, & servent à resserrer les liens de la Société en nous rendant tous nécessaires les uns aux autres. Notre Auteur veut en vain prescrire la pluralité des suffrages

sous prétexte que l'ordre (1) ne peut & ne doit avoir rien de dangereux, attendu que le propre de l'ordre est de tendre nécessairement au plus grand bien possible, & que, dans l'ordre, le plus grand bien possible arrive nécessairement. Je conviens que l'établissement des propriétés foncières & l'inégalité des conditions ont tellement changé l'état naturel des hommes, c'est à-dire, irrité les passions & multiplié les intérêts particuliers, que la loi de la pluralité des suffrages est incapable de prévenir tous les abus ; mais, si elle ne les prévient pas tous, n'en prévient-elle pas beaucoup ? Parceque nous nous sommes écartés de la fin que nous proposoit la Nature, faut-il nous en écarter encore davantage ? Que notre Auteur me permette de lui demander ce qu'il faut entendre par ce qu'il appelle *le plus grand bien possible*. Est-ce un bien sans mélange de mal ? La Nature humaine ne le comporte pas ; puisque nous sommes

---

(1) Chap. 18, p. 226.

256 *Doutes sur l'Ordre naturel*

hommes, subissons le sort des hommes. Cette expression du *plus grand bien possible* ne sert à notre Auteur qu'à faire des sophismes. Que n'a-t-il commencé à rechercher de quelle sorte de bonheur nous sommes susceptibles ; que n'a-t-il vu que le meilleur Gouvernement n'est pas celui qui est sans défauts, mais celui qui en a le moins. Si quelques inconvénients, attachés à la pluralité des suffrages, suffisent pour qu'on ne doive plus y recourir, il faudra obéir non pas à un despotisme légal, mais au despotisme le plus arbitraire ; & alors quelles calamités n'affligeront pas la Société ?

J'en viens enfin, Monsieur, au dernier argument de notre Auteur, pour prouver que la Société ne doit pas être gouvernée par un corps d'Administrateurs. *En général*, dit-il (1), *les grands Propriétaires croient que le peuple est fait pour eux, & que tout leur est dû. Le peuple, à son tour, envieux de l'état des grands Propriétaires, est souvent tenté de regarder comme une*

---

(1) Chap. 18, p. 235.

*injustice , l'inégalité du partage entre eux & lui ; & cette opinion tend à l'aveugler sur le choix des moyens de rétablir entre eux & lui une sorte d'équilibre.* Premièrement , vous me permettrez de remarquer que cette opinion est au contraire très propre à éclairer le peuple sur les moyens d'établir une sorte d'équilibre , ou , si vous le voulez , une moins grande différence entre lui & les riches. En second lieu , dans tous les Etats où cette opinion a été répandue , elle a enfin réussi à bannir la prodigieuse inégalité qui se trouvoit entre les Citoyens ; & le Gouvernement n'a été corrompu ni par les vices de la richesse , ni par les vices de la pauvreté. Notre Auteur conclut de son raisonnement *qu'on ne peut , sans de nouveaux inconvéniens , choisir les Administrateurs dans l'un de ces deux Etats exclusivement à l'autre. Chacun , dit-il , a des systèmes , ou plutôt des préjugés qui lui sont propres , & qui ne permettent pas que l'un puisse gouverner , sans que l'autre ne soit accablé du poids de l'autorité. Cela est vrai ,*

258 *Doutes sur l'Ordre naturel*

Monfieur , un ordre de Citoyens qui fera exclu de l'adminiftration , fera néceffairement facriifié aux ordres qui ont part au Gouvernement ; mais quel homme fensé & ami du bien public a jamais établi fa politique fur de pareilles exclusions qui ne font propres qu'à divifer , corrompre & avilir une Nation ? A l'exception de la Pologne , toutes les Dietes & tous les États généraux , connus en Europe , n'admettent ils pas à leurs délibérations ces différentes classes de Citoyens ? Enfin je prends notre Auteur par fes propres paroles ; je crains qu'un feul Adminiftrateur ne croie , comme les grands Propriétaires , que tout lui eft dû : fi cela eft , quel avantage le peuple trouvera-t-il fous fon adminiftration ?



---

## LETTRE IX.

*Du Despotisme. Doutes sur la manière dont il faudroit peut-être procéder dans la recherche de l'ordre naturel des Sociétés. Du Gouvernement modéré. Du pouvoir & du secours des mœurs dans l'administration des États.*

**A**PRÈS avoir fait main basse sur tout ce qui peut être favorable à l'Aristocratie, au Gouvernement populaire & même à ce que nous appellons une Monarchie tempérée, notre Auteur demande enfin (1) *quelle est la meilleure forme de Gouvernement, quelle est celle qui se trouve si parfaitement conforme à l'Ordre naturel & essentiel de la Société, qu'il ne puisse en résulter aucun abus. Je me hâte, Monsieur, de répondre avec lui, c'est celle qui ne permet pas qu'on puisse gagner en gouvernant mal, & qui assujettit au contraire celui qui gouverne à n'avoir pas de plus*

---

(1) Chap. 19, p. 238.

*grand intérêt que de bien gouverner.* Malheureusement cette réponse, qui ne dit rien à force d'en trop dire, a besoin d'un long commentaire ; & si je demande quelle est cette forme merveilleuse de gouvernement, je recevrai dix réponses différentes ; car il n'y a point de gouvernement, quelque vicieux qu'il soit, qui n'ait de zelés défenseurs, & qu'on ne fasse valoir en le louant avec ostentation, ou en cachant avec art le mal qu'il fait. S'il en faut croire notre Auteur, ce n'est que dans le Despotisme le plus complet qu'on peut trouver le point de perfection qu'il cherche ; il ne peut se passer d'un Despote dont la volonté entraîne, subjuge & soumet toutes les volontés ; & pourvu que cette puissance soit héréditaire, il nous avertit que nous allons être heureux.

*Un Prince (1) qui regne par droit de succession, est Propriétaire né de*

---

(1) Chap. 19, p. 244, 247, 251, & Chap. 21, p. 276.

*la Souveraineté dont les intérêts sont les mêmes que ceux de la Nation ; il ne peut donc trahir ceux de la Nation , qu'il ne trahisse ceux de la Souveraineté qui sont les siens propres : or il seroit contre nature qu'il le fit avec connoissance de cause. . . . Les plus grands intérêts du Souverain étant attachés évidemment à l'observation de l'ordre , il ne peut s'élever contre l'ordre sans trahir ses intérêts évidens ; & comme on ne peut jamais lui supposer de telles intentions qui seroient contre nature , on peut dire qu'il peut tout , excepté ce qui lui est impossible de vouloir. . . . Notre Auteur ne s'en tient pas là ; un Souverain , dit il encore , dont les intérêts sont inséparablement unis à ceux de la Nation dont il est le Chef , doit certainement chercher à lui procurer tous les avantages qu'elle attend d'une telle administration. Le meilleur état possible du Souverain ne peut s'établir que sur le meilleur état possible de la Nation. A ce trait on peut voir que cette forme de Gouvernement porte sur le caractère sacré de l'Ordre naturel & essentiel des*

## 262 Doutes sur l'Ordre naturel

*Sociétés ; car le propre de cet ordre est de tenir tous les Membres d'une Société dans une telle dépendance réciproque qu'aucun d'eux ne puisse agir pour ses propres intérêts qu'il n'agisse en même temps pour l'intérêt commun des autres... Il est contre nature de supposer dans un Souverain aucune mauvaise volonté évidente, un dessein manifeste de trahir évidemment ses propres intérêts dans ceux de ses Sujets, & de travailler ainsi lui-même à l'anéantissement de sa Puissance & de sa Souveraineté.*

Voilà une fort belle théorie ; mais si dans la pratique presque tous les Despotés ont séparé très distinctement leurs intérêts de ceux de leur Nation, il faut bien qu'il y ait quelque cause secrète qui empêche que le Despotisme ne fasse le bien que notre Auteur en attend. De deux choses l'une, ou les raisonnemens que vous venez de lire ne valent pas grand chose, ou l'histoire ne nous rapporte que des contes incroyables. Si je perds mon temps à vous parler de ce que

vous savez mieux que moi , c'est-à-dire , à vous faire une peinture des maux que l'ambition , l'avarice , la dureté , la paresse & l'indolence des Despotés ont faits ; sans m'entendre sur leurs vices , si je m'arrête aux désordres que leurs foibles vertus & leurs foibles talents n'ont pû prévenir ; & que je vous prouve qu'on ne peut douter de la réalité de ces malheurs , que me répondrez-vous de satisfaisant ? Me direz-vous avec notre Auteur , que ces désordres n'ont pû arriver que dans des Nations ignorantes qui n'étoient pas parvenues à une connoissance évidente & publique de l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés ? En ce cas j'insiste , & je demande pourquoi le despotisme , si salutaire par sa nature , & qui invite continuellement le Souverain à chercher son bonheur particulier dans le bonheur public , ne parvient pas enfin à chasser des Nations cette ignorance qui fait tant de mal. Par exemple , pourquoi ce despotisme si ancien , si héréditaire , si constant chez les Turcs , laisse-t-il ce pauvre

264 *Doutes sur l'Ordre naturel*

peuple dans l'ignorance la plus profonde des vérités sociales, c'est-à-dire, des vérités les plus nécessaires au bonheur de la Société, & qui sont si triviales dans les Républiques & dans les Monarchies tempérées ? Par quel hasard le Grand Seigneur, dont l'Empire est établi depuis longtemps, ne s'est-il pas encore douté qu'étant Propriétaire né de la Souveraineté, il est de son intérêt de ne pas dévaster ses Etats ? S'il le voit, pourquoi ne cherche-t-il pas son meilleur état possible dans le meilleur état possible de la Turquie ? Pourquoi l'Empereur de la Chine, votre ami, qui regne sur un peuple instruit par Confucius, & dont vous estimez tant les lumières & la sagesse, laisse-t-il subsister le luxe scandaleux de ses Vice-Rois, de ses Colaos & des Mandarins ; tandis que son pays est inondé de mendiants, d'enfants qu'on expose dans les grands chemins, & d'hommes lassés de leur misère qui vendent leur liberté avec celle de leur famille ? Pourquoi n'est-il pas encore  
parvenu

parvenu à ne pas redouter ses Sujets ? Pourquoi craint-il encore leurs révoltes ? Pourquoi , ne cherchant qu'à les intimider , ne fait-il que des lâches qui le défendront mal contre les étrangers ?

Si les intérêts d'un Prince despotique lui paroissent inséparablement unis à ceux de la Nation dont il est le Chef , il me semble qu'il travailleroit sans cesse à connoître & à répandre les vérités sociales les plus importantes , & graces à son pouvoir elles ne seroient bientôt plus ignorées. Pourquoi donc l'ignorance est-elle plus commune dans les Royaumes despotiques que dans les autres Etats ? Malgré votre Ordre naturel des Sociétés & les démonstrations de son Auteur , j'ai peur , Monsieur , que cette lourde apathie , qui accompagne toujours le despotisme , ne soit pas notre destination naturelle. On nous dit (1) que *les hommes ne peuvent arriver à la connoissance évidente des vérités*

---

(1) Chap. 8 , p. 92.

*féociales*, que par le choc des opinions; par quelle inconféquence veut on donc enfuite établir le defpotifme? Ne voyez-vous pas qu'il écrafe ou engourdit les efprits? C'eft fous les feuls gouvernemens modérés, que les Citoyens confervent leur dignité, & trouvent dans leur amour de la Patrie un motif de s'éclairer, de s'inflruire, d'aimer le bien, & les forces néceffaires pour le faire. Tout y eft en action & en mouvement, tandis que les efclaves d'un Defpote paroiffent en quelque forte inanimés. Ayez donc la bonté de m'apprendre fur quel fondement vous espérez qu'en établiffant le defpotifme chez des peuples igno-rans, vous paviez à les éclairer; ou qu'en l'établiffant chez des peuples inflruits, ils ne tomberont pas bientôt dans la plus profonde ignorance? Le fort des Grecs & des Romains doit vous faire trembler, leurs lumières s'éteignirent quand ils sentirent le joug d'un Maître abfolu.

Ne nous faifons point illufion,

Monfieur, le paffé doit nous instruire de l'avenir, & puis que le despotisme & l'ignorance ont toujours été affociés jusqu'ici, soyons sûrs qu'ils le feront encore dans toute la suite des siècles : les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets. Mais supposons pour un moment, que cette alliance cesse, & que les vérités sociales soient généralement répandues chez un peuple soumis au despotisme ; n'est-il pas évident que le bonheur public n'en sera pas le fruit ? L'histoire vous prouvera encore cette proposition ; n'y lisez-vous pas un million de faits qui vous apprennent que les vérités les plus simples & les plus claires ont été impudemment méprisées par des Princes que l'excès de leur pouvoir avoit enivré ? pourquoi, me demanderez-vous, les vérités sont-elles soumises à cette triste destinée ? C'est qu'elles ne parlent qu'à notre froide raison, tandis que les passions agitent notre cœur, & que notre cœur nous fait agir. Faut-il dire encore ce qu'on

a déjà dit cent fois, que l'esprit est la dupe du cœur ? Quand Tibère parle au Sénat en pere de la Patrie, dans le temps qu'il méditoit une injustice atroce, je ne puis douter qu'il ne connoisse ses devoirs ; pourquoi donc ne les remplit il pas ? C'est que les intérêts de ses passions étoient bien différens des intérêts qu'il avoit comme Monarque. Pour remplir les devoirs du Monarque, il faut livrer des combats & résister avec effort à des goûts agréables à l'homme ; & dès que les intérêts de l'homme & du Monarque sont séparés, les intérêts du Monarque & de son peuple ne sont plus confondus.

Vous voyez par là que le despotisme légal n'est & ne peut être qu'un mot vuide de sens. Quand un Philosophe nous révéleroit toutes les vérités dont nous avons besoin, quand il nous feroit connoître tous les moyens propres à faire fleurir la Société dans chacune de ses parties, nous n'en serions pas plus heureux ; si on nous laissoit avec

un gouvernement qui ne gênât pas les passions, nous n'aurions point le courage de renoncer à des erreurs qui nous sont agréables. Nos passions altèrent, changent & dénaturent, pour ainsi dire, les objets qui les frappent, & notre raison séduite prend pour le vrai bonheur les fausses espérances dont elles nous enivrent. Il faut oser nier ces propositions, ou convenir que notre Auteur a tort, lorsqu'il affirme (1) que dès que l'Ordre est parfaitement & évidemment connu, son évidence & sa simplicité ne permettent pas qu'il puisse se former des hérésies sur ce qu'il concerne. Hélas ! Monsieur, s'il y a dans le monde une vérité évidemment prouvée, c'est qu'il faut obéir aux loix qui sont justes, & ne pas servir d'instrument à l'injustice ; cet axiome est dans la bouche de tous les hommes, & je vous prie de me dire s'ils le respectent. Ce n'est pas par des arguments métaphysiques, que vous les rendrez sages &

---

(1) Chap. 2, p. 91.

heureux , mais en tempérant les passions qui les rendent sourds ou rebelles à la voix de leur raison , mais en réglant de telle manière le gouvernement qui les dirige , qu'elles semblent en quelque sorte s'oublier.

; Pour vous en convaincre , supposez qu'une Société , sous la main d'un Législateur habile , cesse d'être tourmentée par l'avarice ; & en supprimant une seule passion , voyez combien l'esprit de justice , qui doit animer une Nation , acquerra subitement de force. Continuez , je vous prie , votre examen , essayez , par le secours de quelques nouvelles loix , de détruire encore l'ambition , la vanité , l'intempérance , &c. & à mesure que les vices attachés à ces passions différentes disparaîtront , notre raison s'éclairera , & nous serons bons Citoyens sans effort. Rendez - nous ensuite nos passions , & bientôt les vérités les mieux démontrées deviendront problématiques. Il naîtra des doutes , il s'établira des préjugés impérieux , dont nous con-

noîtrons quelquefois la folie , mais que nous respecterons par foiblesse ou par indolence ; encouragés par la corruptions publique , nous ferons vicieux sans remords , & même nous nous croirons justes en violant toutes les regles de la justice.

Si tout ne nous prouve que trop évidemment l'empire despotique des passions , il me semble , Monsieur , que pour tracer des regles sûres de conduite aux Sociétés , il ne falloit pas partir de la supposition fausse , que les passions obéissent à l'évidence. Quelle est donc la méthode que doit suivre un Philosophe ? Je crois vous avoir fait entrevoir ce que je pense à ce sujet ; mais c'est une chose trop importante pour n'y pas revenir. Me trompé-je , Monsieur , si je crois que , pour juger avec justesse des secours que la Société peut attendre aujourd'hui de la politique , on doit commencer par nous examiner tels que nous étions en sortant des mains de la Nature ? Il faut ensuite rechercher par quels moyens malheureux nous sommes

272 *Doutes sur l'Ordre naturel*

parvenus à changer les qualités sociales que Dieu nous a données, en des passions effrénées qui ont avili l'intelligence humaine.

Après avoir découvert que l'établissement des propriétés foncières & l'inégalité des conditions ont introduit dans le monde une foule innombrable de besoins, l'avarice, l'ambition, la prodigalité, le luxe, les grandes fortunes, l'extrême misère, l'orgueil des Grands, la bassesse des petits; ne seroit-il pas à propos de se demander si l'homme, qui a si étrangement abusé de sa liberté, est encore capable de rentrer dans le chemin du vrai bonheur? Tout est-il désespéré? A l'exception des Sauvages d'Amérique, qui sont disposés à prendre toutes les idées de leurs Missionnaires Législateurs, les hommes sont-ils trop éloignés de la vérité, pour en revenir à la communauté des biens & à l'égalité des conditions? Un politique qui proposeroit cette réforme, ne doit-il attendre que le sort d'Agis, quand il voulut rétablir à Lacédémone l'éga-

lité des biens avec les loix de Licurgue ? Il n'en faut pas conclure que nos erreurs, à force de vieillir & de s'accréditer, sont devenues des vérités, & qu'après avoir fait notre malheur, elles parviendront à faire notre bonheur. S'il ne nous est plus permis d'obéir aux loix simples de la Nature, il faut du moins étudier par quelles ressources l'industrie humaine peut encore remédier à une partie des maux que l'inégalité des fortunes a produits.

Si notre Auteur avoit suivi, dans ses recherches philosophiques, la marche que je prends la liberté de vous indiquer, croyez-vous qu'avec les talens supérieurs dont il est doué, il sût tombé dans les erreurs dont les deux premières parties de son Ouvrage sont pleines ? Il nous auroit sûrement montré la vérité : au lieu de pousser à son dernier terme l'inégalité des conditions, & d'en faire le principe de sa politique, il nous auroit dit que les hommes, pour être heureux, devoient se rapprocher de l'égalité naturelle. Autant

que leurs préjugés peuvent le permettre. Pour espérer quelque bien de l'évidence, il auroit senti la nécessité de réprimer, de diriger, de gêner les passions; & bien loin d'imaginer un despotisme légal qui ne sert qu'à augmenter leur délire & leur force, ses méditations l'auroient conduit à regarder le gouvernement tempéré comme le gouvernement le plus propre à réparer les maux que les propriétés foncières & l'inégalité des conditions ont faits.

Les passions du Prince sont trop libres dans le despotisme, celles du peuple dans la pure Démocratie, & celles des Grands dans l'Aristocratie; de là cet esprit d'injustice qui forme leur caractère, & ces loix partiales qui presque partout sacrifient une partie de l'Etat à l'autre. Ouvrez l'Histoire, Monsieur, & vous verrez que les peuples, vexés par leur avarice, leur ambition, leur vanité, &c. se sont révoltés cent fois contre leur gouvernement; vous y remarquerez, si vous plaît,

que les seuls qui aient réussi à rendre la Société florissante , ce sont ceux qui ont imaginé de faire en quelque sorte un mélange des divers gouvernements , & d'établir , par de sages tempéraments , une administration modérée qui prévient les abus ou les excès du pouvoir & de la liberté. Suivant que ces tempéraments ont été établis avec plus de sagesse , le gouvernement a subsisté plus long-temps , & a produit de plus grands biens ; à mesure qu'un Ordre de l'Etat a réussi à déranger cette harmonie , on a vu renaître les injustices ; & plus ses entreprises ont réussi , plus ses vexations ont été criantes.

Les Romains & plusieurs peuples modernes vous diront , Monsieur , qu'il faut que les pouvoirs se balancent réciproquement , & que ce n'est que par ce balancement , que tous les Citoyens , malgré l'inégalité de leur fortune , peuvent se rapprocher de l'égalité naturelle , & jouir de la sûreté pour laquelle ils se sont réunis en société. Les passions , disent-ils , sont alors réprimées , parcequ'elles

276 *Doutes sur l'Ordre naturel*

n'ont aucune espérance de réussir dans leurs entreprises ; elles sont alors dirigées vers le bien public , parceque chacun est content de sa condition particuliere. Chaque Citoyen vit en paix & en sûreté sous la protection de toute la classe de Citoyens dont il fait partie , & la considération dont chaque Ordre jouit , ne permet pas que la loi devienne oppressive. Chaque Ordre est le Censeur des autres , & c'est en s'examinant mutuellement , qu'ils se forcent tous à rester dans la dépendance des loix. Alors tout tend au bien général ; les vérités les plus essentielles au bonheur de la Société se présentent d'elles-mêmes aux esprits ; & l'évidence , si vous le voulez , triomphera des passions , parcequ'elles sont gênées & n'ont aucun intérêt de lui résister.

Je viens , Monsieur , de vous exposer les idées générales du gouvernement mixte que notre Auteur appelle , dans le vingt unieme Chapitre , *le système chimérique des contreforces* ; & je devrois sans doute vous pré-

senter ici les scrupules ou les doutes que la doctrine m'a laissés ; mais cette matière importante mérite une Lettre à part , & je terminerai celle-ci par quelques réflexions qui naissent naturellement de la doctrine que je viens d'établir.

S'il est vrai , Monsieur , que les passions aient tant d'empire quand le gouvernement ne leur met pas un frein salutaire ; s'il est vrai que les loix soient inutiles quand les passions parviennent à gouverner ; n'en devons nous pas conclure qu'il faut regarder les bonnes mœurs comme la base & le fondement de la Société , & que le gouvernement le plus propre à étendre & conserver les vertus sociales , est par conséquent le gouvernement le plus sage. Que devient donc votre despotisme légal ? Vous flattez-vous que votre Despote n'écouterà & ne consultera que les loix naturelles ? Aux mœurs qui tiennent la première place dans les institutions politiques , pourquoi notre Auteur substitue-t-il éternellement

278 *Doutes sur l'Ordre naturel*

l'agriculture, & pourquoi cette agriculture, plus ou moins florissante, est-elle la règle par laquelle il veut juger de la sagesse d'un gouvernement ? En regardant toujours l'augmentation du *produit net* des terres comme le plus grand bien, en parlant des salaires dûs aux Magistrats pour leurs peines, espère-t-il d'élever les âmes, d'éteindre la cupidité, & de mettre dans la Société un ressort qui en multiplie les forces & qui affermira le bon ordre & la paix entre les Citoyens ?

La *Souveraineté héréditaire*, dit-il (1), rend le Souverain Co-propriétaire du produit de toutes les terres de sa domination. Je doute fort que ce principe soit propre à mettre de la modestie dans les mœurs ; mais sans m'arrêter à cette pensée, je dis que l'axiome de notre Auteur ne produira point le bien qu'il attend. Qui lui répondra que de cette copropriété naîtra une agriculture plus florissante ? Si le Souverain,

---

(1) Chap. 19, p. 247.

aveuglé par ses passions ou par celles de ses Courtisans , n'est pas plus sage que certains Propriétaires qui dégradent & ruinent leur héritage , ménagera-t-il en pere de famille sa co-propriété ? Je crains qu'une trop grande fortune ne produise l'avarice ou la prodigalité.

Le Prince , ajoute-t-on , n'est Souverain qu'autant que des forces étrangères ne viennent point ou ravir ou partager sa Souveraineté. Il est donc encore de la plus grande importance pour lui de ne rien faire qui puisse altérer la richesse de la Nation ; parce que c'est cette richesse qui est le principe & la mesure de la puissance qui fait la sûreté de la Souveraineté. Que diroient tous les grands hommes de l'antiquité qui ont honoré & rendu heureuse leur Patrie , s'ils nous entendoient parler politique sur ce ton de financier ou de commerçant ? Tout Etat qui regardera les richesses comme le principe & la mesure de sa sûreté , est un Etat perdu ; ou va l'être , s'il a un ennemi assez sage pour penser que les vertus mili-

280 *Doutes sur l'Ordre naturel*

taires & civiles & une bonne discipline sont seules la cause des succès & le vrai rempart d'un Royaume. Je ne fais si je me trompe , mais il me semble qu'un Etat qui n'est occupé que de ses richesses , doit être toujours pauvre ; parceque ses Citoyens , avarés & mercenaires , épuiseront son trésor quelque immense qu'il puisse être , & forceront le gouvernement à faire des vexations. Il y a une analogie , une liaison , un rapport secret entre les vices , de même qu'entre les vertus ; & je gagerois qu'un Souverain qui établira la sûreté de sa fortune sur ses richesses , sera avare. Je vous prie , Monsieur , d'approfondir cette pensée ; si elle est vraie , vous conviendrez sans peine que l'argument de notre Auteur n'est pas d'une grande force pour rassurer les Sujets de son Despote légal.



---

---

## L E T T R E X.

*Examen des raisonnemens de notre Auteur sur la nature du Gouvernement mixte, ou sur ce qu'il appelle le systême des contreforces. Conclusion de cet Ouvrage.*

**D**ANS la dernière Lettre que j'ai eû l'honneur de vous écrire, Monsieur, je vous ai promis d'examiner les raisonnemens de notre Auteur sur ce qu'il appelle les *contreforces* ; je vous tiens parole, & voici mes doutes. Il s'agit ici de la matière la plus importante dont la politique puisse s'occuper. Si notre Auteur a raison sur cet article, il ne faut pas balancer à adopter son systême du despotisme légal ; l'admiration que nous avons pour les Grecs & les Romains, n'est plus qu'une folie dont nous devons nous corriger ; les peuples qui ont pris quelques précautions contre la tyrannie, ne sont plus que des insensés ; & les Monarchies tempérées

282 *Doutes sur l'Ordre naturel*

qui veulent avoir des loix fondamentales par lesquelles l'autorité du Prince est bornée, ne se gouvernent encore que par des principes grossiers & barbares. Quelle révolution va se faire en Europe, si notre Auteur est armé de cette évidence à laquelle rien ne résiste? Mais à vous parler franchement, je crois que nous resterons tous dans la situation où nous nous trouvons; car il me semble que les contreforces ne sont pas attaquées par de meilleurs arguments que ceux dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir jusqu'ici.

*Les principes du Gouvernement*, dit notre Auteur (1), *sont évidents, ou il ne le sont pas: s'ils le sont, toutes les forces & toute l'autorité sont acquises à leur évidence; ainsi les contreforces, continue-t-il, ne peuvent avoir lieu; il n'y a pour lors qu'une seule force, parcequ'il n'y a qu'une seule volonté. Vous voyez bien, Monsieur, que j'avois raison*

---

(1) Chap. 21, p. 266.

de vous dire que l'ouvrage qui nous occupe , ne causera pas en Europe la conversion subite que les écrits de Confucius produisirent autrefois à la Chine. Quand les principes du gouvernement seroient évidents , je ne vous passerois point que toutes les forces & toute l'autorité fussent acquises à l'évidence. Puisque notre Auteur en revient à la force de son évidence , j'en reviens de mon côté à la force de mes passions. Il me paroît fort extraordinaire qu'un Philosophe puisse imaginer que dans un gouvernement , où les propriétés foncières & l'inégalité des conditions sont établies , toutes les volontés puissent se réunir pour aimer , défendre , protéger & conserver les principes d'une administration qui est inégalement avantageuse à ceux mêmes qu'elle favorise le plus & qui est préjudiciable à tout le reste. Dans une pareille Société , tous les ordres de Citoyens tendent à se mettre réciproquement mal à leur aise ; & bien loin qu'on n'y voie qu'une

seule force & une seule volonté en faveur du gouvernement , il faut s'attendre à y trouver des mécontents , c'est-à-dire , des ennemis secrets qui voudroient changer la constitution présente pour se la rendre plus favorable.

Poursuivons. Si au contraire , dit notre Auteur , *les principes du gouvernement ne sont pas évidens , l'établissement des contreforces est une opération impraticable.* Je me trouve, Monsieur, dans un grand embarras; qui croirai-je de ce Chapitre vingtunieme qui m'assure que l'établissement des contreforces n'est qu'une chimère, ou du Chapitre précédent qui m'apprend que c'est une opération quelquefois utile à Voici les propres paroles de notre Auteur (1): *dans l'état d'ignorance l'autorité est plus dangereuse dans les mains d'un seul qu'elle ne l'est dans les mains de plusieurs; parceque dans cette seconde especes de gouvernement, la mauvaise volonté peut trouver des oppositions*

---

(1) Chap. 20, p. 256.

*pour faire le mal , comme la bonne volonté peut en trouver pour faire le bien : les intérêts particuliers s'entre-servent souvent de contrepoids. Mais passons cette légère inadvertence. Quelle contreforce , dit-on , peut-on opposer à celle de l'ignorance , si ce n'est celle de l'évidence ? Que veulent dire ces mots vuides de sens ? Pourquoi faire cette demande qui ne signifie rien ? Jamais il n'a été question chez les politiques d'opposer des contreforces à l'ignorance , les hommes ne cherchent qu'à la détruire , elle n'est point un ressort du gouvernement. Mais on veut opposer des contreforces à l'autorité , parceque l'autorité est nécessaire dans toute Société , & qu'on a souvent éprouvé qu'en ne la partageant pas en différentes branches , elle étoit capable d'oublier son devoir & de se porter même aux excès les plus pernicious.*

*Comment dissiper les ténèbres de l'erreur , ajoute notre Auteur , si ce n'est par la lumière de la vérité ? Qu'est-ce que c'est que le projet de*

*choisir un aveugle pour servir de guide à un autre aveugle ? On craint l'ignorance dans le Souverain , & pour empêcher qu'elle ne l'égaré , on lui oppose d'autres hommes qui ne sont pas en état de se conduire eux-mêmes ; voilà ce qu'on appelle des contreforces. Il faut convenir qu'elles sont bien mal imaginées ; qu'il est inconcevable qu'on ait pû se persuader que l'ignorance pût servir utilement de contreforce à l'ignorance. Je ne fais de quel nom appeler cet assemblage de mots , car je veux être honnête. Mais , Monsieur , si on craint avec raison l'ignorance d'un Souverain , pourquoi seroit-il si absurde de partager de telle sorte la puissance souveraine , que rien ne pût être ordonné sans avoir été discuté auparavant avec soin ? Pourquoi n'établirait-on pas dans l'Etat des puissances rivales qui ne pourroient agir qu'en se conciliant ? Cette méthode me paroîtroit assez bonne chez un peuple qui ne seroit pas encore parvenu à connoître toutes les vérités politiques ; car elle le forceroit à penser*

& à s'instruire. Elle ne seroit pas moins avantageuse dans une Nation éclairée , pour empêcher qu'elle ne s'engourdît & ne tombât dans l'ignorance. Pourquoi notre Auteur feint-il toujours d'oublier qu'il y a dans le monde des passions qui le gouvernent , & qu'elles sont bien plus à craindre que l'ignorance ? Le partage de l'autorité , d'où résultent des contreforces ou un gouvernement mixte , ne permet pas aux hommes qui gouvernent, de se livrer à leur paresse , à leur nonchalance , à leur avarice , à leur ambition , il les oblige à penser avant que d'agir, & à ne pas préférer grossièrement leurs intérêts particuliers à l'avantage public.

Il se passe alors dans la Société ce qui se passe dans chacun de nous. Remarquez avec moi l'artifice admirable avec lequel la Nature a placé dans le cœur de chaque homme des contrepoids ou des contreforces qui lui sont nécessaires pour interroger & écouter sa raison. Ne vous est il jamais arrivé , Mon-

fiEUR , que pour triompher d'une passion , vous en ayez appelé une autre à votre secours ? Pour moi , je vous l'avoue , avec les plus beaux raisonnemens du monde sur la nature de mes devoirs , ma raison ne m'auroit donné quelquefois que des conseils inutiles , si je n'avois eû recours à ma vanité , à ma paresse , à la crainte , pour étouffer une autre passion qu'il m'auroit été doux de satisfaire. Notre raison se sert de nos passions mêmes pour des combattre les unes par les autres. C'est ce même artifice que la politique emploie pour contenir les passions d'un Magistrat par celles d'un autre Magistrat ; voilà l'objet des contreforces ou du partage de l'autorité. Imaginez ce que seroit un homme qui n'auroit qu'une passion ; de quelle regle seroit-il susceptible , à quoi lui serviroient les connoissances qu'on lui auroit données , quel langage pourroit lui tenir sa raison , seroit-il capable de délibérer & de consulter ? Faites-vous une image de ce caractère indomptable , &

vous

vous aurez l'idée de votre despotisme légal.

En un mot, Monsieur, il n'est question ni de contreforces d'ignorance ni de contreforces d'évidence, expressions qui ne signifient rien ou qu'on n'entend point ; il s'agit d'établir des contreforces entre les Magistratures, pour qu'on ne soit pas la victime de l'ignorance & des passions des Magistrats. Jetez les yeux sur le Traité des Loix de Cicéron, & vous verrez qu'il falloit à Rome la contreforce des Tribuns du Peuple pour empêcher que les Consuls, le Sénat & les Patriciens n'abusassent de leur pouvoir ; il falloit la contreforce du Sénat & des Consuls pour empêcher que le Peuple ne perdît la République par ses caprices : sans l'action de ces différents pouvoirs, les loix toujours partiales n'auroient acquis aucune autorité, ou n'auroient servi qu'à opprimer les foibles : Rome auroit été aussi mal gouvernée qu'Athènes. Sans remonter aux Peuples anciens,

290 *Doutes sur l'Ordre naturel*

considérez quel est l'effet de ces contreforces dans le gouvernement d'Angleterre. Elles empêchent qu'un ordre n'acquiesse une autorité supérieure aux loix & n'écrase les autres ; elles retiennent jusqu'à un certain point les passions du Prince, des grands & des communes, & les effets qui en résultent seroient bien plus avantageux à la Nation, si l'équilibre des pouvoirs étoit établi sur de plus sages proportions. Je serois trop long si je voulois vous rapporter ici tout ce que les Ecrivains Anglois disent en faveur de leur gouvernement, vous les connoissez sans doute, & le résultat de toutes leurs réflexions, c'est que sans le secours des contreforces leur gouvernement dégénéreroit en pur despotisme, en pure aristocratie ou en pure démocratie ; & que l'ordre qui domineroit sans contradiction, attireroit à lui tous les avantages de la Société, qui sont actuellement partagés, comme l'autorité, entre le Prince, les grands & les communes.

Tandis que l'Angleterre , la Suede , l'Empire , les Provinces-Unies , la Suisse , ne se gouvernent que par des contreforces , comment notre Auteur a-t-il pu dire que l'établissement de cette politique est une opération impraticable ? Ce qui sera véritablement impraticable dans les pays que je viens de nommer , c'est l'établissement des principes de notre Auteur. Après que son ouvrage aura été traduit en Anglois , quel sera votre étonnement , si le Parlement ne remet pas entre les mains du Roi la portion de la puissance législative dont il jouit ? Je crains que vous n'éprouviez cette mortification. J'entends dire que notre gouvernement ne goûte pas votre Doctrine , le Prince est trop éclairé pour vouloir de votre despotisme légal , qui doit nécessairement dégénérer en despotisme arbitraire. Il fait combien il importe qu'il y ait des loix fixes & certaines ; & à l'exemple de ses prédécesseurs , il a déclaré plusieurs

292 *Doutes sur l'Ordre naturel*

fois qu'il vouloit gouverner conformément à ces loix. Vous tirerez du moins un avantage de votre disgrâce, elle vous apprendra à vous défier de vos opinions ou des forces de l'évidence sur laquelle vous avez imprudemment trop compté.

Les raisonnemens de notre Auteur sont admirables ; je vous prie de ne rien perdre de celui-ci. *En adoptant même cette chimere des contre-forces, ne voit-on pas, dit-il (1), qu'il est impossible de s'assurer que chaque force sera demain ce qu'elle paroît être aujourd'hui ? Je dis ce qu'elle paroît être, car on ne peut jamais avoir aucune certitude de son véritable état actuel, vû qu'il dépend de diverses dispositions morales qui peuvent bien être présumées, mais non pas connues avec évidence. Ainsi, à considérer ces contre-forces dans le premier moment de leur institution, dans l'action même de les former, on voit qu'elles ne sont qu'un jeu ridicule de l'opinion. A tout cela,*

---

(1) Chap. 11, p. 266.

Je réponds que les contreforces sont établies conformément à l'opinion qui constitue l'esprit national d'un peuple , & qu'elles l'affermissent ; ainsi on peut autant compter sur les contreforces que sur le caractère d'une Nation. Voit-on que les peuples changent brusquement de génie & de mœurs ? J'en appelle à l'expérience ; & après que leurs loix ont souffert différentes révolutions , ne retrouve-t-on pas encore , au milieu des ruines de leur premier gouvernement , des restes de son premier esprit ? Que la métaphysique est quelquefois déplacée dans les choses morales ! Il est aussi certain que demain l'esprit national des Anglois fera tel qu'il est aujourd'hui , qu'il est sûr que le soleil se levera. J'avoue que ces deux propositions ne peuvent pas se démontrer avec évidence ; mais la politique se contente de ces légères vraisemblances pour établir ses raisonnemens , & j'espère que vous ne me prenez pas pour un étourdi si j'ose y compter.

294 *Doutes sur l'Ordre naturel*

Ceux, dit-on, qui ont imaginé le système des contreforces, ont pensé que le pouvoir du Souverain pouvoit être modifié par un autre pouvoir opposé, tel que celui d'une puissance établie pour en être le contrepoids, & le balancer. Si dans l'exécution de cette idée bisarre, on pouvoit parvenir à instituer deux puissances parfaitement égales, séparément elles seroient toutes deux nulles. Notre Auteur entend il, Monsieur, qu'on veuille former deux puissances égales, pour les mettre l'une & l'autre en opposition, & les empêcher d'agir ? Entend il que ces deux puissances, semblables à deux poids égaux mis dans les deux bassins d'une balance, resteroient dans un parfait équilibre ? Ce seroit là ce qu'on appelleroit avec justice une idée bisarre. Mais ne doit-on pas sentir que cet équilibre, ou cette égalité de forces qui, dans le physique suspend toute action, est impossible dans les choses morales ? Quand cet équilibre seroit praticable, il n'y auroit jamais eu de Lé-

gisateur ni de peuple assez imbécille pour vouloir l'établir ; car on ne peut avoir les notions les plus superficielles de la Société , sans connoître que l'action de la puissance législative & des Magistrats lui est nécessaire , & qu'arrêter cette action , c'est détruire le corps politique.

Les contreforces , en politique , sont établies , non pas pour priver la puissance législative & la puissance exécutive de l'action qui leur est propre & nécessaire , mais afin que leurs mouvements ne soient ni convulsifs , ni peu médités , ni trop rapides , ni trop prompts. On établit des puissances rivales pour que les loix aient un pouvoir supérieur à celui des Magistrats , & que tous les ordres de la Société aient des protecteurs sur lesquels ils puissent compter. On établit un gouvernement mixte , afin que personne ne soit occupé de ses seuls intérêts particuliers , & qu'étant obligé de les concilier avec les intérêts particu-

296 *Doutes sur l'Ordre naturel*

liers des autres , chaque membre de l'Etat travaille malgré lui au bien public. En Angleterre , par exemple , le Roi ne peut faire aucune loi sans le Parlement , & le Parlement ne peut faire aucune loi sans le Roi ; n'en concluez pas que les Anglois n'aient point de loix. Le Roi , les Pairs & les communes sont seulement forcés , par cette constitution , de se rapprocher pour qu'un Bill ait force de loi ; aucun de ces trois membres du corps législatif ne souffrira d'être sacrifié aux deux autres ; le gouvernement s'affermi , l'habitude lui donne des forces , & la Nation a des loix impartiales & également favorables à la prérogative Royale , à la dignité des Pairs , & à la liberté du peuple.

Il est bizarre de vouloir comparer l'équilibre physique & l'équilibre moral , ou de penser que leur effet est le même. Un corps qui agit sur un autre corps avec une force supérieure , rend nulle la résistance du corps qui lui est opposé ; celui-ci est

toujours obligé de céder. S'il en étoit ainsi dans le moral, les contreforces politiques ne seroient bonnes à rien. Dès qu'une puissance auroit commencé à prendre quelque ascendant sur celle qui lui sert de contrepoids, elle la domineroit nécessairement; mais on voit tous les jours arriver le contraire, & le premier avantage qu'elle remporte, n'est quelquefois que l'avantcoureur d'une disgrâce. En paroissant accroître ses forces, elle en communique à sa rivale, & c'est souvent quand celle-ci paroît prête à succomber, qu'elle se réveille, s'allarme, s'agite, & devient à son tour une puissance menaçante: c'est ainsi que, dans plusieurs Etats, l'oppression a produit la liberté. Que notre Auteur dise ensuite tant qu'il voudra, que, *si les contreforces étoient inégales, il n'y auroit plus de contreforces*; vous sentez, Monsieur, que rien n'est plus aisé que de le réfuter. C'est précisément parcequ'on ne peut calculer avec précision les forces morales, &

298 *Doutes sur l'Ordre naturel*

qu'elles dépendent de cent passions ; de cent hafards , de cent événemens différens , qu'elles se tiennent en équilibre. Deux puissances rivales se craignent , se respectent , s'intimident , & l'ordre subsiste.

On s'est persuadé sans doute , ajoute notre Auteur , qu'il en est des contre-fortes morales comme des contre-fortes physiques , qui , par la contrariété de leur direction , déterminent nécessairement certains corps à rester dans une situation moyenne. Eh ! non , Monsieur , jamais aucun politique ne s'est mis cette folie dans la tête. Les contre-fortes physiques déterminent nécessairement , & les contre-fortes morales ne font qu'inviter , induire , solliciter , presser , & leur effet n'est pas nul , quoiqu'il ne soit pas soumis au même genre de démonstration que l'effet des contre-fortes physiques. Tout le monde sait comme notre Auteur , que , dans le physique , la direction donnée ne dépend point de l'opinion des choses qui sont contre-forte , & que , dans le moral , au con-

*traire, ceux qui font contreforce, peuvent eux-mêmes changer leur direction au gré de leur opinion.* On a vu tout cela, & on a vu que, malgré ce raisonnement, les contreforces morales ont produit un effet salutaire dans les Nations où elles ont été employées. Ceux qui font contreforce changeront, il est vrai, leur direction au gré de leur opinion; mais permettez-moi de vous demander si les hommes changent d'opinion sans sujet, sans cause & au gré d'un caprice aveugle. Ceux qui font contreforce ne changeront point d'opinion, si les loix sont assez sages pour s'y opposer, en établissant solidement la situation des Magistrats: c'est-à-dire, si elles ont disposé de telle manière le gouvernement, que ces Magistrats ne puissent trouver aucun avantage à négliger ou dénaturer les fonctions des contreforces dont ils sont chargés.

Notre Auteur a-t-il oublié les deux mobiles qui font agir les hommes, l'appétit du plaisir & l'aversión de la

douleur ? Et qui empêche que , par des institutions prudentes , on ne contraigne les Magistrats d'une République à chercher & trouver un plaisir constant dans l'exercice fidele & exact de leurs devoirs ? J'imagine, Monsieur que , soit par le partage de la puissance en différentes branches , soit par la durée des Magistratures & les récompenses qu'on leur accorde , la politique peut parvenir à n'exposer ses Magistrats à aucune tentation , & à se rendre maîtresse de leurs passions ; & si un Législateur remplissoit ce projet , pourquoi deviendrois-il impossible de pouvoir compter sur les contreforces morales ? L'effet que le Citoyen en espere , ne seroit-il pas aussi certain que l'effet que le Mécanicien attend des contreforces physiques ? Si l'équilibre des pouvoirs est établi avec sagesse , il fixera l'opinion publique , & attachera également les Magistrats & les Citoyens à l'Etat ; parcequ'ils trouveront d'un côté la sûreté , le repos , & le bonheur en un mot ,

qu'ils attendoient en se mettant en société, & que, de l'autre, ils ne verront que des obstacles à surmonter, un précipice sous leurs pieds, & un glaive suspendu sur leurs têtes, s'ils veulent violer l'ordre. C'est sur des Républiques bien gouvernées qu'il faut jeter les yeux, si l'on veut juger de ce que peuvent les contreforces morales, & non sur des Etats où la puissance, partagée d'une manière capricieuse & sans règle, entretient des troubles continuels, échauffe les passions sans les diriger, ne se soutient & ne se défend que par des conjurations continuelles.

*Dans l'ordre social, dit notre Auteur, toute force est le produit d'une réunion d'opinions & de volontés, & le principe de cette réunion est évident ou arbitraire. Soit : que va-t-il conclure de-là ? que, dans le système des contreforces, on ne peut supposer que ce principe soit évident, parcequ'alors il n'y auroit qu'une seule volonté & une seule force sociale. Belle conclusion qui n'est qu'un cercle vicieux, &*

302 *Doutes sur l'Ordre naturel*

suppose comme prouvé ce qui est en question ! Pourquoi donc ne pourroit il pas paroître évident à un peuple , qu'il est sage de partager la puissance en différentes branches , & d'en confier l'administration à différents Magistrats , pour l'empêcher de devenir oppressive ? Les Nations les plus célèbres & les Philosophes les plus profonds l'ont cru. Si ces contreforces étoient établies sur de justes proportions , de sorte qu'il en résultât , comme je l'ai dit , un bien général ; pourquoi tous les ordres de l'Etat n'auroient-ils pas une même volonté de conserver cette forme de gouvernement ? Je ne devine point comment cette seule volonté , d'où naîtroit une seule force sociale , détruiroit & anéantiroit les contreforces ; puisque chaque Citoyen auroit la volonté de les conserver , & concourroit à leur conservation par la réunion de ses forces particulières.

Notre Auteur considère les contreforces d'une République comme

autant de factions ennemies les unes des autres, & qui ne travaillent qu'à se perdre, & à subjuguier l'Etat. J'en conviens, ce vice n'est pas rare chez les Peuples libres; & je vous prie de remarquer qu'il n'est pas une suite du partage de l'autorité, mais de la manière peu raisonnable dont on a fait ce partage, ou de la négligence avec laquelle on a veillé à sa conservation, quand des événements importants ont dérangé l'harmonie de toutes les pièces du gouvernement. Il plaît à notre Auteur de dire que le principe qui réunit les volontés dans le système des contrepouvoirs, ne peut être qu'arbitraire: je le nie; ce principe au contraire est puisé dans la nature même de l'homme. En nous rapprochant de l'égalité primitive, il réprime & dirige nos passions dont notre raison nous avertit continuellement de nous défier. Comme on peut calculer la marche, les efforts & les effets des passions, on peut aussi calculer la

force des obstacles qu'on leur oppose ; rien par conséquent ne sera arbitraire dans les loix que fera un Législateur habile pour régler la forme du gouvernement mixte , & chaque Citoyen sera attaché à l'ordre public par son intérêt particulier.

Je serois tenté de croire que notre Auteur ne s'est pas fait une idée bien nette de cette sorte de gouvernement ou du partage de l'autorité , vous en allez juger , Monsieur. Pour donner le modele *de la plus grande contreforce possible* , il imagine un Souverain qui ne peut rien ordonner que du consentement de son Conseil , & un Conseil qui à son tour ne peut agir sans le Souverain ; & ce corps , nous dit-on , *se trouve institué de maniere qu'il forme réellement deux puissances dont les forces sont destinées à se trouver en opposition*. Voilà qui est fort bien ; mais quand on crée différentes puissances dans un Etat , ce n'est point pour qu'elles s'empêchent

mutuellement de remplir leurs fonctions , mais pour qu'elles se bornent à les remplir , & que n'empiétant point les unes sur les droits des autres , aucune ne s'agrandisse assez pour faire des usurpations qui la rendroient arbitraire. Il n'est jamais entré dans la tête d'un Législateur de donner à son gouvernement une forme qui le rendroit nul ; & c'est cependant ce qui résulteroit de l'hypothese de notre Auteur , car un gouvernement qui ne peut agir , est comme s'il n'étoit pas. Que notre Auteur fasse voir ensuite tous les défauts de cette ridicule institution , personne ne s'y opposera , tout le monde applaudira à sa critique ; mais on lui dira qu'il se bat contre des moulins à vent , & non pas contre des géans.

*Il est impossible , dit-il , qu'entre ces forces opposées les unes aux autres , il ne se perpétue pas une guerre sourde & insidieuse , pendant laquelle les brigues , les séductions , les trahisons de toute espece deviennent des*

306 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*pratiques habituelles & nécessaires ; guerre cruelle & destructive qui se fait toujours aux dépens de la Nation nécessairement victime de la cupidité des combattants.* Entendons-nous, Monsieur, je nie formellement l'existence de cette guerre qui vous fait peur, si les différents ordres de Citoyens sont contens de leurs prérogatives particulieres, si aucun n'est humilié, si aucun n'est sacrifié aux autres, & qu'ils aient tous partagé avec tant d'égalité la puissance publique entre divers Magistrats qu'aucun ne puisse se flatter de s'agrandir aux dépens des autres. A moins que de de vouloir admettre des effets sans cause, vous sentez que la paix la plus profonde doit regner dans cette Société ; car en supposant qu'un Citoyen brouillon voulût porter son ordre à se faire de nouveaux droits & à remuer, ce ne seroit qu'un insensé qui seroit aisément réprimé par les Magistrats ; ou si c'étoit un Magistrat lui-même qui tentât cette entreprise, ses Collègues ne lui

opposeroient pas des obstacles moins insurmontables.

Transportons - nous actuellement dans une République où différentes classes de Citoyens possèdent des droits inégaux & sont divisées par leur jalousie ; il y regnera certainement une agitation continuelle. Mais avant que de vous effrayer des suites qu'elle peut avoir, ne seroit-il pas à propos d'examiner si ce peuple a des mœurs ou non ; s'il agit par ambition , ou si conduit par l'amour de l'égalité , il ne veut qu'établir l'Ordre ? Dans le premier cas , on ne voit qu'une louable émulation qui , en donnant du ressort aux ames , attachera plus étroitement le Citoyen à sa Patrie ; & voilà ce que vous présente l'Histoire Romaine depuis la retraite du peuple sur le Mont-sacré jusqu'au Tribunal de Voleron : qui pourroit alors regarder la fermentation de la place publique comme un vice ? Dans le second cas on ne trouvera que des conjurés qui préférant

308 *Doutes sur l'Ordre naturel.*

leur avantage particulier au bien public , seront prêts à commettre toutes les injustices qu'ils croiront utiles à leur fortune ; & tel est le tableau qu'offre la République Romaine , depuis qu'elle fut corrompue par ses conquêtes & ses richesses jusqu'au moment de sa ruine. Ce premier examen ne suffit pas , il faut encore étudier la nature du gouvernement. Si plusieurs Magistrats s'imposent mutuellement , si aucun ne peut , sans de grands dangers , franchir les limites qui lui sont marquées , ni empiéter sur les droits de ses Collègues ; soyez sûr que les différentes forces de l'Etat nè s'armeront point les unes contre les autres pour le déchirer ; & que les Citoyens , malgré leurs divisions , agiront avec une sorte de retenue. Mais si nous ôtons cette barriere à l'emportement des passions , si nous supposons des Magistrats qui puissent espérer de se rendre des tyrans , la République est infailliblement perdue ; parcequ'ils tra-

vauilleront eux-mêmes à hâter le mal qu'ils doivent empêcher. Ils s'étudieront à échauffer les esprits, à corrompre les mœurs, à inviter au mal, & croiront trouver au milieu des troubles un moment favorable à leur usurpation ; & si par hasard ils vouloient ensuite les arrêter, ils n'en seroient plus les maîtres.

Si ces réflexions sont vraies ; vous en conclurez, Monsieur, que les mœurs méritent la principale attention de la politique, & que bonnes ou mauvaises elles décident du sort des Etats. Si nous nous transportons ensuite dans la Cour de votre Despote légal, c'est-là que nous trouverons cette guerre fourde & insidieuse dont parle notre Auteur. C'est à la Cour de Pékin qu'il y a plus de brigues, de séductions & de trahisons de toute espece, que dans une République qui n'est pas parvenue au comble de la corruption. Ne nous laissons pas tromper par le calme apparent

310 *Doutes sur l'Ordre naturel*

qui paroît y régner. Des esclaves n'osent pas être audacieux, & c'est parceque leur ame avilie n'est capable que de vices abjects, qu'ils trament leurs intrigues dans l'obscurité, l'hypocrisie & le mensonge. Tout ce qui entoure l'Empereur est l'ennemi du reste de l'Etat, les Courtisans font une guerre sourde & infidieuse à tous les autres ordres; & si les Chinois pouvoient secouer le joug qui les accable, on verroit dégénérer en une guerre ouverte cette prétendue paix que nos Missionnaires ont admirée, & qui est un état de mort pour la Société. Le prétendu bon ordre de la Chine n'est que le fruit d'une oppression graduelle & successive, dont le tronc, si je puis parler ainsi, est à Pékin, & dont les branches couvrent toutes les Provinces de l'Empire.

Il faut finir, Monsieur, car je crains de vous fatiguer & sur-tout de vous ennuyer; & je n'examinerai plus qu'un ou deux raisonne-

ments de notre Auteur. *Ce qui rend vicieux*, dit-il, *un gouvernement qui employe les contreforces, c'est précisément la multitude des contreforces qui s'y forment naturellement, parcequ'il s'établit naturellement un grand nombre d'opinions différentes & d'intérêts particuliers opposés les uns aux autres : aussi cette division tend-elle à l'anarchie & à la dissolution de la Société.* J'ai beau étudier les principes du gouvernement mixte, je ne comprends point pourquoi ne tendant par sa nature qu'à unir les Citoyens & les empêcher de se nuire, il seroit si propre à les diviser : expliquez-moi, je vous prie, Monsieur, cette énigme. Dans un pareil gouvernement chacun est maître de son opinion ; mais que résulte-t-il de cette liberté ? Que l'ignorance est moins stupide, les préjugés moins opiniâtres, & qu'on est par conséquent plus près de la vérité. Il me seroit aisé de vous prouver que notre Auteur a tort dans ce qu'il dit ici des contreforces, ou

312 *Doutes sur l'Ordre naturel*

qu'il s'est trompé quand il a fait valoir les avantages de la discussion, & qu'il a parlé de l'empire que l'évidence exerce sur notre esprit.

Qu'est-ce, je vous prie, que cette multitude de contreforces qui se forme naturellement dans le gouvernement que vous blamez ? S'il s'y trouve une puissance plus considérable que les autres, ne craignez pas que celles qui sont destinées à s'opposer à ses abus, se divisent entr'elles, & ne s'apperçoivent pas qu'il leur importe d'être unies pour n'être pas affoiblies. Ce n'est que la sécurité qui laisse subsister la diversité d'opinions qui semble les diviser ; mais au moindre danger elles n'auront plus qu'un même intérêt & une même opinion. J'ai pour moi l'expérience de tous les temps ; & sans recourir à l'histoire, vous connoissez trop bien le cœur humain pour douter de cette vérité. On diroit que notre Auteur n'a pas eu en vue un Etat qui a établi différents ordres de pouvoirs pour  
les

les balancer & les tenir tous également soumis à des loix certaines ; mais qu'il n'a considéré qu'une malheureuse Société qui est déchirée par des factions , & où la ruine des loix & du gouvernement laisse les Citoyens sans protection , sans confiance les uns pour les autres , & les oblige tous à ne consulter que leurs caprices & leurs passions.

Après avoir fait de si foibles raisonnemens , jugez , Monsieur , si notre Auteur a raison de s'écrier (1) : *qui est-ce qui ne voit pas , qui est-ce qui ne sent pas , que l'homme est formé pour être gouverné par une autorité despotique ?* C'est moi , lui répondra toute personne un peu plus difficile que lui en évidence , & qui aura éprouvé l'illusion séduisante des passions. En douant les hommes de la raison , la Nature ne les destine pas à être gouvernés comme des brutes. *Qui est-ce , nous dit-on , qui n'a pas éprouvé que si tôt que l'évidence s'est rendue sensible , sa force*

---

(1) Chap. 22 , p. 280.

314 *Doutes sur l'Ordre naturel*

*intuitive & déterminante nous interdit toute délibération ?* Je demande , à mon tour , qui n'a pas éprouvé que les passions nous aveuglent , & que l'évidence ne se rend point sensible aux aveugles ? *Le despotisme naturel de l'évidence amène le despotisme social.* Je vous demande pardon , Monsieur , l'évidence est un Despote foible & souvent détrôné par les passions ; ainsi c'est un foible protecteur de l'Ordre , on ne peut point compter sur sa force ; & je conclurai de toutes les disgraces qu'a éprouvées l'évidence , que tout le système de notre Auteur n'est qu'une vraie chimere.

Si on lui dit que *le despotisme n'a fait que du mal , & que par conséquent il est essentiellement mauvais* , il nous assure que cette façon de raisonner n'est pas conséquente ; & voici sa preuve : *on pourroit dire aussi , la Société occasionne de grands maux , donc elle est essentiellement mauvaise ; & ce second argumens , ajoute-t-il , vaudroit bien le premier.* Est-ce que ne faire que du mal ou

occasionner du mal est la même chose ? D'ailleurs les Ecrivains qui ont parlé du despotisme , ne se bornent pas à dire qu'il n'a fait que du mal , ils ajoutent qu'il n'a pu faire que du mal ; & ils le prouvent en faisant voir que les pays , soumis à ce gouvernement , ont été malheureux même sous les Titus , les Trajan & les Antonins. Quand on dit que la Société occasionne de grands maux , c'est une manière impropre de rendre sa pensée , & on s'exprimerait avec plus de justesse , en disant qu'elle ne peut remédier à toutes les foiblesses & à tous les vices de l'humanité.

Je m'arrête ici , Monsieur , il est temps de vous débarrasser de moi , de mes doutes & de mes objections. Si j'ai cru ne trouver que des erreurs & une doctrine sophistiquée & dangereuse dans les deux premières parties de l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés , je vous dirai avec la même sincérité que la troisième partie de cet ouvrage présente un grand nombre de vérités importantes.

316 *Doutes sur l'Ordre naturel, &c.*

sur l'impôt, l'agriculture & le commerce. J'aurois quelque envie de vous entretenir encore sur un certain Chapitre trente-cinquieme, où je crois voir beaucoup d'erreurs mêlées à quelques vérités ; mais cet examen demanderoit un ouvrage, & j'avoue que je n'ai pas le courage de l'entreprendre. J'attends vos éclaircissements avec la plus grande impatience, & quoique vous me regardiez peut-être comme un esprit rebelle à l'évidence, & dont on ne peut espérer la conversion, je vous prie de ne me les pas refuser.

J'ai l'honneur d'être,

Monfieur,

Votre très humble, &c.

ce 27 Octobre 1767.





1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

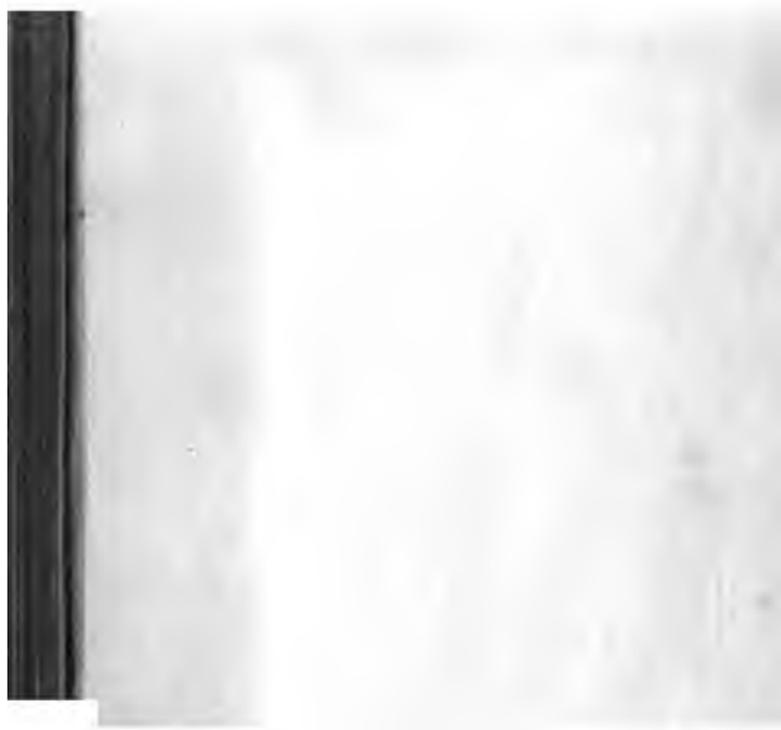
2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and analysis of the collected data. It discusses the various statistical methods and tools used to identify trends and patterns in the data.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communicating the results of the analysis to the relevant stakeholders. It emphasizes the need for clear and concise reporting that provides actionable insights.

5. The fifth part of the document discusses the importance of ongoing monitoring and evaluation of the data collection and analysis process. It highlights the need for regular updates and adjustments to ensure the accuracy and relevance of the information.





2





